Abrial, Pierre Paul

Études économiques

Paris

1863

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Abrial, Pierre Paul.
Études économiques; du crédit et des institutions de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées. Paris Guillaumin, 1863.
186 p. 22 cm.

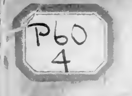
Volume of pamphlets.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 3-3-98 INITIALS: PB

TRACKING # : 32193





DU CRÉDIT

ET DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE TRAVAIL ET LE BIEN-ÊTRE DES CLASSES PEU AISÉES.

SAINT ÉTIENNE, IMP. Ve THÉOLIER ET Ce

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

DU CRÉDIT

ET

DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC

LE TRAVAIL ET LE BIEN-ÊTRE DES CLASSES PEU AISÉES

PAR P.-P. ABRIAL.

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES
Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1863.

INTRODUCTION

Une des parties les moins explorées du domaine de l'Economie politique, c'est sans contredit celle du *crédit* et des *banques*. Aussi, les notions auxquelles la science est parvenue sur cette matière importante, sont le plus souvent vagues et incomplètes.

Désireux, pour ma part, de sortir de l'état d'incertitude dans lequel leur étude m'avait laissé, je me suis livré dans ce but à d'assez nombreuses recherches Elles n'ont pas été stériles. Les idées que je me faisais sur la nature du crédit sur ses causes et sur ses effets, se sont précisées. Le crédit m'est apparu comme une faculté personnelle à l'emprunteur. Loin de recevoir cette faculté du prêteur, ce dernier la développe en sa personne, en dehors de tout emprunt, par l'effet d'un certain nombre de qualités morales et économiques propres à inspirer confiance. Elle intervient, d'ailleurs, dans tous les actes de la vie économique pour les faciliter tous, et ces actes se classant, les uns à l'égard des autres, d'après leur rapports avec la formation de la richesse, avec la répartition de la richesse formée et avec son échange, il en résulte que le crédit possède trois propriétés distinctes, une propriété productive, une propriété rémunératrice et

une propriété spécificatrice. — D'où j'aurais été en droit de conclure, si j'avais eu à m'occuper de la question qui est actuellement à l'ordre du jour, que le crédit est, au premier chef, un capital.

Eclairé par cette connaissance préliminaire, j'ai examiné d'un œil attentif les applications diverses dont le crédit a été l'objet, et les résultats de ces études pratiques n'ont pas été moins importants que ceux des travaux théoriques auxquels je m'étais préalablement livré. J'ai pu constater ainsi les faits suivants. Dans leur état actuel, les banques n'utilisent qu'imparfaitement les diverses propriétés du crédit. Elles sacrifient toutes en effet, d'une manière plus ou moins complète, soit la rente à l'échange, comme les banques de circulation dont les billets ne produisent pas d'intérêt, soit au contraire l'échange à la rente, comme toutes les banques de placement dont les titres à intérêt ne peuvent servir d'instruments d'échange. Il manque donc, dans la série des institutions de crédit, une institution nouvelle dont les billets réunissant à un égal et suprême degré les avantages rémunérateur et spécificateur, seraient en même temps monnaies de papier et titres de rente.

Cherchant ensuite les causes de cette lacune, j'ai vu qu'il fallait l'attribuer à deux préjugés économiques. On croit en effet généralement que le remboursement en espèces du billet de banque est une condition de sa circulation, et sa productivité, une gêne périlleuse ; erreurs regrettables, car elles s'opposent à l'application des mesures qui pour-

raient aider à la diffusion rapide du bien-être parmi les masses, et sont en même temps la cause de l'aggravation croissante des crises commerciales, depuis le commencement du XIXe siécle.

J'avais été amené à ces conclusions par la logique toute puissante de la nature des choses. Et toutefois, telle était leur opposition avec les idées dominantes en Economie politique, que, par un juste sentiment de défiance, je n'osai pas les divulguer, avant de les avoir soumises au plus sérieux contrôle. Je fis plus : certain que mes assertions paraîtraient audacieuses et seraient critiquées, et redoutant que, si une observation inattendue venait à renverser mon échafaudage, je fusse entrainé par la controverse à continuer par amour propre la lutte où je me serais engagé par amour de la vérité, je crus sage de subir cette première épreuve en gardant l'incognito. Je me ménageais ainsi une retraite honorable en cas d'erreur ; et, dans le cas contraire, j'étais autorisé à affronter plus hardiment la publicité.

Il ne s'agissait plus que de trouver l'autorité économique au contrôle de laquelle il était possible de soumettre mes idées sans avoir à faire connaître ma personne. Ma pensée se porta immédiatement sur l'*Académie des sciences morales et politiques* qui n'admet dans ses concours que des écrits anonymes. Précisément, à ce moment même, parmi les sujets toujours si variés que propose l'Académie, s'en trouvait un qui, sous ce titre : INSTITUTIONS DE CRÉDIT, était tout à fait approprié au but que je poursuivais.

Les concurrents y devaient en effet traiter *des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées* (1), et l'on ne peut nier qu'un sujet pareil ne comportât une étude générale sur le crédit, ne la nécessitât même à quelques égards, et ne pût, en tous cas, s'accommoder aisément de recherches particulières sur les banques actuelles de circulation.

J'entrai donc en lice, et je présentai à l'Institut, le 31 décembre 1861, un mémoire sur la question mise au concours. Ce travail était désigné sous l'épigraphe *Vœ soli !* qui me semblait doublement juste, et parce que je m'appliquais à y réhabiliter le cautionnement, lequel suppose la réunion de deux ou de plusieurs personnes, et parce que je m'attendais à voir mes opinions emprunter quelque faiblesse à leur isolement. Il a été inscrit à l'Académie sous le n° 3.

(1) L'Académie avait imposé aux concurrents le programme suivant :
« Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le « bien-être des classes peu aisées.
« Retracer et faire connaître l'histoire des institutions destinées à « faciliter l'application de ces moyens de crédit, notamment des monts-« de-piété, des banques d'Ecosse et des banques d'avances de Prusse « (Vorschussbanken).
« Rechercher ce qu'a produit le cautionnement comme moyen de « crédit, examiner si ce moyen est susceptible d'applications nou-« velles, et signaler les causes qui peuvent en étendre ou en restreindre « l'usage. »
L'Académie s'en était tenue d'abord aux deux premiers paragraphes; elle a ajouté le dernier à la suite d'un concours resté infructueux, afin de rendre plus distinct le but que les concurrents auraient à atteindre. Voici d'ailleurs les termes mêmes dans lesquels le rapporteur de l'Académie a expliqué cette addition :
« Ce qui rend l'addition de ce paragraphe utile et désirable, c'est que « la plupart des concurrents paraissent n'avoir pas saisi suffisamment « la pensée même de l'Académie. Au lieu de s'attacher principalement « à l'étude des moyens de crédit à la portée des classes peu aisées et « des arrangements les plus propres à en étendre et à en faciliter l'emploi, « il n'est guère parlé que des institutions de crédit à l'usage des per-« sonnes en possession de valeurs échangeables. Les banques d'es-« compte, les établissements qui, en permettant la réalisation anticipée « des effets de commerce, fournissent à ceux qui en disposent les « moyens d'entamer de nouvelles opérations avant la rentrée des capi-« taux qu'ils ont engagés dans celles qui n'ont pas atteint encore leur « dernier terme, ont absorbé presque toute leur attention. Il est donc « convenable d'ajouter un nouveau jalon à ceux qui n'ont pas suffi « pour indiquer complètement la direction à imprimer aux recherches.
« D'un autre côté, plus on examine sur quels fondements peut « reposer le crédit des classes qui ne jouissent pas des avantages de « la propriété, plus on demeure convaincu qu'il n'en est d'autres que « le cautionnement. Quelque éprouvée que soit la probité de l'homme,

L'évènement a confirmé la justesse de mes prévisions. L'appréciation du mémoire n° 3 occupe une partie importante du rapport que M. H. Passy a fait sur le concours, le 3 janvier 1863. Mais cette appréciation n'est le plus souvent qu'une critique dans laquelle le rapporteur de l'Académie frappe surtout les conclusions que j'ai formulées, quant à l'abolition du remboursement en espèces du billet de banque, et à sa productivité.

Voici dans quels termes M. H. Passy s'est exprimé sur mon travail :

« Le mémoire qui, sous le n° 3, porte cette épigraphe : « *Vœ soli* », a des qualités qui le recommandent puissam-« ment à l'attention. L'ordre dans lequel les matières sont « distribuées est excellent; il est des parties du sujet qui ont « été traitées avec habileté et profondeur; partout un style « ferme, élégant et précis rend la pensée facile à saisir, et

« là même où elle s'égare, lui prête des formes auxquelles
« ne manque jamais la distinction.

« Comme le mémoire dont nous venons d'entretenir
« l'Académie, celui-ci commence par caractériser et définir
« le crédit. Voici en quels termes : « Le crédit, dit-il, est
« la force par laquelle on obtient, moyennant certains avan-
« tages réciproques, la jouissance temporaire des capitaux
« d'autrui. » Assurément cette définition l'emporte en clarté
« sur toutes celles que l'auteur a passées successivement
« en revue ; mais le mot *force* est-il bien celui qu'il fallait
« choisir, et n'eût-il pas été plus simple de se borner à dire
« du crédit, qu'il est la faculté d'obtenir la jouissance tem-
« poraire des capitaux d'autrui ?

« La première partie du mémoire est consacrée aux no-
« tions générales et contient quatre chapitres. Si le dernier
« de ces chapitres, relatif aux banques, n'a rien de bien
« neuf ni de bien saillant, les deux qui précèdent sont fort
« remarquables. L'auteur, en commençant par constater les

« qui subsiste uniquement de salaires, quelque désir qu'on lui sache
« de faire honneur à ses engagements, ce n'est pas assez pour
« suppléer comme moyen de crédit à ce qui lui manque en richesse
« susceptible de transfert aux mains d'autrui. Une crise commerciale
« peut le laisser momentanément sans ouvrage, la maladie peut le
« condamner à l'inaction, la mort peut le frapper avant l'heure, et de
« là, pour lui, l'impossibilité habituelle d'obtenir des avances dont les
« éventualités qui pèsent sur son avenir rendent malheureusement
« le recouvrement trop incertain.

« Le cautionnement, outre qu'il certifie la moralité de l'emprunteur,
« a l'avantage constamment efficace d'atténuer ou d'annuler les chances
« de pertes qui intimident le prêteur. Au débiteur direct, il en associe
« d'autres qui paieront en son lieu et place dans le cas où des circons-
« tances fâcheuses viendraient le mettre hors d'état de faire face à son
« engagement ; et il est assez facile de calculer la proportion suivant
« laquelle diminue l'étendue des risques attachés aux prêts, à mesure
« que croît le nombre de ceux qui en garantissent le remboursement.

« effets directs du crédit, a simplifié sa tâche, et il lui a
« été facile de montrer comment le crédit opère sur la
« formation, la répartition et l'échange des richesses, et
« combien est puissante et féconde l'action qui lui appar-
« tient.

« Des effets l'auteur est remonté aux causes, et ces
« causes, il les montre dans les qualités morales et écono-
« miques, dont la réunion engendre chez la personne qui
« en est douée la faculté d'inspirer la confiance. Or, ces
« qualités ne sont autres que l'honnêteté, la fortune et le
« travail.

« Parmi ces causes, il n'en est pas une, dit-il, qui, à
« elle seule, suffise pour conférer le crédit ; mais des trois,
« la plus indispensable et même la plus efficace, c'est
« l'honnêteté. Là où l'honnêteté manque, rien ne saurait
« inspirer aux prêteurs la confiance dont ils ont besoin pour
« se dessaisir des capitaux dont ils disposent ; là, au con-
« traire, où l'honnêteté ne donne lieu à aucun doute, le

« Aussi, le cautionnement a-t-il été jusqu'ici le seul moyen de crédit
« devenu réellement profitable aux classes qui ne possèdent ni terres,
« ni capitaux, ni marchandises. Le régime admis par les banques
« d'Écosse, le succès qui depuis quelques années accompagne les
« œuvres des banques d'avances de la Prusse, en fournissent ample-
« ment la preuve.

« Le paragraphe à ajouter au programme, réclame l'examen des
« causes qui peuvent éteindre ou réduire les avantages à attendre de
« l'emploi du cautionnement comme moyen de crédit. C'est que les
« institutions de crédit ne sont pas également fécondes dans tous les
« pays, et qu'il en est dont le succès dépend en très-grande partie
« d'occurrences parmi lesquelles l'état intellectuel et moral des popula-
« tions occupe une place considérable. Il y a là tout un côté de la
« question qui a trop d'importance pour que l'Académie n'invite pas
« les concurrents à l'étudier attentivement.

« H. PASSY. »

» prêteur se montre moins exigeant en ce qui touche les « sûretés attachées à la richesse ou à la capacité industrielle « de l'emprunteur.

« Une observation de l'auteur, c'est que les qualités « morales et économiques n'opèrent puissamment que là où « la propriété est parvenue à un certain degré de consoli- « dation, ce qui explique pourquoi il est des pratiques de « crédit qui n'ont apparu qu'à des époques avancées de « civilisation. L'observation est juste, mais elle demande « à être complétée. S'il est vrai que l'état de la propriété « réagit sur l'action des qualités morales et économiques, « il ne l'est pas moins que ces qualités, selon qu'elles sont « plus ou moins développées, décident de l'état de la pro- « priété. C'est uniquement parce qu'elles n'étaient pas alors « assez puissantes pour contenir le cours subversif des « passions égoïstes et cupides que, durant de longs âges, « la propriété a subi des violences qui l'ont laissée incer- « taine et précaire. A mesure que, grâce aux progrès des « lumières sociales, elles ont acquis plus de vigueur et « d'ascendant, la propriété a gagné en consistance ainsi « qu'en solidité, et les lois sont venues lui assurer des ga- « ranties de plus en plus efficaces.

« A l'étude des causes, l'auteur a joint celle des moyens « de crédit. Ces moyens, il les a rangés sous quatre chefs « distincts : le nantissement, l'hypothèque, l'assurance et « le cautionnement.

« Ainsi que le demandait le programme, l'auteur, sans « négliger l'examen des autres moyens de crédit, a donné « au cautionnement large place dans ses recherches. On lui « doit une remarque d'une certaine importance. C'est que, « dans l'ordre des moyens de crédit, le cautionnement a « droit au premier rang, non à cause de l'étendue des « œuvres auxquelles il se prête, mais en vertu de la ma- » nière dont il fonctionne. Comme le nantissement, il ne « prive pas l'emprunteur de quelques-uns de ses moyens « de travail ou de bien-être ; comme l'assurance, il ne lui « enlève pas une part des fruits de son activité industrielle ; » comme l'hypothèque, il n'exige pas de lui la possession « d'un genre spécial de valeurs. C'est le mode de crédit « qui a le moins d'inconvénients pour celui qui peut en « user, et, à ce titre, la supériorité lui appartient.

« Dans la deuxième partie du mémoire qu'il qualifie « d'études spéciales, l'auteur est entré dans le vif de la « question. Là, il examine quelle est la situation des classes « peu aisées relativement au crédit, et quelles sont les « institutions où jusqu'ici elles ont trouvé l'assistance que « le crédit procure.

« Evidemment, il est des moyens de crédit dont l'usage « est sinon impossible, du moins fort difficile aux classes « qui subsistent principalement de salaires, Ce sont ceux « qui résultent de la faculté de mettre aux mains des prê- « teurs des valeurs recouvrables à date fixe et dont la « fortune de l'emprunteur garantit la réalisation. A défaut « de ces moyens de crédit, restent ceux que procurent les « établissements de prêts sur gage, et d'avances sur cau- « tionnement.

« L'auteur a suivi ces divers établissements dans leurs » effets. Des monts-de-piété, dont il a critiqué avec raison « le régime et le défaut d'influence moralisatrice, il a passé « aux banques d'Ecosse dont il a signalé les avantages, tout « en montrant ce qu'elles laissent à désirer dans l'intérêt « des classes ouvrières ; puis aux banques d'avances de la « Prusse qu'il trouve à tous égards préférables, mais qui, « cependant, ne lui semblent pas aptes à remplir dans

« toute l'étendue nécessaire la mission qu'elles se sont
« donnée, la mise à la portée des artisans et des ouvriers
« des capitaux dont ils ont besoin pour imprimer à leurs
« labeurs un cours plus large et plus fécond.

« Ce n'est pas qu'il se soit mépris en ce qui concerne
« ces banques. Les détails dans lesquels il est entré au
« sujet de celle de Delitschz attestent qu'il en connait bien
« le mode d'organisation, le jeu, la manière d'opérer; mais
« il n'a disposé que d'une partie des informations qu'il
« aurait pu recueillir, et de là chez lui une certaine incer-
« titude à l'égard des résultats qu'il faut en attendre.

« Au fond, l'auteur pense que si ces banques peuvent
« maintenant suffire à l'Allemagne, la France, à raison des
« préventions défavorables qu'y excite le cautionnement, à
« raison aussi de quelques particularités de son état intel-
« lectuel et moral, ne pourrait s'en contenter, et que les
« établissements de crédit à fonder dans l'intérêt des classes
« peu aisées de notre pays auront besoin, s'ils ne sont les
« banques de circulation elles-mêmes, de trouver auprès de
« ces banques un appui ferme et continu.

« C'est de cette idée qu'il est parti pour rechercher les
« voies et moyens du crédit dont il serait possible d'assurer
« la jouissance aux classes qui jusqu'ici ne l'ont pas obte-
« nue, et cette idée ne lui a pas porté bonheur.

« Après quelques observations sur les inconvénients atta-
« chés, d'une part, au défaut de liberté des banques, de
« l'autre, à la limitation factice du taux de l'intérêt, il
« recherche les moyens de mettre les banques de circu-
« lation en état d'ajouter aux ressources qu'elles possèdent
« maintenant, toutes celles que demanderaient les services
« nouveaux dont il pense qu'elles devraient être chargées.

« La rémunération des dépôts produirait peu. et d'ail-

« leurs, elle forcerait les banques à chercher dans des
« opérations nouvelles la compensation des allocations à
« faire aux déposants; l'abaissement de la coupure des
« billets, outre qu'elle n'opèrerait pas largement, aurait le
« tort de laisser subsister les causes de l'insuffisance et de
« l'irrégularité des ressources; il faut des mesures plus
« radicales, et l'auteur en propose deux dont le succès lui
« paraît devoir être certain. L'une consisterait dans l'abo-
« lition du droit au remboursement dont jouit le billet de
« banque; l'autre, dans l'attache au billet d'un intérêt au
« profit du porteur. Grâce à ces mesures, il croit qu'il serait
« facile aux banques de circulation d'étendre à leur gré des
« émissions affranchies des entraves que leur impose le
« montant de l'encaisse métallique, et de recueillir toutes
« les sommes qui, faute d'emploi actuel, dorment oisives
« dans les caisses des capitalistes.

« Au dire de l'auteur, ce n'a pas été sans des doutes et
« des hésitations qu'il en est venu à admettre des combi-
« naisons auxquelles il reconnaît que manque le contrôle de
« l'expérience. Ce dont il est permis de s'étonner, c'est qu'il
« ait songé un seul instant à en proposer de telles. Comment
« après avoir, dans le cours de son travail, défini la monnaie
« de crédit, un instrument d'échange aux *mentions* duquel
« correspond une valeur équivalente sûrement réalisable,
« a-t-il pu supposer que, dépouillé de la qualité qui seule en
« constitue la valeur, la convertibilité en monnaie métallique
« à la volonté du porteur, le billet de banque demeurerait
« négociable. Ici l'erreur est complète, et l'obligation im-
« posée aux banques de recevoir leurs propres billets en
« paiement de ce qui leur serait dû, n'en atténue nullement
« la gravité.

« Sous quelque forme que se montre la monnaie de crédit,

« elle n'est admise dans la circulation qu'à la condition « d'être, comme les choses à l'échange desquelles elle sert « d'intermédiaire, douée elle-même de valeur échangeable, « et cette valeur, elle ne saurait l'emprunter qu'à la certi- « tude où sont les porteurs d'en obtenir en tout temps le « remboursement en numéraire. Affaiblissez cette certitude, « le billet de banque subira une inévitable dépréciation; « anéantissez-la, le billet de banque, de monnaie de papier « qu'il était, se transformera en papier-monnaie, et, faute « d'équivalent réalisable auquel il correspondra, ne trouvera « plus de preneurs.

« On a vu le billet de banque se soutenir sous le régime « du cours forcé, et de là sont nées dans quelques esprits « des illusions dont l'auteur n'a pas su se préserver. Ce qui, « en pareils cas, a conservé au billet de banque sa valeur « échangeable, c'est d'abord parce qu'on savait qu'il ne « s'agissait que d'une mesure passagère, uniquement des- « tinée à laisser à des établissements privilégiés le temps » d'attendre l'échéance d'effets dont la réalisation devait « permettre à ces établissements de remplir tout entiers « leurs engagements envers le public; ensuite parce que « l'Etat, en décrétant le cours forcé, prenait à sa charge les « conséquences de sa décision, et de plus, en acceptant le « billet de banque en paiement des sommes dues par les « contribuables, lui assurait un emploi de nature à en arrêter « momentanément la dépréciation.

« De quelque manière que soient réglées leurs émissions, « de quelque liberté, de quelque protection qu'elles puis- « sent jouir, les banques ne sauraient remplir leur mission, « si on les affranchissait de l'obligation de rembourser à « vue ou à date certaine le papier qu'elles jettent dans la « circulation. Non-seulement ce n'est qu'à cette obligation

« qu'elles doivent la confiance qu'inspire ce papier, mais « encore la conservation des encaisses, sans lesquelles il « leur serait impossible de donner satisfaction à des intérêts « dont les moindres souffrances entraînent d'immenses « dommages publics. Il n'y a qu'une sorte de valeur qui « ait cours sur tous les marchés du monde, c'est la monnaie « métallique. Or, plus les Etats avancent en civilisation, « plus s'étendent et se multiplient leurs échanges avec « l'étranger, et plus il importe que le commerce trouve « toujours la monnaie métallique à sa disposition. Si, dans « les circonstances ordinaires, la différence entre la masse « des importations et celle des exportations ne lui laisse à « solder que de faibles appoints, il n'en est plus ainsi toutes « les fois que l'insuffisance des récoltes vient l'appeler à « chercher au dehors les moyens de subsistance qui man- « quent à l'intérieur. Dans ce cas, c'est en or ou en argent « qu'il a à payer des achats à la fois considérables et hors « du mouvement habituel des affaires; et si les banques, « libres de refuser le remboursement de leurs billets, ces- « saient d'être le réservoir où il vient puiser dans la mesure « des besoins du moment, l'impuissance pour lui d'acquitter « ses engagements, sous la seule forme qui en détermine « l'acceptation, entraînerait des crises de la plus déplorable « portée.

« Quant à attacher aux billets de banque un intérêt au « profit des porteurs, cette idée, mise en avant il y a long- « temps déjà par un financier italien, n'a rien qui puisse « en recommander l'application par les banques.

« Il existe, presque partout en Europe, des titres à la fois « productifs d'intérêt et remboursables à des époques con- « venues. Ce sont ceux qui, sous le nom de bons du Trésor « ou d'obligations, sont émis les uns au nom de l'Etat, les

« autres au nom de sociétés industrielles ou commerciales.
« Ce qui les fait accepter, c'est, outre le taux de l'intérêt
« qu'ils servent, la certitude qu'ils seront remboursés à jour
« fixe. Mais ces titres, il faut le remarquer, ne figurent que
« comme valeurs de portefeuille, et n'entrent pas dans la
« circulation monétaire. Ce qu'ils représentent, ce sont des
« capitaux empruntés et devant faire retour aux prêteurs à
« des dates plus ou moins éloignées.

« Mais les banques, dans l'ordre régulier, n'empruntent
« pas à terme. C'est avec le capital fourni par leurs action-
« naires qu'elles travaillent, et elles ne doivent pas émettre
« un seul billet dont elles n'aient préalablement encaissé
« la contre-valeur sous forme de dépôt ou d'effets de com-
« merce admis à l'escompte. Supposez qu'elles affectent un
« intérêt quelconque aux billets qu'elles mettent en circu-
« lation, force leur sera de s'arranger de manière à recou-
« vrer le montant de cet intérêt, et alors de deux choses
« l'une : ou elles élèveront le droit de garde des dépôts et
« le taux de l'escompte, et dans ce cas, elles mettront leurs
« services à trop haut prix pour conserver leur clientèle, ou
« elles chercheront dans des entreprises et des spéculations
« qui ne sont nullement de leur ressort une nouvelle source
« de bénéfices, et, dans ce cas, les risques qui, nécessaire-
« ment, pèseront sur leurs affaires, ne tarderont pas à tuer
« la confiance qui seule assure l'acceptation du papier
« qu'elles émettent.

« Remboursement des billets et encaisses qui en tout
« temps permettent ce remboursement, limitation du chiffre
« des émissions au montant des valeurs qu'elles ont reçues
« en échange de leurs billets, voilà les conditions imposées
« aux banques par la nature même des services dont elles
« se chargent, et ces conditions, elles ne sauraient s'en

« affranchir sans finir par succomber sous des chocs aux-
« quels il leur serait impossible de résister.

« Il est vraiment à regretter que l'auteur du mémoire
« n° 3 se soit laissé fasciner par des illusions auxquelles, à
« en juger par les deux premières parties de son travail, il
« semblait devoir être peu accessible. Ces deux parties, en
« effet, sont, quant au fond, d'une valeur très grande,
« quant à la forme, de la plus rare distinction. Si dans la
« troisième, l'économiste s'est égaré, l'écrivain, l'homme
« de lettres n'a pas cessé un instant d'être à la hauteur de
« sa tâche. »

Je reconnais la justesse de la plupart des critiques contenues dans ce rapport, et je me suis empressé d'en faire mon profit.

C'est à tort que j'avais employé dans ma définition du crédit, le mot *force*. Une force est en effet une faculté active. Or, le crédit peut être considéré à la fois activement et passivement, dans ses effets et dans ses causes, comme force et comme capacité. Ma définition qui se bornait à le montrer sous un de ses aspects était dès lors vicieuse. Je l'ai rectifiée en y remplaçant le mot particulier auquel je m'en étais tenu, par l'expression générique de *faculté* que le rapporteur de l'Académie m'a désignée.

J'avais omis, dans le chapitre des banques, d'apprécier les institutions de crédit au point de vue des données théoriques antérieurement acquises. Cette lacune importante

isolait ce chapitre au milieu des autres, et lui enlevait une partie de son intérêt. Je me suis efforcé de la combler.

Je m'étais enfin borné à démontrer que le développement du crédit est subordonné à la consolidation de la propriété. L'observation était incomplète. Il restait à démontrer l'influence que les qualités morales et économiques constitutives du crédit exercent à leur tour sur l'état de la propriété. L'éminent rapporteur de l'Académie m'a rendu cette tâche facile. Je n'ai eu, pour la remplir, qu'à enrichir mon observation primitive du passage de son rapport où il a mis ce fait en relief.

Restent les idées qui ne m'ont pas porté bonheur, comme dit M. H. Passy. Ce sont précisément celles que je tenais à soumettre à l'Académie. La suppression du droit au remboursement obligatoire du billet de banque et l'attache à ce billet d'un intérêt au profit du porteur présenteraient, aux yeux de M. H. Passy, les plus graves inconvénients. La première de ces mesures aurait en effet pour résultat de faire succomber les banques sous des chocs auxquels il leur serait impossible de résister; la deuxième, de les exposer à des risques qui ne tarderaient pas à tuer la confiance qui seule assure l'acceptation des billets qu'elles émettent. M. H. Passy les repousse donc énergiquement; il s'étonne que j'aie pu songer un seul instant à les proposer.

La critique est vive; mais l'ayant provoquée de bonne foi, pour mon édification personnelle, et en me réservant le bénéfice de l'incognito, je m'étais placé dans de bonnes

conditions pour l'accepter et revenir sur mes erreurs, dans le cas où elles m'eussent été démontrées. J'ajoute que ce retour m'eut été, en cette circonstance, d'autant moins pénible que ma bonne fortune m'a fait avoir pour rapporteur, un homme pour qui je m'honore de professer la plus profonde estime, et dont je suis en général disposé à partager les opinions, uniquement parce qu'elles sont siennes. Mais, loin d'ébranler mes convictions, les critiques de M. H. Passy m'ont donné l'occasion de les fortifier, car elles m'ont obligé à faire de nouvelles recherches qui ont confirmé l'exactitude de mes premières conclusions.

Je n'entends pas exposer ici de nouveau les raisonnements dont j'ai déroulé la série dans le cours de mon mémoire; le lecteur les y retrouvera, puisque je me détermine à en faire la publication. Qu'il me soit du moins permis, en abordant aussi rapidement que possible les principales objections qui me sont faites, de montrer comment aucune d'elles n'a la portée que l'honorable rapporteur de l'Académie leur attribue.

M. H. Passy s'occupe d'abord de la suppression du droit au remboursement obligatoire du billet de banque.

Suivant lui, « sous quelque forme que se montre la mon-
« naie du crédit, elle n'est admise dans la circulation qu'à
« la condition d'être, comme les choses à l'égard desquelles
« elle sert d'intermédiaire, douée elle-même de valeur
« échangeable. » Jusque là, il a raison. Mais il ajoute :
« et cette valeur, la monnaie de crédit ne saurait l'em-

« prunter qu'à la certitude où sont les porteurs d'en obtenir « en tout temps le remboursement en numéraire. » C'est ici que, malgré ma bonne volonté, mon opinion commence à différer de la sienne.

Certes ! s'il était vrai que la valeur et la convertibilité du billet de banque sont indissolublement liées, il ne serait pas douteux que la suppression de l'une n'entraînât l'anéantissement de l'autre. Mais je suis loin de reconnaître l'existence d'une union pareillle.

La valeur du billet de banque tient en effet à deux causes, à sa convertibilité sans doute, mais encore à l'emploi qui lui est sans cesse ouvert dans les paiements des effets en échange desquels il a été livré. Or, ces causes de valeur du billet de banque ne sont ni l'une ni l'autre indispensables; elles font au contraire double emploi, en sorte que si le billet de banque trouve des preneurs, ce peut être tout aussi bien à raison des moyens de libération qu'il leur assure, qu'en vue des espèces métalliques qu'il peut leur procurer.

J'affirme donc, sur la foi de la théorie, que chacune de ces causes de circulation du billet de banque a une égale efficacité. Je fais plus, je le prouve au moyen des expériences réitérées de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis d'Amérique dont les banques ont les unes et les autres suspendu leurs paiements en espèces, sans dépréciation de leurs billets.

Ces expériences sont décisives. Sans doute M. H. Passy en conteste l'autorité; mais les deux raisons qu'il présente à l'appui de son sentiment ne sont ni l'une ni l'autre concluantes.

« Si on a vu, dit-il d'abord, le billet de banque se sou- « tenir sous le régime du cours forcé, c'est parce qu'on « savait qu'il ne s'agissait que d'une mesure passagère « uniquement destinée à laisser à des établissements privi- « légiés le temps d'attendre l'échéance d'effets dont la « réalisation devait permettre à ces établissements de rem- « plir tout entiers leurs engagements envers le public. » J'écarte purement et simplement cette raison. Non que je veuille chicaner l'honorable rapporteur de l'Académie sur la qualification de passagère qu'il donne à une mesure qui s'est prolongée, en France, pendant plus de deux ans (1) en Angleterre, pendant plus de vingt (2); mais parce qu'en supposant aux banques de circulation dispensées de remboursement obligatoire, des droits à la confiance publique pareils à ceux que pouvaient revendiquer les banques d'Angleterre, de France et des Etats-Unis, il est permis d'en attendre les mêmes effets.

La deuxième raison que le rapporteur de l'Académie oppose aux exemples que j'ai invoqués n'est que spécieuse. « Si en pareils cas, dit-il, le billet de banque a conservé sa « valeur échangeable, c'est parce que l'Etat, en décrétant « le cours forcé, prenait à sa charge les conséquences de sa « décision, et de plus, en acceptant le billet de banque en « paiement des sommes dues par les contribuables, leur « assurait un emploi de nature à en arrêter momentanément « la dépréciation. »

(1) Du 6 mars 1848 au 13 août 1850.
(2) De 1797 à 1819.

On ne peut contester que cette raison ne s'applique aux deux exemples de l'Angleterre et de la France, les seuls que j'avais d'ailleurs invoqués dans le travail soumis à l'Académie. En effet, en Angleterre et en France, l'Etat a pris l'initiative du cours forcé, en donnant au billet de banque le caractère de *monnaie légale*. Si donc il n'avait pas été fait d'autres expériences que celles de 1797 et de 1848, réduit aux enseignements de la théorie, j'aurais tort de persister, quant à présent, dans la pensée de supprimer le droit au remboursement du billet de banque ; car pour appuyer cette réforme sur le concours actif de l'Etat, il n'y faut pas songer, l'Etat faisant payer généralement trop cher de pareils services.

Mais aujourd'hui qu'à ces exemples j'ai ajouté celui que fournit l'expérience des Etats-Unis d'Amérique en 1857, l'argumentation de M. H. Passy perd toute sa force. Loin, en effet, d'avoir été soutenues au moyen de certaines dispositions légales favorables, pendant la suspension de leurs paiements, les banques de New-York ont dû au contraire, sous la pression du commerce, violer les lois de leur Etat. Qu'en conclure ? sinon que la fermeté du cours du billet de banque, en cas d'abolition du droit au remboursement en numéraire, ne dépend pas de l'appui du pouvoir public, mais tient à la fois aux qualités des banques qui appliquent cette mesure et aux besoins de la circulation ; et que, dès lors, pour réussir dans des tentatives semblables, les banques n'auront qu'à développer en elles les qualités qui ont fait réussir leurs aînées, et à se renfermer dans les limites des besoins publics.

C'est pourquoi, j'en reviens de plus fort à la thèse que j'ai soutenue devant l'Académie et que je résume dans la proposition suivante : *La valeur équivalente sûrement réalisable, qui doit correspondre aux mentions de la monnaie de crédit, peut aussi bien consister en bonnes créances qu'en numéraire.*

Il est vrai que les banques de circulation, quand elles seront libres de refuser le remboursement de leurs billets en espèces, cesseront d'être le réservoir où le commerce va puiser, en cas de disette, dans la mesure des besoins du moment, l'or et l'argent nécessaires pour solder les appoints des importations sur les exportations. Mais que le rapporteur de l'Académie se rassure ! Les métaux précieux, pour cesser d'être entassés dans les caves de la banque, ne seront pas anéantis, et le commerce s'en procurera d'autant plus facilement, afin de solder l'appoint de ses achats de grains à l'étranger, qu'ils seront entre ses mains.

Quant aux crises commerciales que redoute si fort M. H. Passy, je me réserve de lui démontrer, par l'histoire de celles qui ont sévi sur le monde civilisé depuis le commencement du XIX[e] siècle, que les nécessités auxquelles le remboursement obligatoire en numéraire des billets de banque assujettit les banques de circulation, loin d'en conjurer l'explosion, en ont fait surgir quelques unes et ont aggravé presque toutes les autres. Mais cette thèse sera l'objet d'un ouvrage spécial.

L'idée d'attacher au billet de banque un intérêt au profit du porteur est, à son tour, prise à partie par l'éminent académicien. A son avis, cette idée mise en avant, il y a long-temps déja, par un financier italien, n'a rien qui puisse en recommander l'application par les banques.

Que ce *desideratum* soit ancien déjà, cela ne nous surprend pas. Tout esprit droit en devait naturellement concevoir la pensée, du moment où l'analyse a fait découvrir qu'un billet de banque n'est pas autre chose qu'un titre de créance occupant dans les mains de son porteur la place de capitaux productifs d'un revenu. Seulement, il restait et il reste encore une difficulté : il s'agit en effet de trouver le moyen de concilier le service de l'intérêt, qui modifie journellement la valeur du titre, avec les autres conditions auxquelles est subordonné le rôle de monnaie attaché au billet de banque, et particulièrement avec la nécessité de maintenir le taux courant de ce billet dans un état de fixité absolue. Cette difficulté est grave; c'est parce qu'elle n'a pas été résolue, dans les bons du Trésor et dans les obligations industrielles ou commerciales, que ces titres ne figurent que comme valeurs de portefeuille, et n'entrent pas dans la circulation monétaire. Ils pêchent tous, en effet, soit au point de vue des variations qu'en subit journellement la valeur, soit à raison de la détermination précise de leurs échéances. Toutefois, le problème n'a rien d'insoluble, et je dois même ajouter que les frères Pereire en ont fait avancer beaucoup la solution, quand ils ont eu, en 1830, l'idée du *bon au porteur* productif d'intérêt à raison d'un centime par jour pour cent francs.

Mais que la pensée d'attacher un intérêt au billet de banque n'ait rien qui puisse en recommander l'application, c'est ce que je ne saurais accepter.

Sans doute, au point de vue des banques actuelles de circulation, dans la position exceptionnellement lucrative que leur assure le privilége dont elles sont généralement investies, on a cent bonnes raisons de repousser une pareille mesure. Elle présente, en effet, à ce point de vue particulier, le grave inconvénient d'imposer à ces établissements diverses nécessités dont leur régime actuel les dispense. Il est évident, par exemple, que les banques de circulation seraient dès-lors contraintes à la fois de multiplier leurs services et de réduire leurs profits, et que par suite elles devraient se livrer à des efforts considérables et s'exposer à certains risques, afin de suppléer aux bénéfices que leur procure aujourd'hui sans peine leur monopole. Aussi, dans ma pensée, ce progrès est-il subordonné à un autre progrès plus essentiel encore, celui de la *liberté en matière de banques.*

Mais, à tous les autres points de vue, que de meilleures raisons à présenter pour soutenir l'addition d'un intérêt au billet de banque! Cette addition serait d'abord morale et équitable, car il est juste que la banque qui se sert de capitaux étrangers tienne compte à leur propriétaire d'une partie du revenu qu'elle en tire. Elle serait, en second lieu, utile et profitable à la société dont elle encouragerait le travail et l'économie, en coopérant à féconder toutes les épargnes. Elle est enfin nécessaire aux capitalistes et aux emprunteurs, lesquels sont également intéressés à ce qu'au-

cune portion des capitaux disponibles n'échappe à l'action des banques qui en régularisent l'emploi. Cela suffit, ce semble, pour qu'une mesure dont les résultats sont si efficaces, ait droit d'être considérée comme recommandable.

En vain parle-t-on du haut prix auquel les banques seraient alors forcées de mettre leurs services. Débarrassées des soins onéreux qu'entraîne aujourd'hui le soutien de l'encaisse métallique, réduites à leurs seuls frais d'administration qui, répartis sur un nombre infini d'opérations, seraient peu lourds pour chacune d'elles, les banques n'auraient au contraire à grossir que d'un droit de commission léger et invariable le taux de l'intérêt servi par elles aux porteurs de leurs billets.

Et quant aux entreprises et aux spéculations où l'on montre les banques cherchant alors un supplément de dangereux profits, c'est une vaine menace. Pour s'en convaincre, il suffit de se demander si à présent la Banque de France pourrait dissiper ainsi les capitaux de ses actionnaires. Une réponse négative n'est pas douteuse. Mais, dès-lors, il y aurait un moyen bien simple d'écarter toute crainte à cet endroit, ce serait de subordonner l'établissement des nouvelles banques à des garanties analogues à celles dont le fonctionnement prolongé de la Banque de France a si péremptoirement démontré l'efficacité.

Tels sont les motifs pour lesquels je persiste à penser, qu'il y aurait d'heureux résultats à retirer de l'essai que

tenterait une banque sérieuse, de supprimer le droit au remboursement en numéraire du billet de banque et de le rendre productif d'intérêt. Il a fallu que ces motifs fussent à mes yeux bien graves et bien décisifs pour me déterminer à résister à l'autorité du premier corps scientifique de la France, c'est-à-dire du monde, représenté par l'un de ses membres les plus éminents. Ce n'est pas de ma part un puéril orgueil. J'obéis à des convictions profondes qui résultent d'une étude attentive du crédit et des banques. Sont-elles justes et légitimes? C'est ce dont le lecteur pourra juger, car je lui soumets à la fois, comme c'était mon devoir, et le mémoire que j'ai présenté à l'Académie, et la critique par laquelle il y a été répondu. N'importe l'accueil qui sera fait à cette publication, je me tiendrai pour satisfait, pour peu qu'elle aide à résoudre les problèmes importants qui y sont abordés. J'ose affirmer en effet que la continuation des progrès économiques de la société dépend en partie de leur solution.

Saint-Etienne, le 30 octobre 1863.

P.-P. ABRIAL.

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE Ier.

DÉFINITION DU CRÉDIT.

Le crédit est la faculté par laquelle on obtient la jouissance temporaire des capitaux d'autrui, moyennant certains avantages réciproques.

Le crédit n'est donc pas, ainsi qu'on le considère parfois en Économie politique, un accident, un fait, — le fait de prêter ou d'emprunter des capitaux. — Ce sont là des manifestations du crédit, et non le crédit même.

Le crédit n'est pas non plus la confiance, comme le définissent Mac-Culloch (1), et après lui M. Ambroise Clément, dans un article remarquable du *Journal des Economistes* (2), et comme l'admet à quelques égards M. Coquelin, dans l'article *Crédit* du *Dictionnaire de l'Economie politique* (3). Ces mots *confiance* et *crédit*, quoique corrélatifs, expriment deux idées tout-à-fait différentes. Quand un fabricant de draps consent à atermoyer le paiement de la pièce d'étoffe qu'il vend à un tailleur, le fabricant vendeur a de la confiance, mais c'est le tailleur qui a du crédit. Il y a donc entre ces mots une différence analogue à celle que présentent les qualifications de prêteur et d'emprunteur.

(1) *Principes d'Economie politique*, 1re partie, chap. III.
(2) *Journal des Economistes*, année 1848, tome 21, page 170.
(3) *Dictionnaire de l'Economie politique*, v° *Crédit*.

Le crédit se rencontrant ainsi en la personne de l'emprunteur, on doit le considérer comme une sorte d'aptitude à contracter des emprunts et à obtenir des prêts. Toutefois, ce mot *aptitude* ne suffit pas. Il laisse supposer que dans les opérations de crédit le capitaliste conserve une entière liberté. Cela n'est pas exact. L'homme qui a des capitaux disponibles peut fort bien ne pas les prêter, si la défiance l'emporte, ou se tromper dans sa confiance, s'il l'accorde légèrement ; mais il n'est pas libre de prêter au hasard. Supposons en effet un capitaliste sage et éclairé, et demandons-nous s'il se confiera au premier venu. Ne montrera-t-il pas, au contraire, certaines préférences? N'offrira-t-il pas ses capitaux à l'un plutôt qu'à l'autre? Et si nous voyons de nombreux capitalistes diriger simultanément leurs offres de capitaux vers la même personne, ne serons-nous pas forcés de reconnaître qu'il y a en celle-ci, non pas seulement une aptitude à emprunter, mais véritablement une *faculté* particulière qui lui donne le pouvoir d'attirer à elle les capitaux, de préférence à toute autre qui ne réunit pas les mêmes conditions favorables ?

Le crédit est donc une faculté ; or, quelle est la nature de cette faculté ?

Convient-il d'admettre avec M. Coquelin qu'elle dérive de la confiance ? Non pas, car il faudrait alors considérer comme acte de crédit toute preuve de confiance, — ou morale, comme une consultation, — ou matérielle, comme un dépôt.

Dérive-t-elle du moins du genre particulier de confiance que réclame l'opération du prêt, c'est-à-dire de la confiance que le capitaliste témoigne à l'emprunteur en lui prêtant ? Pas davantage ; sinon, le crédit d'un emprunteur ne pourrait

jamais avoir une existence antérieure ou étrangère à celle de l'opération même. Il naîtrait avec le prêt, coexisterait avec lui, grandirait en même temps que les sommes prêtées, et s'éteindrait le jour du remboursement. Or, n'est-on pas, en y réfléchissant, forcé de reconnaître que telle personne a du crédit, indépendamment des emprunts qu'elle pourrait contracter, et sans qu'on lui ait rien prêté ? que telle autre en manque, nonobstant les prêts qu'on a pu lui consentir, et précisément parce qu'elle est obérée ?

Cette erreur est toutefois générale ; elle a pour cause une locution vicieuse : *faire crédit*, laquelle a d'ailleurs égaré d'autres économistes non moins distingués que M. Coquelin. C'est ainsi que Mac-Culloch ajoute à sa définition : « On dit « de celui qui prête qu'il fait crédit, et de celui qui em- « prunte qu'il obtient du crédit. » (1). C'est ainsi encore que John Stuart-Mill définit le crédit : « La permission « d'user du capital d'autrui, » (2), définition qui implique que le prêteur donne le crédit, et que l'emprunteur l'obtient.

En somme, le crédit a une existence indépendante de l'acte qui le manifeste et du capitaliste sur lequel il s'exerce. Souvent oisif et toujours antérieur à l'acte de crédit, il agit entre les personnes, comme la force d'attraction entre les corps, en sollicitant le capitaliste à remettre ses fonds disponibles à la personne qui en est douée ; et, comme cette force, il y parvient à la condition de dominer les forces contraires qui lui font résistance.

Il était important d'insister sur ce premier caractère du

(1) *Principes d'Economie politique, loco citato.*
(2) *Principes d'Economie politique*, liv. III, ch. XI, § I.

crédit, lequel est généralement méconnu. Les autres sont acceptés au contraire par tous les économistes.

Le crédit suppose une remise temporaire de capitaux. La condition d'un remboursement ultérieur au terme convenu est, en effet, de l'essence du contrat de crédit. Si le dessaisissement du capitaliste était définitif, il y aurait donation, vente, etc.; il n'y aurait pas prêt.

L'emprunteur acquiert le droit d'user des capitaux d'autrui comme s'ils étaient siens. Si en effet les capitaux remis devaient rester inertes et stériles entre les mains de la personne qui les reçoit, ces capitaux seraient non pas prêtés, mais déposés.

L'emprunteur doit enfin assurer au capitaliste certains avantages, de manière à établir entre eux un échange de services; sinon il y aurait abandon de jouissance et non prêt.

On peut toutefois élever sur ce point quelques doutes. — L'avantage est évident quand le prêteur sert un intérêt. Il apparaît moins quand le capitaliste se dessaisit de ses capitaux contre des titres à ordre ou au porteur. Néanmoins on cesse de douter lorsque, examinant ces titres, on voit que les facilités de transmission dont ils sont doués les rendent propres à faciliter la réalisation immédiate d'une valeur égale au montant des capitaux prêtés, et à transformer ainsi le prêt originaire en un échange. On pourrait se demander enfin quel avantage se propose le détaillant qui vend à crédit, sans stipuler d'intérêt, ni exiger d'effets de commerce. Mais quelques réflexions démontrent bientôt que, si le détaillant ne stipule pas d'intérêts, c'est parce que, dans

la prévoyance du délai de paiement qui lui serait imposé, il a eu soin de grossir proportionnellement le prix de sa vente, en sorte que les intérêts sont compris dans le prix stipulé. Si, après l'échéance du terme prévu, il continue à ne pas les exiger, c'est à cause de certaines considérations qui le déterminent à en faire l'abandon. Mais la preuve que cet abandon est purement facultatif et que la concession d'un avantage quelconque est considéré partout comme un élément essentiel de l'acte de crédit, c'est que, pour faire courir des intérêts à son profit, le vendeur non payé n'a qu'à en former judiciairement la demande.

Ayant subi en cela le sort de toutes les choses qu'on veut définir avant de les avoir suffisamment analysées, le crédit a reçu les définitions les plus diverses. Il en est que nous ne saurions passer ici sous silence.

Une définition très répandue, très répétée, est celle-ci : « Le crédit est une anticipation de l'avenir. »

Cette définition est exacte à quelques égards. L'homme qui emprunte acquiert la disposition immédiate de capitaux qu'une lente économie n'aurait pu lui procurer qu'au bout d'un certain temps. Elle ne le dispense pas néanmoins de cette économie. Il devra la pratiquer pour rembourser, tandis que, privé de crédit, il l'aurait pratiquée pour acquérir. L'emprunteur ne fait donc qu'avancer sa jouissance, anticiper l'avenir.

Cette anticipation devient plus remarquable encore, quand on considère l'intérêt que l'emprunteur s'oblige de servir à son prêteur. Non-seulement il avance sa jouissance, mais il en escompte, en quelque sorte, les avantages futurs, en promettant au prêteur, en outre du remboursement du

principal, le paiement périodique de sommes qu'il ne doit retirer qu'éventuellement de l'emploi des capitaux prêtés.

Toutefois, est-ce à dire que le crédit soit cette anticipation même? S'il en était vraiment ainsi, tout acte dans lequel on découvrirait une anticipation pareille devrait constituer un acte de crédit, et il faudrait ranger dans cette classe les avances de l'industriel qui fonde une usine avec ses propres capitaux, en vue de profits à venir, et celles de nos pères qui ont défriché péniblement les champs qu'ils nous ont légués, en vue des récoltes que nous y faisons aujourd'hui. On recule devant ces conséquences. C'est qu'en effet le crédit est étranger à des anticipations de cette nature. Ces mots *anticipation de l'avenir*, justes comme indication d'un des résultats du crédit, deviennent donc faux, dès qu'on veut en faire la définition même de cette faculté.

La définition du crédit proposée par M. Cieszkowski dans son traité philosophique *du crédit et de la circulation* est également sujette à critique: « C'est, dit-il, la métamor-
« phose des capitaux stables ou engagés en capitaux cir-
« culants ou dégagés, c'est-à-dire le moyen qui rend dis-
« ponibles et circulables des capitaux qui ne l'étaient point,
« et leur permet, par conséquent, de se porter partout où
« leur besoin se fait sentir. »

Si le crédit produit de pareils effets, et s'il ne produit que ces effets, c'est un point très controversable. Dans tous les cas, il ne serait pas seul à les produire. Qu'un homme vende sa maison pour soutenir son commerce, ou son champ pour se procurer des semences, cet homme aura certainement métamorphosé ses capitaux stables ou engagés en capitaux circulants ou dégagés, pour les porter là où le

besoin s'en faisait sentir. Aura-t-il, par cela seul, accompli des actes de crédit? Evidemment non. La définition de M. Cieszkowski doit donc être repoussée comme insuffisante.

Le crédit n'est pas non plus la *spéculation*, avec laquelle tant de gens semblent prendre à tâche de le confondre. Il y a spéculation dans le fait d'acheter, — réellement ou fictivement, peu importe, — pour les revendre ensuite, des marchandises dont le prix est variable, en vue du bénéfice qu'on suppose devoir résulter de la différence à survenir entre le prix d'achat et le prix de revente. La spéculation peut s'exercer sur toute espèce de marchandises, et notamment sur des titres de crédit mis en vente. Elle peut être aidée par l'emploi du crédit, et c'est ce qui arrive toutes les fois que le paiement du prix de l'achat ou de celui de la revente est atermoyé pour faciliter les opérations. Mais elle n'est pas le crédit, lequel lui sera même tout-à-fait étranger, quelqu'en soit l'objet, titres de créance ou autres marchandises, si les opérations d'achat et de revente s'accomplissent au comptant.

Considérés dans leur ensemble, les actes de crédit s'appellent *emprunt* ou *prêt*, selon la personne, emprunteuse ou prêteuse, au point de vue particulier de laquelle on les considère. Mais, dans la pratique, les opérations de prêt et d'emprunt prennent différents noms, suivant leur objet spécial. Elles ne conservent leurs noms génériques que lorsqu'elles ont pour objet une somme d'argent. Quand cet objet est un immeuble, l'emprunt et le prêt qui lui est corrélatif, se désignent par le mot de *bail*; le prêteur se nomme *bailleur*, *propriétaire*, etc.; l'emprunteur, *preneur*, *loca-*

taire, *fermier*, etc. Dans un atelier, l'acte de crédit est un *engagement*; l'emprunteur est le *patron;* le prêteur, un *commis*. Dans un chantier, *l'entrepreneur* embauche des *ouvriers*. Parfois l'emprunteur et le prêteur se confondent dans une même personne, comme dans la *société*, où chaque *associé* est à la fois prêteur et emprunteur de son *co-associé*.

Convient-il de ranger aussi, dans la catégorie des contrats de crédit, le mandat, ainsi que le fait M. Courcelle-Seneuil dans son *traité théorique et pratique d'économie politique?* (1). Nous ne le pensons pas, même lorsque le mandant juge à propos de confier des capitaux à son mandataire, à moins que ce dernier n'agisse dans son intérêt personnel, auquel cas il y a société, prêt, etc., mais non mandat. Ce n'est pas que le mandataire n'ait su inspirer confiance au mandant, car si ce dernier lui remet l'administration de capitaux, la direction d'une affaire, ou l'accomplissement d'une opération, c'est qu'évidemment il a foi en lui. Mais ce genre de confiance est étranger au crédit, qui suppose que l'emprunteur conserve son individualité. Qu'on remarque en effet que le mandataire n'est qu'un instrument, intelligent sans doute, mais un instrument, rien de plus. C'est une machine vivante dont les facultés actives et passives sont venues accroître celle du mandant. En vain ce dernier aurait jugé à propos d'accoupler à la personne du mandataire certains capitaux pour augmenter sa puissance, il ne ferait pas plus acte de crédit que si, ayant une machine, il venait à y ajouter un rouage pour en accroître les services. Le mandant qui remet des fonds à un mandataire n'est donc pas un prêteur, et l'on essayerait à tort d'assimiler le mandataire à un emprunteur. Il y a plus : c'est que, si une assimilation était possible, il faudrait en renverser les termes. Le mandataire serait, contrairement à la pensée de M. Courcelle-Seneuil, un prêteur; et le mandant, un emprunteur. C'est ce qui arrive quand le mandat est salarié, supposition qui est souvent une réalité, nonobstant la présomption contraire de l'article 1986 du code Napoléon. Dans ce cas, en effet, la personne du mandataire est considérée comme un capital que le mandant emprunte pour la gestion de ses propres affaires, et qu'il rémunère selon les règles admises en matière de crédit. Mais ce salaire, dont les dispositions légales font une exception, ne saurait changer la nature du contrat de mandat qui, nonobstant le degré de confiance qu'il suppose, est en règle générale étranger au crédit.

(1) T. I. p. 279.

Quelque subtile que puisse paraître cette discussion, nous croyons devoir la maintenir, car il nous semble que l'idée de crédit doit y gagner quelque chose en netteté et en précision.

Les actes de crédit aident tantôt à produire, tantôt à consommer. Sera-t-il, en conséquence, nécessaire d'étudier le crédit au double point de vue de la production et de la consommation ? Non, car ces deux fonctions sont corrélatives, se supposent l'une l'autre, et ne peuvent être isolées qu'abstractivement. Comprendrait-on en effet qu'on put produire sinon pour consommer, et qu'on put consommer sans avoir produit? Peu importe que la production d'un individu soit plus ou moins féconde; la consommation d'un autre, plus ou moins grande. La société prise en masse destine à sa consommation tout ce qu'elle produit, et ne peut consommer que ce qu'elle a produit. Cela nous suffit pour nous permettre de remonter à la production comme à la condition

essentielle du soutien de la vie sociale. Nous ne nous occuperons donc du crédit que relativement à la production de la richesse, certain d'avance que si notre œuvre est complete, ce qui restera à dire de cette faculté, au point de vue de la consommation, ne saurait présenter qu'une médiocre importance.

CHAPITRE II.

EFFETS DU CRÉDIT.

Le crédit n'est pas essentiel à la production de la richesse. S'il aide fréquemment aux fonctions de la vie économique, plus souvent encore il leur reste étranger. La société aurait dédaigné de recourir à cette faculté, ou jugé à propos d'en proscrire l'emploi, qu'elle n'aurait pas pour cela compromis son existence. Ses destinées seraient sans doute moins brillantes; elle n'en suivrait pas moins le cours de ses destinées.

C'est qu'en effet le crédit n'est qu'un élément accessoire de la production, une faculté simplement complémentaire. Il est utile sans doute, mais son utilité ne se révèle qu'au moment où l'on veut donner à sa production ou à sa consommation une extension supérieure à celle que comporterait l'usage strict des capitaux dont on a la propriété personnelle. Cette faculté n'en a pas moins une grande importance. Elle est, en quelque sorte, un ressort nouveau qui, pour n'être pas indispensable au fonctionnement de la machine sociale, ne laisse pas d'en élever considérablement la puissance, et de faciliter le jeu de tous ses rouages. A l'usage de la propriété purement personnelle dans les travaux du producteur, elle ajoute l'usage de la propriété d'autrui, élargissant ainsi la base de l'édifice économique, et faisant, à

proprement parler, passer la société d'une phase dans une autre qui lui est supérieure.

Comme la propriété qui caractérise la première phase de la vie sociale, le crédit n'est indifférent à aucun des phénomènes économiques. Il s'applique à chacun d'eux pour les faciliter tous. Comment se fait cette application? quels en sont les résultats? Ce sont des points sur lesquels il importe d'apporter la lumière.

Remarquons, à cet effet, que les phénomènes économiques sont de trois genres composés, le premier, des phénomènes relatifs à la formation de la richesse; le second, des phénomènes relatifs à sa répartition; et le troisième, des phénomènes relatifs à son échange. Ce classement triparti n'est pas encore consacré par la science; il ne saurait toutefois être sérieusement contesté. Une chose est fabriquer de la richesse; autre chose, recevoir une certaine quote-part du produit nouveau à la formation duquel on a coopéré; autre chose encore, troquer valeur contre valeur. Des phénomènes si essentiellement différents ne sauraient être confondus. C'est surtout dans la recherche des effets du crédit qu'il convient de les maintenir séparés.

PREMIER GENRE DE PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES.

Formation de la richesse.

Pour former de la richesse, il faut des capitaux, c'est-à-dire des choses matérielles et immatérielles douées de facultés actives ou forces, et de facultés passives ou capacités, que le travailleur féconde en les mettant en relation les unes avec les autres. Certains modes de relation supposent même que

le travailleur agit sur une grande masse de capitaux, tels sont ceux que signalent la division du travail et l'emploi des agents naturels gratuits. Si les travailleurs ne pouvaient jamais user que des seuls capitaux sur lesquels ils ont des droits de propriété personnelle, la médiocrité habituelle de la fortune des particuliers rendant impossible la réunion dans les mêmes mains d'une somme considérable d'instruments et de matières premières, la puissance productive de la société serait très restreinte. On peut en juger par le spectacle que nous offrent les contrées où le crédit ne peut se développer, comme l'Orient. Les industries agricoles et manufacturières y restent dans un état primitif et comme rudimentaire. Beaucoup d'artisans, peu d'entrepreneurs, point de grandes cultures. A part certains particuliers qui doivent à une position exceptionnelle, et trop souvent à des exactions, une fortune qui leur permet de faire arriver jusqu'à leur personne les produits des pays réellement civilisés, on y manque de bien-être. La sagesse suprême consiste à y restreindre ses désirs, faute de moyens de les satisfaire.

Cette pénurie des contrées privées de crédit contraste naturellement avec l'abondance de toutes choses dans laquelle vivent les populations des contrées où l'on peut s'abandonner à la confiance. Le travail y suit un cours régulier. Les moyens de production se généralisant de plus en plus, les produits eux-mêmes se multiplient sans cesse et font pénétrer de plus en plus profondément le bien-être matériel. Tout, en un mot, y révèle la puissance et la fécondité du crédit. Sans lui, l'activité industrieuse dont il est l'âme s'éteindrait, faute d'aliments. Il y a plus, sans la connaissance des ressources qu'il est capable de procurer, il est de nombreux travaux dont on n'aurait même pu concevoir la pensée.

Est-ce à dire que le crédit venant en aide à la pénurie sociale, multiplie les capitaux ? Non, sans doute ; le travail seul a cette puissance. Tout ce dont le crédit est capable, c'est de déplacer les capitaux, de les réunir dans les mêmes mains, d'augmenter ainsi la fécondité du travail, et de lui donner lieu de fournir à l'épargne plus d'éléments. C'est bien assez sans y ajouter on ne sait quelles propriétés magiques, dont le moindre inconvénient est de tromper les esprits simples, et de les détourner des voies véritables de la richesse qui sont le *travail* et l'*économie*.

On attribue souvent à l'association l'heureuse influence du crédit sur la formation de la richesse. On oublie que si l'association a pour effet de transformer des faiblesses individuelles en une force collective, c'est au crédit qu'elle en est redevable. C'est en effet parce que les individualités qui la composent s'inspirent réciproquement confiance, que l'association existe. L'association n'est donc qu'une des formes nombreuses sous lesquelles se manifeste le crédit même, et l'on a tort de restreindre à cette forme particulière des applaudissements auxquels a droit de préférence le crédit qui la soutient, et sans lequel elle disparaîtrait. — Cette observation est importante. Elle fait voir l'erreur dans laquelle tombent ces gens qui s'imaginent pouvoir répandre le bien-être dans toutes les classes de la société, en se bornant à y organiser des associations. Elle démontre aux penseurs qu'exalte l'amour du bien public, qu'ils doivent subordonner leurs conceptions à l'amélioration du milieu social que réclame le crédit, et au développement des qualités constitutives de cette force. Cette œuvre une fois accomplie, l'esprit d'industrie s'exerçant librement saura bientôt découvrir les combinaisons préférables.

DEUXIÈME GENRE DE PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES.

Répartition de la richesse.

Répartir la richesse, c'est distribuer entre chacun des ayants-droit le produit d'un travail commun. On comprend qu'il puisse y avoir communauté d'efforts sans intervention du crédit, si plusieurs producteurs se réunissent pour apporter leur contingent à un même ouvrage, en se gardant d'ailleurs d'aliéner leur personnalité et de rien confier à leurs co-producteurs. On comprend également que, le produit achevé, les producteurs puissent s'en répartir entre eux la valeur, proportionnellement à la coopération morale et matérielle de chacun d'eux. Toutefois, la communauté de travail supposant, à défaut de l'appui du crédit, l'action personnelle de chacun des travailleurs, et les phénomènes de répartition un fractionnement réel et immédiat du produit formé en commun, il est difficile d'admettre que des phénomènes économiques relatifs à la répartition de la richesse puissent se présenter fréquemment en dehors de l'action du crédit, à cause des obstacles que rencontre alors la réunion de ces conditions diverses.

Ces difficultés disparaissent quand le crédit vient fournir son concours aux travailleurs. Le capitaliste qui ne peut ou ne veut s'employer activement à l'œuvre commune, se borne à prêter sa personne ou ses capitaux. L'entrepreneur qui dirige le travail fait alors le produit sien, et donne ensuite à ses collaborateurs personnels ou impersonnels, une part du produit en nature, ou bien une part de sa valeur, ou même une somme déterminée à l'avance, abstraction faite du résultat plus ou moins fructueux du travail à accom-

plir. Ainsi, grâce au crédit, pour collaborer à un ouvrage et obtenir une part du produit, il n'est pas indispensable d'y employer sa personne; il suffit d'avoir un capital et de le prêter. Le crédit se trouve donc doué d'une propriété qu'on peut appeler *rémunératrice*, car elle procure au capitaliste qui consent à laisser employer ses capitaux dans la production, une sorte de rémunération. Cet effet du crédit est d'une grande importance. C'est par lui que l'usage de cette faculté assure au savant les loisirs nécessaires pour apprendre la nature des choses, cette source de tout progrès; — à l'artiste ceux que réclame le culte du beau, cette source de toute volupté; — à la femme, à l'enfant, au vieillard, à l'infirme, les moyens de pourvoir à leurs besoins sans entamer leur capital et sans s'exposer plus tard à la misère.

La rémunération que procure le crédit affecte différentes formes qui peuvent être ramenées au *dividende* et à la *rente*. Le capitaliste qui, décidé à subir les chances diverses de la production, se contente d'une quote-part proportionnelle du produit formé ou de son estimation, perçoit un *dividende*. Tels sont l'associé commanditaire, le commis intéressé, le bailleur à colonage, etc.

Quand, au contraire, le capitaliste touche une somme déterminée, indépendante des éventualités de la production et simplement proportionnelle au temps pour lequel il se dessaisit de l'usage de ses capitaux, la rémunération prend le nom de *rente*. Telles sont celles que perçoivent le prêteur à intérêt, le bailleur à ferme, etc.

La rente la plus remarquable est sans contredit l'intérêt, non parce que ce genre de rente diffère des autres dans ses causes ou dans ses effets, mais à cause des limitations dont son taux a été généralement l'objet jusqu'à présent. La

force des choses plus puissante que les préjugés les plus vivaces, ramène peu à peu les peuples à la liberté en cette matière.

La légitimité de la rémunération qu'assure aux capitaux l'usage du crédit a été vivement contestée, il y a quelques années. De cette idée d'Adam Smith et des économistes en général que toute richesse vient du travail, certains socialistes ont conclu que toute rémunération autre que le salaire est illégitime. Leur erreur a pour cause l'idée fausse qn'ils se font du *travail*. Entendant par ce mot l'action des seuls capitaux inhérents à la personne du producteur, tandis qu'il exprime en réalité l'action de tous les capitaux personnels ou impersonnels qui coopèrent à l'œuvre productive, ils sont forcément amenés à cette conclusion, logique à la forme, erronée au fond, qu'en dehors du salaire, c'est-à-dire de la rémunération de la personne, il ne peut y avoir d'attribution qu'à titre de remboursement, à peine de vol. Pour renverser cette argumentation, il suffit de rectifier l'idée fausse qui en forme les prémisses, et l'on voit alors que le salaire, quelque légitime qu'il soit, ne l'est pas davantage que le dividende servi à l'actionnaire, ni que l'intérêt touché par le prêteur.

TROISIÈME GENRE DE PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES.

Echange de la richesse.

Le travailleur a formé de la richesse; le voilà définitivement nanti d'une somme déterminée de valeurs Son œuvre n'est pas encore accomplie, car il faut en outre, pour satisfaire ses besoins multiples, qu'il trouve le moyen de convertir à l'occasion les valeurs qu'il a en sa possession, en

valeurs différentes propres à la satisfaction de ses besoins du moment. Il y parvient au moyen de l'échange.

Les échanges primitifs avaient lieu par simple troc. Puis on a inventé la vente qui se compose de deux trocs successifs, l'un de la valeur à échanger contre une marchandise intermédiaire destinée, en raison de ses qualités spéciales, à servir d'instrument d'échange, l'autre, de la marchandise intermédiaire contre l'objet convoité. Cette marchandise intermédiaire destinée à servir d'instrument dans les échanges, c'est *la monnaie*.

Le simple troc et la vente peuvent évidemment s'accomplir sans l'aide du crédit. Mais pour troquer sans recourir à cette force, il faut que les contractants aient à leur disposition immédiate des valeurs égales et réciproquement d'une égale convenance. Ces conditions sont rarement remplies au moment précis où naissent les besoins à satisfaire. Les besoins eux-mêmes sont loin d'être toujours réciproquement contemporains. L'usage du crédit écarte ces obstacles en introduisant dans le troc un élément nouveau, le terme. Celui des échangistes à qui ce terme est accordé a le temps de préparer la livraison qui doit compléter le troc commencé par la livraison de l'autre. Tous deux en profitent, même celui des échangistes qui reste créancier, car il s'assure ainsi à lui-même un échange qui pourrait rencontrer des difficultés le jour où il aurait à satisfaire ses propres besoins.

L'usage du crédit facilitant le troc, la vente elle-même s'en trouve facilitée, par cela même qu'elle se compose de deux trocs successifs.

Tels sont les premiers effets de l'application du crédit aux échanges. Ils ne sont pas les seuls. Le crédit permet encore d'améliorer la monnaie sur laquelle pivotent les deux trocs qui composent la vente, en sorte que tous les éléments de la vente, trocs successifs et marchandise intermédiaire, sont heureusement modifiés par l'intervention de cette faculté.

Pour faire comprendre l'action du crédit sur la monnaie, il est bon de rappeler que, tant que le crédit lui reste étranger, la monnaie ne peut consister qu'en une marchandise d'une valeur équivalente à celle des objets à échanger. Aussi, la définit-on généralement, *un instrument d'échange qui par lui-même est un équivalent*. Le choix de la marchandise destinée à servir de monnaie a varié selon les lieux et les temps. Il a fini par se fixer sur l'or, l'argent et le cuivre. De là vient qu'on nomme la monnaie ainsi composée, *monnaie métallique*. Or, la monnaie métallique participant à tous les inconvénients des métaux qui la composent est, comme eux, lourde, encombrante, insuffisante et coûteuse. Ces inconvénients graves qui sont surtout ressentis dans la pratique journalière des affaires, le crédit permet de les corriger tous. Il suffit pour cela de remplacer les métaux précieux par les titres de créance qui servent à constater les prêts effectués, après les avoir rendus facilement transmissibles en les faisant à ordre ou au porteur. Le prêt se convertit ainsi en une vente à terme de la marchandise à échanger contre le titre de créance; ce titre lui-même devient la marchandise intermédiaire avec laquelle on achète une autre valeur, ce qui achève l'échange. Les titres de créance sont donc à leur tour des instruments d'échange, mais des instruments qui, à la différence de la monnaie métallique, sont légers et peu encombrants, se multiplient presque indéfinitivement, et

n'enlèvent presque rien à l'action du travail de l'homme. Seulement, tandis que la monnaie métallique est un instrument d'échange qui par lui-même est un équivalent, la *monnaie du crédit* ou la *monnaie de papier*, comme on l'appelle souvent, est un *instrument d'échange aux mentions duquel correspond une valeur équivalente*.

Il y a lieu toutefois d'ajouter un caractère à cette définition pour la rendre complète. Tous les titres de créance aisément transmissibles sont sans doute de la monnaie; mais, évidemment, cette monnaie ne peut servir que si la créance est sûre. De la monnaie de papier qui représenterait des créances irréalisables ou fausses, ne serait, comme ces créances, que de la mauvaise ou de la fausse monnaie. *La monnaie de crédit* doit donc être définie; *un instrument d'échange aux mentions duquel correspond une valeur équivalente sûrement réalisable.*

Après cela, la monnaie est plus ou moins bonne, suivant les facilités qu'en offre le remboursement. Des titres de créance payables dans une grande ville formeront des instruments d'échange préférables à d'autres titres payables dans des localités écartées. Des titres remboursables dans un délai moral convenable ou à vue vaudront mieux, en tant que monnaie, que d'autres titres à échéance reculée. Il est facile à l'emprunteur de choisir, au milieu des nombreuses combinaisons dont les stipulations des titres de crédit peuvent être l'objet, celles qui sont les plus propres à satisfaire à la fois à son intérêt et aux visées de son prêteur.

La monnaie du crédit se compose de *billets* ou *obligations* et de *lettres de change*. Les billets ou obligations sont souscrits par le débiteur au profit du créancier; les lettres de change sont tirées par le créancier sur son débiteur. Les billets et les lettres de change sont payables au porteur ou à l'ordre du porteur, à échéance déterminée ou à vue, ou encore à un certain délai de vue. Le genre de monnaie de crédit le plus remarquable est le *billet de banque* qui est payable en espèces au porteur et à vue. Il est, en France, l'objet du monopole de la Banque de France.

Les facilités que l'usage du crédit assure aux échanges, aident singulièrement au bien-être de l'homme, en rendant les moyens de consommation plus accessibles. Toutefois, certains économistes et des plus distingués regrettent ce résultat, et dans leur préoccupation exclusive des inconvénients qu'il peut entraîner, considèrent le crédit comme une faculté moins utile encore au point de vue de l'appui qu'elle assure à la production de la richesse, qu'elle n'est dangereuse sous le rapport des facilités qu'elle procure à sa consommation. Ces économistes oublient que le crédit ne favorise pas seulement les consommations improductives; — qu'il vient surtout en aide aux consommations reproductives; — et qu'au surplus, si l'opinion assez commune dans les régions gouvernementales qu'il est bon d'encourager les consommations, pèche par son exagération, elle repose sur une idée fondamentale juste, à savoir qu'un certain degré de consommation est nécessaire au soutien du travail et de la production.

Tels sont les effets du crédit. Il favorise la formation de la richesse, — assure aux capitalistes une rémunération, — et rend de plus complète la satisfaction des besoins de l'homme. Comment s'étonner, après cela, de la fécondité

de la production et de l'extension continue du bien être, dans les contrées où l'on sait retirer de cette faculté les services qu'elle est capable de rendre !

Mais comment développer en soi cette faculté ? C'est ce que la recherche des causes du crédit va nous apprendre.

CHAPITRE III.

CAUSES ET MOYENS DU CRÉDIT.

Les *causes du crédit* sont les qualités morales et économiques dont la réunion fait naître en la personne qui en est douée la faculté d'inspirer confiance. Il importe de ne pas les confondre avec les *causes des actes de crédit*, c'est-à-dire avec les motifs qui déterminent l'emprunteur et le prêteur à se livrer à des actes de crédit. Les causes des actes de crédit sont, en ce qui touche l'emprunteur, le besoin d'aider à sa production ou à sa consommation ; en ce qni touche le prêteur, le désir de se procurer une rémunération ou de s'assurer certaines facilités d'échange. Les *causes du crédit* sont, au contraire, *l'honnêteté*, *la fortune* et *le travail*.

L'*honnêteté* est la première et la plus importante des causes du crédit. En vain, en effet, jouirait-on de la fortune la plus considérable et la plus solide, en vain serait-on doué au plus haut degré d'intelligence, d'ordre et d'activité, on ne pourrait inspirer confiance si, à ces dons heureux, on ne joignait un don plus précieux encore, celui d'une conscience droite. Comment un capitaliste pourrait-il se décider à abandonner à autrui l'usage de ses capitaux, s'il avait lieu de craindre que son emprunteur n'eût pris des mesures secrètes pour dissimuler son avoir, et se soustraire à l'accomplissement des obligations qui dérivent de son em-

prunt? C'est bien assez de s'exposer à ces éventualités fatales dont nul n'est exempt, mais qui étant, somme toute, assez rares, ne peuvent balancer la force que l'emprunteur connu pour être fidèle à sa parole, et rigide observateur de son devoir, puise dans son honnêteté même.

Toutefois, l'honnêteté serait insuffisante pour donner du crédit. C'est sans doute une qualité essentielle et fondamentale, sans laquelle seraient vains les efforts auxquels on pourrait se livrer pour inspirer confiance; mais elle-même serait inutile sans certaines qualités purement économiques propres à rassurer le capitaliste sur son remboursement. Ces qualités sont, premièrement, la *fortune* qui garantit la représentation de la valeur prêtée, et secondement, le *travail* qui en assure la conservation ou la reproduction. La bonne volonté du plus honnête homme du monde serait en effet impuissante pour lui permettre de rembourser à l'échéance le montant de ses emprunts, si n'ayant aucune fortune, il vivait néanmoins d'une vie oisive et stérile. Ces qualités ont du reste des effets pareils. Il n'y a pas de raison pour que deux hommes, l'un riche mais oisif, l'autre pauvre mais laborieux et intelligent, toutes choses égales d'ailleurs, soient doués à des degrés divers de la force constitutive du crédit. Aussi ne doit-on pas s'étonner de l'égale facilité que trouvent à emprunter l'homme du monde et l'entrepreneur, malgré la différence de leurs conditions, pas plus que le fils de famille et le pionnier américain, malgré les hasards de leurs existences. Mais, évidemment, tout honnête homme qui réunit en lui fortune et travail doit jouir d'un crédit supérieur au leur, et c'est la juste récompense d'une fortune qu'une vie laborieuse fait supposer noblement acquise.

Ajoutons que ces qualités morales et économiques

seraient elles même sans résultat utile pour les personnes qui en seraient douées, si la propriété, ce fondement essentiel de la société économique, n'était parvenue à un certain degré de consolidation. Comment en effet un capitaliste prudent pourrait-il se décider à céder à autrui l'usage de ses capitaux, s'il n'était convaincu qu'en cas de refus de remboursement, des lois prévoyantes et sages lui prêteront un appui efficace? C'est ce qui explique pourquoi les pratiques du crédit sont toujours contemporaines d'un état avancé de civilisation. On ne trouve aucune trace de cette faculté dans les tribus sauvages. Les traces en sont fugitives chez les peuples barbares. Elles deviennent plus apparentes à mesure que la civilisation gagne du terrain. Elles s'effacent au contraire quand une nation recule vers la barbarie. Le crédit a fleuri à Athènes et à Rome, et c'est à peine si, après les invasions successives des peuples du Nord, on en peut saisir de loin en loin quelques rares manifestations. Quand plus tard la situation s'est régularisée, les contrées où le crédit a commencé à se montrer sont précisément celles qui se sont signalées par leurs premiers progrès en sécurité, en liberté et en égalité, l'Italie, les puissances Anséatiques, la France; et aujourd'hui celles où cette force a acquis les plus grands développements sont aussi les plus civilisées, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, etc

L'influence du crédit sur la propriété et celle de la propriété sur le crédit sont d'ailleurs réciproques. « S'il est « vrai, — comme le dit si justement M. H. Passy dans le « rapport qu'il a fait à l'Académie des sciences morales et « politiques, le 3 janvier 1863, — s'il est vrai que l'état « de la propriété réagit sur l'action des qualités morales « et économiques, il ne l'est pas moins que ces qualités,

« selon qu'elles sont plus ou moins développées, déci-
« dent de l'état de la propriété. C'est uniquement parce
« qu'elles n'étaient pas assez puissantes pour contenir le
» cours subversif des passions égoïstes et cupides que,
« durant de longs âges, la propriété a subi des violences
« qui l'ont laissée incertaine ou précaire. A mesure que,
« grâce au progrès des lumières sociales, elles ont acquis
« plus de vigueur et d'ascendant, la propriété a gagné en
« consistance ainsi qu'en solidité, et les lois sont venues
« lui assurer des garanties de plus en plus efficaces. »

Il arrive fréquemment que le crédit d'un emprunteur est insuffisant, soit parce que le milieu social est imparfait, soit parce que les qualités morales et économiques constitutives du crédit laissent à désirer ou ne sont pas connues, ce qui revient au même. Faudra-t-il que cet emprunteur renonce à la satisfaction des besoins en vue desquels il se proposait de faire appel aux capitaux d'autrui ? Non, pourvu qu'il puisse recourir à une nouvelle catégorie d'éléments de décision simplement accessoires, puissants néanmoins, que nous appellerons avec l'Académie *moyens du crédit.*

Il convient d'entendre par cette dénomination *moyens du crédit*, les expédiens divers à l'aide desquels l'emprunteur fait naître dans l'esprit du capitaliste un certain sentiment de sécurité qui supplée à la confiance que sa personne ne peut lui inspirer. Il y a cette différence entre les *causes du crédit* et les *moyens du crédit*, que les causes du crédit donnent à celui qui les réunit une force personnelle suffisante pour obtenir la remise des capitaux sollicités, tandis que l'usage des moyens du crédit fait supposer qu'à l'égard de tout ou partie de ces capitaux, l'emprunteur est l'objet

d'une certaine défiance, dans le présent ou dans l'avenir. Sans doute le résultat final, soit de la réunion des causes du crédit, soit de l'emploi des moyens du crédit, est le même, à savoir le prêt d'une certaine somme de capitaux ; mais les voies suivies pour atteindre ce but commun sont essentiellement différentes.

Il y a quatre espèces de moyens du crédit : 1° le *nantissement*, — 2° l'*hypothèque*, — 3° l'*assurance*, — et 4° le *cautionnement*

Le *nantissement* a été défini par le législateur dans les articles 2071 et 2072 du code Napoléon. Nous pouvons lui emprunter sa définition qui est très exacte : « Le nantisse-
« ment est un contrat par lequel un débiteur remet une
« chose à son créancier pour sûreté de sa dette. Le nan-
« tissement d'une chose mobilière s'appelle *gage* ; celui
« d'une chose immobilière s'appelle *antichrèse.* »

Le nantissement présente certains avantages incontestables. L'objet mobilier ou immobilier donné à titre de gage ou d'antichrèse ayant le plus souvent une valeur supérieure au montant de la somme prêtée, la sécurité du prêteur est entière. De plus, s'il faut être propriétaire foncier pour emprunter sur antichrèse, il suffit de posséder quelques objets mobiliers pour emprunter sur gage, en sorte qu'il est peu de personnes tellement dépourvues de toute fortune qui ne puissent à l'occasion recourir à ce moyen du crédit. Enfin, par cela même que la personne n'est d'aucune considération dans l'application du nantissement, il est accessible à tout le monde et notamment aux inconnus qui ne pourraient obtenir d'avances les jours de gêne, si l'on devait toujours se recommander personnellement dans ses emprunts.

Mais le nantissement fait payer chèrement ces avantages. Il présente en effet l'inconvénient grave de dessaisir l'emprunteur et de le priver des services qu'il retirait antérieurement de la jouissance des objets engagés. Si du moins le capitaliste prêteur pouvait employer à son profit ces objets! mais non; le prêteur n'étant qu'un dépositaire n'a pas le droit de se servir des valeurs données en nantissement, du moins quand elles sont mobilières, en sorte que ce moyen du crédit condamne une partie des richesses sociales à une stérilité complète. En outre, les soins que le prêteur donne à la chose pour la conserver intacte ne sauraient être gratuits. De là des frais de garde qui, s'ajoutant à l'intérêt stipulé et au dessaisissement de l'emprunteur, alourdissent singulièrement les conditions de l'emprunt. Ce n'est pas tout : le gage présente un autre inconvénient plus grave encore à nos yeux que les précédents. Il n'a aucune influence moralisatrice sur l'emprunteur. Que ce dernier soit économe ou prodigue, honnête ou fripon, peu importe au créancier nanti d'un gage suffisant! Aussi, a-t-on pu remarquer que si l'égalité venait à se perdre sur la terre, on la retrouverait dans l'antichambre du prêteur sur gage, où voyageur surpris dans ses calculs, ouvrier malade, fille perdue, voleur et volé, tous sont égaux.

L'antichrèse ou nantissement immobilier présente un peu moins d'inconvénients, mais en cela seulement que les fruits de l'immeuble donné en nantissement profitent à l'emprunteur dont ils diminuent la dette. Mais outre que l'antichrèse n'est supérieure au gage que sur ce point, cette différence même perd de son importance, en ce que les fruits de l'immeuble sont perçus par le prêteur qui, devant les imputer annuellement sur le montant de sa créance, ne saurait être

intéressé à en augmenter la somme, et en ce que l'emprunteur ne jouissant pas de son fonds, ne peut faire tourner à son amélioration le capital emprunté. Le gage et l'antichrèse ne peuvent donc guère former qu'une sorte de pis-aller parmi les moyens du crédit, et il convient de n'y recourir que dans certains cas extrêmes où des moyens supérieurs font défaut.

L'*hypothèque* a été également définie par le législateur français dans l'article 2114 du code Napoléon : « C'est, dit-« il, un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquitte-« ment d'une obligation. Elle est de sa nature indivisible « et subsiste en entier sur tous les immeubles affectés, sur « chacun et sur chaque portion de ces immeubles. Elle les « suit en quelques mains qu'ils passent. » Ajoutons que le débiteur conserve la jouissance de l'immeuble hypothéqué, point important, car il caractérise l'hypothèque et la rend supérieure à l'antichrèse. Le propriétaire peut en effet apporter à la perception des fruits de son héritage tous les soins que lui conseillera son intérêt, et même, en employant utilement sur son fonds les capitaux empruntés, s'assurer un supplément de production propre à compenser l'intérêt qu'il sert à son prêteur.

Mais l'hypothèque présente, au point de vue de la moralisation de l'emprunteur, les mêmes inconvénients que le nantissement. Les qualités morales et économiques du propriétaire n'ont aucune influence sur la détermination du capitaliste. En outre de cet inconvénient grave, l'hypothèque est un moyen du crédit très coûteux, en raison des frais auxquels il oblige l'emprunteur qui y a recours. Enfin, l'hypothèque présente le désavantage de n'être acccessible qu'à ceux des emprunteurs qui sont propriétaires d'immeubles.

On n'a pas trouvé en effet — et peut-être n'a-t-on jamais cherché — le moyen d'étendre l'application de cet expédient jusqu'aux effets mobiliers ou du moins jusqu'à certains genres d'effets mobiliers faciles à immobiliser, comme des métiers à tisser, des machines à vapeur, etc. Cependant le besoin s'en fait parfois sentir, surtout depuis le développement de la fortune mobilière, et le problème n'a rien d'insoluble. L'hypothèque n'en est pas moins préférable à l'antichrèse, et ce qui le démontrerait au besoin, c'est le nombre incomparablement plus considérable des obligations hypothécaires que celui des contrats d'antichrèse.

L'*assurance* est un contrat par lequel une personne prend à sa charge, moyennant la perception d'un droit déterminé, les risques d'une opération ou d'une affaire. Appliquée au prêt, l'assurance sert à indemniser éventuellement le prêteur du défaut de remboursement de la valeur prêtée. Elle s'exerce au moyen de la perception d'une prime dont le taux est variable selon l'étendue des risques courus. Cette prime se dissimule le plus souvent, et il faut recourir à l'analyse pour la découvrir. On a calculé néanmoins qu'elle comprend dans l'intérêt tout ce qui dépasse 3 p. °/₀, parce que les banquiers auprès desquels il est constant qu'on ne court aucun risque, ne servent que ce taux à leurs clients. Toutefois ce calcul ne peut être qu'approximatif, à raison des variations de l'offre et de la demande des capitaux, lesquelles doivent inévitablement réagir sur le taux de l'intérêt.

Le moyen du crédit que constitue l'assurance présente deux avantages. Le premier est de se proportionner exactement aux risques courus par le prêteur. Il suffirait pour cela de suivre dans ses diverses graduations une échelle de

0 p. °/₀ à 100 p. °/₀. Le second avantage de ce moyen du crédit est d'avoir une puissance moralisatrice qui manque au nantissement et à l'hypothèque. Par cela même en effet que le taux de la prime s'abaisse d'autant plus que l'emprunteur réunit à un plus haut degré les qualités constitutives du crédit, l'usage de ce moyen tend, par ses inconvénients même, à pousser l'emprunteur sur la voie des améliorations individuelles. Toutefois, nous aurions peine à croire, avec d'assez nombreux penseurs, que l'idée d'assurance format jamais la base unique du crédit et de ses applications. La prime d'assurance ne peut dépasser un certain taux sans devenir ruineuse. D'ailleurs, comme l'assurance absorbe une partie des profits du travailleur, il importe de n'en user qu'avec discrétion. On peut s'en aider pour compenser dans une certaine mesure l'insuffisance des autres moyens du crédit; on ne pourrait sans danger se borner à ce moyen. Donc, bien que supérieure au nantissement et à l'hypothèque, l'assurance ne saurait satisfaire pleinement un esprit scientifiquement exigeant, faute de remplir les conditions que semble devoir réunir un moyen du crédit vraiment parfait.

Le *cautionnement*, — dernier moyen du crédit dont il nous reste à parler, — a été également défini dans nos codes. C'est — pour rentrer dans les termes de l'article 2011 du code Napoléon, — l'acte par lequel une personne se soumet envers le créancier à satisfaire à l'obligation du débiteur, si ce dernier n'y satisfait pas lui-même. En d'autres termes, le cautionnement est l'acte par lequel un tiers pourvu de crédit joint son obligation à celle de l'emprunteur, pour suppléer ainsi, par son crédit personnel, à la faiblesse du crédit de ce dernier. Le cautionnement est généralement gratuit,

mais la gratuité n'est pas de son essence, et rien n'empêche que la caution ne subordonne son engagement personnel au paiement d'une prime.

Ce moyen du crédit ne présente, au point de vue de l'emprunteur, que des avantages. Il ne le dessaisit d'aucun des éléments de son travail et de son bien-être, comme le nantissement. Il ne le prive pas d'une partie des produits de son travail, comme la prime d'assurance. Il ne suppose pas dans l'emprunteur, comme l'hypothèque, la possession d'un genre spécial de valeurs. Enfin, mieux qu'aucun autre moyen du crédit, il est essentiellement moralisateur. Le cautionnement suppose en effet que l'emprunteur réunit à un certain degré les qualités morales et économiques constitutives du crédit, mais que les circonstances ne lui permettant pas de les faire apprécier par le capitaliste, il est forcé de recourir à l'aide d'un tiers mieux accrédité auprès de ce dernier. Evidemment toute personne qui voudra qu'un tiers s'oblige ainsi pour lui, s'efforcera de devenir de plus en plus honnête, économe et laborieux, car ce n'est qu'à cette condition qu'il parviendra à inspirer la confiance nécessaire pour se faire rendre un tel service.

Le cautionnement présente également, — ainsi que le remarque si justement M. H. Passy dans son premier rapport dont nous croyons devoir reproduire les termes, — « l'avan-
« tage constamment efficace d'atténuer ou d'annuler les
« chances de perte qui intimident le prêteur. Au débiteur
« direct il en associe d'autres qui paieront en son lieu et
« place, dans le cas où des circonstances fâcheuses vien-
« draient le mettre hors d'état de faire face à son engage-
« ment, et il est assez facile de calculer la proportion suivant
« laquelle diminue l'étendue des risques attachés au prêt,

« à mesure que croît le nombre de ceux qui en garantissent
« le remboursement. »

Malheureusement, le cautionnement ne présente, au point de vue de la caution, que des inconvénients. Il compromet à la fois sa fortune et son repos dans des opérations qui ne lui profitent pas ; sa fortune, car elle devra remplir elle-même l'engagement du débiteur, s'il ne s'acquitte pas envers le créancier ; son repos, car cette éventualité menaçante ne lui permettra pas de vivre tranquille auprès du débiteur principal, pour peu que ce dernier se montre insouciant. Aussi, ne sommes nous pas surpris des préventions qu'inspire ce moyen du crédit dans notre pays où on le considère généralement comme une générosité imprudente qu'il faut contenir et modérer. On aurait même droit de s'étonner qu'un emprunteur put trouver une caution, s'il n'était constant que les rapports multipliés des hommes en société les mettent fréquemment dans le cas d'être personnellement intéressés à voir les autres obtenir certaines avances dont ils ont chance de profiter au moins indirectement dans leurs travaux, d'autant plus que ce service est le plus souvent rendu à titre de réciprocité. Si donc l'on se propose d'étendre l'application de ce moyen du crédit, il sera nécessaire de vérifier auparavant dans quelles conditions se trouve l'emprunteur à cet égard, et au besoin de multiplier ses relations, afin de lui faciliter ainsi la réalisation du cautionnement auquel on aura jugé à propos de subordonner ses emprunts.

Tels sont les divers moyens du crédit auxquels les emprunteurs peuvent recourir, quand ils ne sont pas capables d'inspirer personnellement assez de confiance pour obtenir des capitaux ; tels en sont aussi les avantages et les incon-

vénients. Il est facile à présent de les classer dans l'ordre que leur assigne leur importance respective. Au premier rang viendra le *cautionnement;* au second, l'*assurance;* au troisième, l'*hypothèque;* et au dernier rang, le *nantissement.*

Nous ne perdrons pas cet ordre de vue, car il doit nous servir dans l'appréciation du degré d'intérêt que présentent les hommes ou les institutions qui se sont proposés de faciliter l'application spéciale de l'un de ces moyens de crédit.

Il existe en effet certaines industries exercées par des particuliers ou des compagnies qui ont pour fonction de faciliter, d'étendre et de régulariser l'action du crédit. Sans elles, les services que l'on retirerait de cette faculté seraient généralement médiocres. Comme il est rare que le capitaliste et l'emprunteur se rencontrent au moment précis où ils ont, celui-ci besoin de capitaux, celui-là des capitaux disponibles, aucun d'eux ne pourrait pourvoir régulièrement à sa production et à sa consommation. En outre, les grandes opérations productives réclamant le plus souvent l'action d'un crédit puissant et notoire, à la jouissance duquel peu d'individus peuvent aspirer, elles seraient en général impossibles. De ce manque d'industries propres à faciliter l'action du crédit il résulterait que l'épargne privée d'encouragement se ralentirait, que l'esprit d'entreprise ne pouvant compter sur un certain courant d'avances n'oserait prendre essor, et qu'on ne pourrait exécuter de grands travaux. En conséquence tout languirait, et l'on pourrait dès lors se demander, non sans raison, avec les pessimistes en cette matière, si les excitations données à la consommation par le crédit ne sont pas en effet plus dangereuses que n'est utile

l'appui trompeur qu'il offre à la production. Mais c'est là une pure hypothèse. Les industries propres à aider à l'action du crédit n'ont jamais manqué dans la société où elles ont suivi, dans leurs développements, les progrès économiques du moment ; ces industries, ce sont les banques.

Qu'est-ce donc que les banques? Comment ce sont elles formées ? Comment fonctionnent-elles ? C'est ce que nous allons rechercher dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

LES BANQUES.

Le mot *banque* est une expression générique qui sert à désigner les industries dont les fonctions professionnelles consistent à emprunter et à prêter. On peut ajouter qu'à la différence des autres industriels, les banquiers ne se bornent pas à seconder, au moyen d'actes de crédit, leurs travaux professionnels, mais font, de l'accomplissement d'actes de crédit, l'objet même de ces travaux.

Le champ des opérations des banques qui était primitivement fort restreint, s'est étendu peu à peu, par l'effet de progrès corrélatifs à ceux de la vie économique.

A l'origine, et lorsque les banques étaient encore dans leur état rudimentaire, les seuls services rendus par elles consistaient à protéger les biens des particuliers contre les atteintes du pillage matériel d'abord, et plus tard des spoliations légales. — Pour les garantir du pillage, les banquiers se faisaient dépositaires des valeurs précieuses appartenant à leurs concitoyens, s'engageant, moyennant la perception d'un droit de garde, à les représenter à réquisition. Ils y réussissaient d'autant mieux que leur maison était comme un centre de ralliement autour duquel on se groupait le jour

du péril. — Quant aux spoliations légales, elles résultaient des falsifications de la monnaie métallique. Or, les banquiers parvenaient à en éloigner de leurs clients les effets ruineux, au moyen d'un expédient très simple. Ils ramenaient les espèces déposées en leurs mains à un titre et à un poids convenus, et s'engageaient à effectuer sur le même pied leurs remboursements, nonobstant les variations que pourrait subir la monnaie courante.—Cette monnaie au titre purement conventionnel, dont l'usage s'est perpétué jusqu'à présent dans quelques banques, et notamment dans celles de Hambourg, est bien connue sous le nom de *monnaie de compte, argent ou marc de banque*. Ces banques primitives s'appellent, du nom de l'opération qui fait la base de leurs services, *banques de dépôt*.

Les banques de dépôt sont très anciennes. Elles étaient en usage dans l'antiquité. Elles reprirent faveur au moyen-âge. Mais la sécurité matérielle et morale dont nous jouissons maintenant, l'ordre qui règne dans les contrées civilisées, l'abandon définitivement accompli par les gouvernements de leurs pratiques falsificatrices, tout a contribué à diminuer leur importance. Il existe néanmoins un assez grand nombre de banques de dépôt. Telles sont, en France, la banque de France, le crédit mobilier, le crédit foncier, le comptoir d'escompte, les banques particulières d'escompte, etc.; mais leurs opérations de dépôt véritable, légitimant la perception d'un droit de garde, n'ont pour objet que des valeurs non-monnayées ni monnayables, et elles sont rares. Quant aux valeurs monnayées ou monnayables, leur remise ne constitue plus un dépôt, bien qu'on continue à la qualifier ainsi par habitude. Elle forme un véritable prêt, car les banques ne les conservent plus intactes et respectées, mais

en disposent, celles-ci pour aider à leurs avances et escomptes, celles-là pour constituer leur encaisse métallique, etc. Aussi, ces établissements, loin d'exiger le paiement de droits de garde, à raison de la conservation de ce genre de valeurs, servent au contraire le plus souvent un intérêt à leurs déposants.

L'amoindrissement que les banques ont subi dans leurs opérations primitives purement conservatrices de la richesse, a été amplement réparé par l'accroissement des opérations productives, au moyen desquelles ces établissements se sont efforcés de regagner d'un côté le terrain que les progrès économiques leur faisaient perdre de l'autre.

Il est probable que les premières innovations ont eu pour but de faciliter les transmissions de propriété des valeurs déposées d'une personne à une autre. Les banques y sont parvenues en substituant à la livraison réelle et effective de la valeur transmise, celle d'une simple assignation sur le banquier dépositaire, qui la mentionnait ensuite sur ses régistres. — Ce genre d'opération se pratique encore fréquemment sous le nom de *virement de parties*.

Inventés pour faciliter les paiements entre concitoyens, les virements se sont étendus peu à peu, d'abord hors de l'enceinte de la ville habitée par le banquier, puis même hors des limites de sa province. Ils ont dès lors servi à effectuer de place en place les paiements et recouvrements, et réduit par leurs combinaisons le transport du numéraire à celui que nécessitaient les derniers appoints. Telle paraît être l'origine du *change* dont l'extension des relations commerciales a tant accru l'importance, et qui, donnant son nom à ces

banques d'un nouveau genre, les a fait appeler *banques de change*.

Ce doit être alors ou peu après que les banques ont commencé à utiliser les valeurs qui leur était confiées, et que, transformant en prêts lucratifs les dépôts onéreux qu'elles recevaient auparavant, elles en ont fait l'objet d'*avances* au profit de leurs clients; — d'où ces banques ont été dites *banques d'avances*.

Ces premières modifications des opérations des banques remontent à une époque fort éloignée. Le banquier Parion, contre le fils de qui plaida Démosthènes pour Phormion, employait ainsi les fonds de sa banque, car il avait prélevé sur ses dépôts onze talents et les avait prêtés à intérêt. Nous ne saurions toutefois admettre la thèse soutenue par M. de Koutorga (1), d'après laquelle les opérations des banques grecques auraient été aussi étendues qu'elles le sont de nos jours, et la civilisation athénienne aurait vu surgir en son sein, sous l'influence de causes identiques à celles qui ont agi dans ces derniers siècles, des institutions semblables à celles dont nous jouissons actuellement. Rien ne nous paraît moins certain, par exemple, qu'une pratique habituelle du *billet à ordre* et de la *lettre de change*. Or, ce premier progrès était nécessaire pour que les banques pussent s'élever au-dessus de l'*avance* et du *change* et parvenir jusqu'à l'*escompte* qui forme l'échelon immédiatement supérieur. Quoiqu'il en soit, il est certain que les banques de dépôt modernes pratiquent plus communément encore que leurs

(1) *Essai historique sur les trapézites ou banquiers d'Athènes.* (Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Année 1859, page 221.)

aînées de la civilisation athénienne, le *change* et le *prêt*, et c'est ce qui explique la déconvenue des armées françaises quand, ayant pénétré à Amsterdam dont la banque passait pour la plus riche du monde, elles n'y trouvèrent que des titres de créance sans valeur pour elles.

Les opérations de change ne purent s'étendre beaucoup, tant que les relations entre pays voisins furent peu développées, comme sous la civilisation grecque, ou se montrèrent plutôt guerrières que commerciales, comme durant le cours de la domination romaine. Mais au moyen-âge, les rapports commerciaux s'étant multipliés entre la France et l'Italie, et l'usage du *billet à ordre* et de la *lettre de change* s'étant répandu après leur invention ou leur renouvellement, soit par les Lombards qui faisaient alors le commerce d'argent, soit par les juifs persécutés, soit par les négociants lyonnais, on ne sait! les banquiers se chargèrent de recouvrer à leur échéance le montant de ce nouveau genre de titres.

Puis, faisant encore un pas en avant, afin d'utiliser les sommes dont les dépôts leur assuraient la disposition, ils offrirent aux porteurs de ces titres d'en anticiper l'échéance. C'était les aider dans leur production et leur consommation. Un refus n'était donc pas possible et les établissements de crédit se trouvèrent ainsi avoir ajouté un progrès nouveau à ceux qu'ils avaient déjà réalisés depuis leur origine. — Ces nouvelles opérations furent désignées par le mot d'*escompte*, parce que les banques s'indemnisaient de l'intérêt de leurs avances et de leur droit de commission en en prélevant le montant sur celui de la lettre de change, *ex computo*. C'est ainsi que ces banques nouvelles ont été elles-mêmes appelées *banques d'escompte*.

Les relations commerciales et industrielles ayant continué à s'étendre et à se multiplier, le besoin d'instruments d'échange se fit de plus en plus sentir. Sous son influence, survint enfin, en matière de crédit, un dernier progrès plus important peut-être qu'aucun des précédents, — celui du *billet de banque.*

Comment ce progrès s'est-il accompli? A-t-il eu lieu simplement par l'effet de la mise en circulation de certificats de dépôts remboursables au porteur? Est-il le résultat, comme on aime à le conter, d'une tentative en quelque sorte désespérée d'une banque désireuse de satisfaire des demandes d'escompte, après épuisement de son numéraire? Nul ne le sait. On ignore même l'époque à laquelle remonteraient les premières émissions; et l'on ne peut, ni affirmer avec certitude qu'elles sont antérieures à la fondation de la Banque d'Angleterre, ni admettre sans hésitation, avec M. Stephen Colwell (1), qu'elles ont été faites par cette banque elle-même, à la suggestion de quelque financier ou banquier aussi hardi qu'ingénieux.

Quoiqu'il en soit, il est certain que, dès leur apparition dans la circulation, les billets payables en espèces au porteur et à vue, ou billets de banque, furent, en raison de leurs commodités particulières, l'objet de préférences telles que la monnaie métallique afflua bientôt dans les caisses de la banque qui avait eu la bonne fortune de cette heureuse conception, et dont l'exemple encourageant ne tarda pas à être suivi.

Dans leur timidité, les banques se gardaient à l'origine

(1) *Journal des économistes.* Numéro de juillet 1860, p. 64. Nous devons ajouter que M. Stephen Colwell ne signale pas l'autorité sur laquelle il s'appuie pour trancher ce point controversé.

d'émettre plus de billets qu'elles n'avaient en caisse de valeurs métalliques. Mais peu à peu elles ont pris de la hardiesse, et une longue expérience leur ayant démontré que les demandes de remboursement ne pouvaient se formuler en quantité considérable, à raison des besoins de la circulation, et qu'en conséquence il leur était permis de se mettre à découvert sans courir de risques, nonobstant l'exigibilité immédiate des billets émis, pourvu qu'il leur restât en caisse des espèces métalliques en quantité proportionnée avec l'émission, les banques n'ont plus craint d'user des ressources nouvelles que cette invention leur procurait. Elles en ont profité pour admettre à l'escompte, lequel était auparavant restreint aux effets de commerce, des titres de crédit qui jusqu'alors en étaient écartés, à cause de leur origine purement civile ou des inconvénients que présentait leur échéance lointaine ou indéterminée. C'est ainsi que les banques ont pu escompter les rentes consolidées et certaines espèces d'obligations, en prenant soin d'en faciliter la vente et de leur préparer ainsi d'avance une sorte d'exigibilité artificielle. — Ces banques émettant des billets de banques et leurs émissions aidant à la circulation de la richesse, on les a nommées, d'après ce double caractère, indifféremment *banques d'émission* ou *banques de circulation.*

La banque de circulation la plus anciennement fondée est la Banque d'Angleterre; elle remonte à l'année 1694; c'est une banque privilégiée. L'Ecosse a suivi de très près l'exemple de l'Angleterre; mais, après avoir débuté par le privilége, elle en est revenue à la liberté et s'en est bien trouvée. En France nous avons, au contraire, abandonné la liberté pour le privilège. Notre principale banque privilégiée de circulation est la Banque de France; elle vient,

comme importance, après la Banque d'Angleterre, qui occupe le premier rang.

Les banques de circulation constituent le dernier terme des progrès accomplis jusqu'à ce jour en matière de crédit. Nous devons toutefois, pour compléter cet exposé, signaler certains établissements de crédit qui se sont fondés à côté des banques d'escompte, en vue de besoins particuliers que celles-ci ne pouvaient satisfaire. Tels sont — les *monts de piété* qui prêtent sur gage ou nantissement mobilier, et qui ont été créés sous l'inspiration d'une idée de charité, à Pérouse, en 1462 ; — les *banques hypothécaires*, dont fait partie le *crédit foncier de France*, lesquelles prêtent sur garanties immobilières, et dont le premier essai fut pratiqué en Silésie vers 1770, après la guerre de sept ans, pour venir en aide aux propriétaires territoriaux que les maux de la guerre et le vil prix des denrées avaient plongés dans la détresse ; — les *banques d'avances* (Vorschuss-Banken) ou *banques populaires* (Volks-Banken), qui continuent de s'organiser en Prusse depuis 1848, pour assurer des avances aux classes peu aisées de cette contrée ; — enfin les *hautes banques* dont la *société générale de crédit mobilier* est l'expression la plus élevée, et qui se bornent à rapprocher, par leur médiation, les capitalistes prêteurs de certaines catégories particulières d'emprunteurs.

En résumé : les opérations auxquels les banques se livrent par suite des progrès successifs dont elles ont été l'objet, en font aujourd'hui des *banques de dépôt*, des *banques de change*, des *banques d'avances*, des *banques d'escompte*, des *banques de circulation*, et des *hautes banques*. — Leurs opérations diverses peuvent d'ailleurs se cumuler et se cumulent en effet presque toujours, à l'exception des opérations de circulation, à cause du privilége qui en est l'objet au profit de certaines institutions. En sorte que les *banques d'escompte* sont à la fois le plus souvent des *banques d'avances*, de *change*, et de *dépôt* ; et les *banques de circulation*, des *banques de dépôt*, de *change*, d'*avances*, et d'*escompte*.

Quand on considère d'un point de vue général les banques dans leurs rapports avec leurs clients divers, on voit qu'elles sont appelées à remplir à la fois deux rôles complètement différents, celui d'emprunteur avec les capitalistes et celui de prêteur avec les autres clients. C'est en effet à un emprunt que se réduisent les opérations des banques avec le capitaliste, soit qu'elles ouvrent leurs caisses à ses dépôts, soit qu'elles lancent dans la circulation des billets de banque, soit qu'elles se bornent à renforcer par l'adjonction de leurs garanties personnelles le crédit des emprunteurs, car ces différents actes tendent également à établir entre les banques et les capitalistes des rapports de débiteur à créancier. — D'autre part, c'est à un prêt que doivent être ramenées toutes les opérations des banques avec leurs autres clients, soit qu'elles leur fassent des avances directes et personnelles, soit qu'elles leur livrent au lieu d'espèces des billets de banque, soit enfin qu'elles se portent leurs cautions auprès des capitalistes, parce que ces diverses opérations peuvent également avoir pour résultat d'établir entre eux et leurs clients des relations de créancier à débiteur.

Il est dès lors facile de préciser les conditions que les banques doivent remplir et celles qu'elles ont lieu de stipuler, dans leurs rapports avec leurs divers clients, pour peu qu'on se souvienne des causes et des effets du crédit.

Et d'abord, par là même que les banquiers sont nécessai rement forcés d'emprunter, leur premier soin doit être de réunir en leur personne l'ensemble des qualités morales et économiques capables d'assurer à cette faculté tout son développement, *honnêteté*, *fortune*, et *travail*. — Ils doivent même réunir ces qualités à un degré d'autant plus élevé, qu'ils auront lieu de tirer de leur crédit plus de services. Il est évident qu'ils ne pourraient exercer largement leurs fonctions, s'ils manquaient, — nous ne disons pas d'*honnêteté*, car ils manqueraient aussi de crédit, — mais encore de *fortune* personnelle ou d'activité *laborieuse*.

Tout banquier doit donc être pourvu d'un crédit puissant et notoire. Ce n'est pas tout : ce crédit va *disposer* sans doute les capitalistes à lui confier leurs capitaux disponibles ; il s'agit maintenant de les *déterminer* à s'en dessaisir en sa faveur. Le banquier y parvient en leur assurant la jouissance des avantages que le crédit comporte à leur profit et nous avons vu qu'ils consistent : 1° en une rémunération, et 2° en des facilités d'échange.

En conséquence, les banques servent en général un intérêt à leurs créanciers, et s'il en est quelques-unes, qui, par exception, comme la Banque de France, se dispensent de remplir ce soin, elles ne réussissent à conjurer les inconvénients attachés à cette omission, que sous le bénéfice des faveurs gouvernementales, de leur solidité exceptionnelle, des besoins de la circulation et de la recommandation que vaut, dans le monde de la finance, la qualité de déposant de ces institutions.

Quant à des facilités d'échange, il n'est aucune banque qui n'en offre plus ou moins, se prêtant à cet effet à tous les virements de parties qui leur sont demandés, délivrant dans ce but à leurs créanciers des bons payables à ordre et même au porteur, et s'appliquant en outre à assurer aux capitalistes auxquels elles font appel les plus grandes facilités pour rentrer dans leurs capitaux Aussi, quand elles ne peuvent, à raison de la nature de leurs opérations, comme les banques hypothécaires, s'engager envers leurs prêteurs à effectuer leur remboursement à une époque dont la détermination leur soit abandonnée, elles font du moins en sorte qu'ils puissent facilement trouver des cessionnaires, en s'efforçant d'ouvrir devant leurs pas les portes de la *bourse*, ce marché général des titres de crédit.

D'ailleurs, pour mieux assurer l'efficacité des avantages propres à agir sur la détermination du capitaliste, les banques ont soin de les combiner, autant que le leur permettent l'étendue de leurs moyens d'action, le genre particulier de leurs opérations et leur intérêt personnel. — Les banques de circulation dont les billets, non plus que les dépôts, ne sont pas productifs d'intérêts et qui sont dès lors forcées d'épuiser leurs autres moyens d'action, s'obligent à rembourser au porteur et à réquisition, sur de nombreux points du territoire, en espèces métalliques, le montant des sommes dont elles sont débitrices. — Les banques qui servent un intérêt aux capitalistes prêteurs, en haussent ou en abaissent le taux, selon l'étendue des autres avantages qu'elles leur procurent. — Quant aux facilités de remboursement et d'échange, ces avantages sont eux-mêmes combinés, eu égard aux besoins particuliers des diverses catégories de capitalistes que les banques ont en vue, et dont les uns tiennent surtout à avoir sans cesse leurs capitaux à leur disposition ; les autres, à retirer des leurs un revenu ; d'au tres, à s'en faire des instruments pour leurs échanges.

Pour agir aussi fortement que possible sur la détermination du capitaliste, les banques devraient lui assurer la jouissance pleine et entière de tous les avantages qu'un débiteur peut faire à son créancier. En conséquence, il faudrait que les titres qu'elles lui offrent fussent aptes à la fois à être lancés dans la circulation comme monnaie, et à être conservés en portefeuille comme placement. Certes! les titres des banques sont encore loin d'atteindre à ce degré de perfection. Elles s'efforçent bien de réunir dans certains titres à une rémunération certaines facilités d'échange; mais elles ne sont pas encore parvenues à y concilier ces deux avantages, de telle façon qu'un même titre fût en même temps un bon placement comme l'obligation à intérêt, et une bonne monnaie comme le billet de banque. Il y aurait donc lieu d'ajouter à cet égard aux progrès dont la série vient d'être exposée, un progrès nouveau et non moins important qu'aucun des précédents. Nous ne doutons pas qu'il ne s'accomplisse dès que les gouvernements, renonçant à la réglementation et au privilège en matière de crédit, étendront enfin au profit des banques le régime de liberté qui a produit de si heureux résultats dans les autres industries.

La situation particulière des banques vis-à-vis de leurs clients emprunteurs n'est pas moins facile à préciser que celles de ces établissements en face de leurs clients prêteurs.

La première préoccupation des banques, comme créancières éventuelles de leurs clients emprunteurs, doit être de mesurer le degré de confiance dont ils sont dignes, afin de régler sur l'étendue de ce crédit le montant des avances qu'il convient de leur consentir. — C'est qu'en effet le crédit

de tout particulier emprunteur est borné, soit qu'il n'ait pu développer en lui qu'une partie des qualités constitutives de cette faculté, soit que l'obscurité plus ou moins complète de son existence, s'ajoutant à la cause de faiblesse précédente, une certaine dose d'attention devienne en outre nécessaire pour constater jusqu'à quel point il est possible de se mettre à découvert avec lui, sans s'exposer à aucune perte.

D'autre part, il convient de vérifier l'étendue des garanties auxquelles il est opportun de subordonner les avances à réaliser. L'homme, en effet, est trop changeant pour inspirer une confiance prolongée. Aussi, les banques qui se livrent à des prêts sur la seule garantie que leur présente la personne de l'emprunteur, sont rares. Le plus souvent elles subordonnent leurs services à la constitution de l'un des moyens de crédit que nous avons signalés, gage, hypothèque, assurance ou cautionnement.

Pour ne laisser sans satisfaction aucun des besoins d'avances qu'on peut légitimement éprouver, il serait nécessaire que dans chaque contrée, il y eut un ensemble de banques tel qu'aucun moyen de crédit n'y fut négligé. Mais si, considérées en bloc, sans faire acception de nationalité, les institutions de crédit embrassent tous les moyens de crédit, s'appuyant, — les unes sur le gage, comme les monts-de-piété; — les autres sur l'hypothèque, comme le *crédit foncier;* — d'autres sur le cautionnement, comme les *banques populaires*, — et toutes plus ou moins sur l'assurance, — il n'est aucun pays qui puisse se flatter de posséder en son sein des banques assez variées pour s'accommoder à tous les moyens de crédit de l'emprunteur.

En France notamment, bien que nous ne manquions, — ni de *banques d'escompte* qui, le plus souvent, exigent que le papier admis à l'escompte soit revêtu, comme manifes-

tation d'une opération sérieuse, de deux signatures, en sorte que le souscripteur est cautionné par l'accepteur ou l'endosseur, — ni de *banques de circulation*, qui n'admettent que des papiers portant trois signatures, en sorte que le signataire du titre est escorté par deux cautions, — il faut reconnaître que la série de nos banques présente, entr'autres lacunes, celle d'institutions consentant des prêts sur cautionnement direct et personnel. Mais il y a lieu d'espérer que les exemples de l'Ecosse et de la Prusse portant leurs fruits, cette lacune ne tardera pas longtemps à être comblée.

Quelqu'insuffisantes que soient encore les institutions de crédit actuelles, considérées dans leurs rapports avec les capitalistes prêteurs et avec les particuliers emprunteurs, elles ne laissent pas de rendre à la production les plus éminents services. Telles qu'elles sont, elles facilitent, étendent et régularisent dans une mesure considérable, — non les autres commerces, comme le soutient M. Courcelle Seneuil (1), car de quelle importance seraient les banques pour le commerçant qui vendrait argent comptant les produits d'une industrie au soutien de laquelle suffiraient ses ressources personnelles? — mais simplement l'usage du crédit dans les autres commerces. C'est donc à bon droit que M. Coquelin affirme que les banquiers sont les agents du crédit dont ils facilitent l'usage et favorisent l'essor (2); mais quand cet économiste éminent ajoute que l'intervention des banques est nécessaire pour assurer la circulation des pro-

(1) *Traité théorique et pratique des opérations de banque.* Préface, page 11.
(2) *Du Crédit et des Banques*, 1re édition, page 71.

duits et l'emploi des capitaux dormants (1), il commet une erreur. Si les banquiers cessaient d'intervenir dans les actes de crédit, les produits ne cesseraient pas de circuler, et les capitaux de trouver des emplois productifs; l'emploi de ceux-ci et la circulation des autres perdraient seulement une partie de sa régularité.

La connaissance que nous venons d'acquérir du crédit et des banques, bien que trop sommaire peut-être en raison de la nouveauté des définitions, est néanmoins suffisante pour nous permettre de saisir corps à corps, dans les parties suivantes de cet ouvrage, le problème particulier qui en est l'objet, celui des *institutions de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées.* Nous passons donc aux *études spéciales* sur lesquelles doit reposer sa solution.

(1) *Du Crédit et des Banques*, 1re édition, page 152.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDES SPÉCIALES

CHAPITRE I[er].

CRÉDIT DES CLASSES PEU AISÉES.

Les classes peu aisées peuvent sans doute, comme les autres classes de la société, — jouir d'un certain crédit personnel ; — suppléer par des moyens supplémentaires à l'insuffisance des qualités constitutives de leur crédit, — et prendre part aux avantages que procure l'usage de cette faculté. Elles se ressentent toutefois de l'infériorité de leur condition sociale. — Il est des effets du crédit auxquels il ne leur est pas possible de prétendre ; — quelques causes de crédit leur font défaut ; — et dans les défaillances de leur crédit personnel, il y a des moyens réparateurs auxquels elles s'efforceraient vainement de recourir. En conséquence, des nombreuses opérations auxquelles se livrent les banques, il n'en est qu'une médiocre partie qui profitent à l'ouvrier, à l'artisan, et en général à tous ceux qui vivent de salaires.

Il importe d'éclairer ces divers points, pour apprécier à leur juste valeur les services que les institutions de crédit rendent aujourd'hui aux classes peu aisées, et pour ne pas nous égarer dans la recherche des voies à suivre et des moyens à employer, afin d'étendre et de généraliser de plus en plus ces services.

Le premier effet du crédit, par là même qu'il consiste à

procurer aux emprunteurs les capitaux dont ils ont besoin dans leur production et leur consommation, intéresse surtout les classes peu aisées. Il leur permet en effet d'échapper en quelque sorte à leur infériorité économique, dont le manque de capitaux est précisément cause. C'est ainsi que dans les pays avancés sur la voie du crédit, comme l'Ecosse, les degrés de la fortune s'abaissent, le bien-être se généralise et les conditions sociales tendent à se rapprocher. Au contraire, dans les contrées arriérées, comme l'Orient, le pauvre et le riche sont séparés par un abîme qui se creuse de plus en plus, car tandis que le pauvre reste comme engourdi dans sa misère native, le riche voit sans cesse augmenter sa fortune, par le seul fait de la puissance multiplicatrice de ses capitaux. Aussi, les classes peu aisées sont-elles essentiellement emprunteuses.

Mais le deuxième effet du crédit, lequel consiste à assurer au prêteur une rémunération, est étranger aux classes peu aisées, par la raison que les personnes sans fortune empruntent et ne prêtent pas. Il leur est toutefois permis de se féliciter de ce qu'une rémunération est l'avantage qui détermine le plus généralement les capitalistes à se dessaisir en faveur d'autrui de l'usage de leurs capitaux, car c'est celui que les classes peu aisées ont le moins de peine à réaliser. Pour offrir des titres à ordre, il faut, — ou en avoir reçu, ce qui suppose des avances auxquelles les ouvriers et les artisans ne peuvent se livrer, sinon dans des limites restreintes, — ou en avoir fait soi-même, ce qui suppose un crédit considérable dont l'existence est incompatible avec l'état de gêne et d'obscurité dans lequel vivent les gens peu aisés. Il suffit, au contraire, pour servir une rémunération, d'employer productivement les capitaux prêtés. Si donc l'emprunteur pauvre a soin de travailler, il lui devient facile de gagner et de servir les intérêts stipulés par le prêteur.

Il convient néanmoins de ne pas exagérer cette proposition, au point d'affirmer que le service d'une rémunération est d'autant plus facile que l'emprunteur est moins aisé, comme certaines gens n'ont pas craint de le soutenir, pour justifier les prêts usuraires qui se font sur les marchés à la petite semaine. Sans doute, si l'on compare, au point de vue des capitaux employés, les profits réalisés par certains détaillants des halles, avec ceux dont se contente le haut commerce, on arrive à des résultats qui peuvent surprendre ; mais c'est parce qu'on oublie certains éléments d'appréciation. Qu'on ajoute au montant des capitaux employés ceux que représentent l'intelligence pratique et les forces corporelles des travailleurs, et les résultats que l'on obtiendra démontreront sûrement que, toutes choses égales d'ailleurs, les profits retirés par les uns et les autres de leurs capitaux monétaires sont à peu près égaux.

Quant au troisième effet du crédit, dès que les échanges dans lesquels intervient cette faculté sont subordonnés au concours d'un prêteur et d'un emprunteur, — c'est-à-dire, d'une première personne qui cède certaines valeurs déterminées à la charge de lui restituer d'autrès valeurs équivalentes mais d'un genre différent, et d'une seconde personne qui reçoit les premières valeurs et s'oblige à livrer à l'époque convenue les valeurs équivalentes, — cet effet du crédit intéresse également toutes les classes de la société, les classes riches comme prêteuses et emprunteuses, les classes peu aisées comme emprunteuses seulement. Celles-ci profitent donc de l'effet spécificateur du crédit, soit qu'elles troquent, soit qu'elles achètent, quand elles troquent à terme et n'a-

chètent pas au comptant. Elles en profitent encore d'une autre manière, en ce que le crédit améliore les instruments d'échange auxquels il s'applique. Or, il est à remarquer que les améliorations en sont particulièrement profitables aux classes peu aisées, car elles leur permettent d'appliquer à la formation de la richesse les métaux précieux dont se compose la monnaie métallique. Moindres en effet sont leurs ressources, moins il leur est possible d'en laisser de stériles. Le riche peut créer dans son fonds de superbes avenues, — pour appliquer ici la fameuse comparaison d'Adam Smith; — le pauvre a au contraire grand intérêt à suspendre, en quelque sorte, son chemin dans les airs, afin d'employer tout son terrain en gras pâturages et en bonnes terres à blé.

Les classes peu aisées sont donc privées des avantages que la répartition de la richesse emprunte au crédit, parce qu'ils sont spéciaux aux prêteurs, et que les classes peu aisées sont toujours emprunteuses. Elles peuvent seulement profiter de ceux que le crédit procure dans la formation de la richesse, en ce qu'ils sont propres aux emprunteurs, et de ceux que présente son application à l'échange, en ce qu'ils sont communs aux prêteurs et aux emprunteurs.

Néanmoins ces classes ne laissent pas de retirer du crédit des services importants, et à ce titre on pourrait désirer qu'elles pussent aisément développer en leurs personnes cette faculté; mais précisément il n'en est rien, et l'infériorité de leur condition économique ne se montre pas moins dans l'examen des causes du crédit, que dans l'étude de ses effets.

Ainsi, à la différence des classes riches de la société qui peuvent réunir *honnêteté*, *fortune* et *travail*, et par là donner à leur crédit une extension considérable, les classes peu aisées en sont seulement réduites à deux de ces qualités, l'*honnêteté* et le *travail*. Cela suffit sans doute pour leur permettre d'inspirer confiance. Il n'en est pas moins vrai que le crédit des classes peu aisées ne peut jamais parvenir au degré de puissance auquel est capable d'atteindre celui de l'homme riche qui, vivant honorablement, utilise en outre activement ses facultés.

Le crédit des gens peu aisés n'est pas seulement moins puissant que celui des gens riches, il est aussi plus gravement atteint par l'altération des éléments qui le constituent, car les gens peu aisés ne peuvent suppléer à une vie laborieuse par des garanties pécuniaires. Les éléments du crédit auxquels les gens peu aisés en sont réduits, sont en outre moins appréciés, à cause de l'état d'obscurité dans lequel ils vivent le plus souvent. Enfin le crédit des classes peu aisées est plus exposé à rencontrer des résistances insurmontables dans l'esprit de défiance qu'il est éminemment propre à exciter. On ne connait pas les révoltes intérieures de l'homme qui manque de fortune. On peut mal aisément décider si sa bonne conduite apparente n'est pas le résultat d'une impuissance matérielle, et son activité laborieuse, l'effet de la nécessité. Il est permis de redouter que le chômage, la maladie, des charges trop lourdes, ne rendent sa bonne volonté inutile. Il résulte de cette situation que l'homme peu fortuné est, plus fréquemment que le riche, forcé, pour corriger l'insuffisance accidentelle de son crédit ou remédier à la défiance dont il est souvent victime, de recourir, dans ses besoins d'avances, à des moyens de crédit supplémentaires.

Mais sur ce point, comme sur les autres, l'homme peu

aisé a lieu de regretter son infériorité économique. De même qu'il ne profite que de certains effets du crédit et qu'il ne peut réunir que deux des éléments de cette force, de même il ne lui est possible de recourir qu'à quelques uns des moyens de crédit signalés précédemment.

Il est, d'abord, privé des services que rendent aux classes supérieures l'*hypothèque* et l'*antichrèse*. Ce n'est pas néanmoins que tout propriétaire d'une partie du sol doive nécessairement être classé parmi les gens aisés. On peut posséder un coin de terre et être pauvre ; on peut jouir d'un domaine patrimonial et n'en être pas plus riche, s'il est grevé d'hypothèques. En effet ces propriétaires ne pourraient emprunter, ni sur hypothèque, ni sur antichrèse, même en considération de la partie de leurs immeubles restée libre, à cause des frais auxquels donne lieu la constitution du prêt, et ceux qu'entraînerait la vente par expropriation forcée de l'immeuble affecté. Or, un prêteur avisé doit toujours prévoir l'éventualité d'une poursuite judiciaire coûteuse. — Tels sont en effet les vices de notre législation judiciaire que tout recours à la justice est malheureusement ruineux pour celui qui en est l'objet. C'est à tel point que, pour le dire en passant, il faut renoncer à tout progrès sérieux des classes peu aisées, tant que la gratuité de la justice ne sera qu'une promesse vaine de nos constitutions, et que nous n'aurons pas résolument abandonné la source empoisonnée de revenus que forme pour le trésor public la détresse même de l'emprunteur. Il y faut renoncer, non seulement au point de vue restreint de l'hypothèque et de l'antichrèse, parce que la cherté de ces moyens de crédit les rend inaccessibles aux emprunteurs peu aisés, mais encore à un point de vue général, parce que tout ralentissement de l'homme peu aisé dans son ascension vers une position meilleure attirant sur lui des frais dont la charge l'a bientôt écrasé, se convertit presque fatalement aujourd'hui en une ruine complète et définitive.

Les classes peu aisées sont également privées, mais cette fois en tant qu'emprunteuses, et comme tous les emprunteurs riches et pauvres, de l'usage d'un autre moyen de crédit, l'*assurance*. La limitation du taux de l'intérêt dans notre législation ne permet en effet d'appliquer ce moyen que dans d'étroites limites.

Mais serions-nous revenus pleinement à la liberté en cette matière, — aurions-nous renoncé même à l'intérêt légal, bien que les réformateurs s'accordent à en accepter le maintien, ne comprenant pas que toute fixation anticipée du montant des dommages causés par le retard dans la restitution doit nécessairement gêner le prêteur, et l'empêcher de faire de l'assurance une large application, — il n'en resterait pas moins des préventions séculaires qui, de longtemps, ne permettront pas de grossir le taux de l'intérêt, par l'addition d'une prime réellement proportionnelle aux risques courus auprès de l'emprunteur.

L'*assurance*, l'*hypothèque* et l'*antichrèse* se trouvant ainsi écartées, il ne reste, comme moyens de crédit accessibles aux classes peu aisées, que le *gage* et le *cautionnement*.

On ne saurait méconnaître que l'avantage essentiel du *gage*, à savoir, la facilité de son accès, ne soit d'une commodité toute particulière pour les classes peu aisées, en raison du rang infime qui est assigné à leurs membres dans la hiérarchie sociale.

Mais si l'avantage de ce moyen de crédit grandit quand on le considère au point de vue de l'intérêt de ces classes, il en est malheureusement de même de ses inconvénients. Le dessaisissement qu'entraîne la constitution d'un gage mobilier a peu d'inconvénients pour l'homme riche qui y a recours sous le coup de circonstances accidentelles, les objets qu'il donne en nantissement étant pour lui d'une utilité secondaire, comme des diamants, des bijoux, de l'argenterie. L'ouvrier qui emprunte sur gage n'ayant au contraire à sa disposition que des choses d'une nécessité journalière, des objets de literie, des vêtements, des outils, etc., il faut que, dans ses emprunts sur gage, il se résigne au sacrifice, — ou de son bien-être qu'altère et détruit parfois la privation de ces objets, — ou de son travail que cette privation alourdit toujours, et que fréquemment elle stérilise. En outre, le défaut de puissance moralisatrice de ce moyen de crédit frappe surtout les classes peu aisées, à raison de leur position particulière. L'homme riche qui coudoie par hasard, dans l'antichambre d'un prêteur sur gage, des gens mal famés, en rougit et s'isole; la honte le préserve de l'avilissement. L'ouvrier même le plus honnête que des besoins journaliers en temps de chômage et de maladie mêlent à cette mauvaise compagnie, s'y sent moins déplacé; il surmonte plus aisément ses répugnances, cause avec les personnes qu'il rencontre, et établit parfois avec elles des liaisons qui se cimentent ensuite au cabaret; peu à peu la contagion du mauvais exemple finit trop souvent par l'assimiler aux voisins dont la seule approche lui était d'abord pénible.

Combien le *cautionnement* est préférable pour les classes peu aisées, au double point de vue de la morale et de l'économie politique! Il rend les mêmes services que le gage; il peut sauvegarder aussi complètement que lui les droits du prêteur; et, mieux que ce moyen de crédit, il respecte les éléments du bien-être et les instruments du travail de l'emprunteur; mieux que lui surtout, il tend à moraliser ce dernier, car outre qu'à défaut de conduite le travailleur le plus actif ne pourrait trouver des personnes disposées à joindre leur obligation à la sienne, il le met en relation avec des gens dont le crédit même démontre l'honnêteté.

Ces moyens de crédit conservent donc, au point de vue des classes peu aisées, l'ordre que leur a fait assigner leur étude précédente, au point de vue général de la société. Au premier rang se place le *cautionnement*. Après ce moyen du crédit, bien loin derrière lui, vient le *gage*. Plus les institutions respectent cet ordre dans l'application qu'elles font de ces moyens, meilleures elles sont. Nous avons ainsi un *critérium* propre à nous permettre de décider qu'elles sont les institutions de crédit préférables sous le rapport du travail, du bien-être et de la moralisation des classes peu aisées.

Or, quelles peuvent être ces institutions?

Evidemment les banques qui se proposent d'aider les classes peu aisées dans l'usage et le développement de leur crédit restreint et incomplet, ne sauraient être aussi nombreuses et aussi variées que celles qui sont appelées à seconder l'action du crédit des classes supérieures.

Les gens qui vivent de salaires n'ayant le plus souvent que de petites économies, n'ont besoin de *banques de dépôt* que si elles veulent bien se prêter au rôle pénible de *caisses d'épargne*.

L'ouvrier n'ayant pas de paiements ni de recouvrements à faire de place en place, et ne recevant jamais d'effets de commerce en paiement de son salaire, n'a que faire de *banques de change* qui suppléent par leurs relations multiples aux transports réels et effectifs de la monnaie métallique.

Le même motif empêche qu'il ait lieu de recourir à des *banques d'escompte* qui, « en permettant la réalisation « anticipée des effets de commerce fournissent à ceux qui « en disposent les moyens d'entamer de nouvelles opérations « avant la rentrée des capitaux qu'ils ont engagés dans « celles qui n'ont pas atteint encore leur dernier terme (1). »

En outre, n'ayant jamais qu'un médiocre crédit les gens peu aisés ne peuvent obtenir les capitaux des *banques d'avances* sur leur crédit personnel, alors que déjà ces institutions répugnent à les prêter aux personnes dont la position de fortune offre toute garantie.

Réduites dès lors à s'appuyer, dans leurs relations avec les banques, sur certains moyens du crédit, elles ne peuvent néanmoins frapper à la porte des *banques hypothécaires,* mais seulement à celles des maisons de *prêt sur gage* ou *sur cautionnement.*

Enfin, ayant généralement besoin de capitaux à longs termes, les classes peu aisées ne peuvent profiter des services des banques qui, dans leurs opérations, exigent de leurs clients la promesse d'un prochain remboursement.

Ainsi, les classes peu aisées continuant à subir dans leurs rapports avec les banques les conséquences de leur infériorité économique, n'ont besoin, comme prêteuses, que de *caisses*

(1) Premier rapport de M. H. Passy à l'Académie des sciences morales et politiques.

d'épargne, et ne peuvent, comme emprunteuses, que s'adresser aux banques qui prêtent sur *gage* ou sur *cautionnement*, et en général à longue échéance.

Les classes peu aisées de notre pays trouvent sans doute en France des caisses d'épargne et à cet égard leurs besoins, comme prêteuses, sont pleinement satisfaits.

Mais elles n'y rencontrent, comme emprunteuses, que des *maisons de prêt sur gage* ou *monts-de-piété*. La France ne possède pas en effet de banques de prêt sur cautionnement. Pourtant cette forme de prêt est praticable. Elle est même pratiquée dans quelques contrées voisines, notamment en Ecosse par les *banques de circulation,* et en Allemagne par les *banques d'avances de Prusse* (Vorschuss-Banken) ou *banques populaires* (Volks-Banken). Ne serait-il pas possible de doter notre pays d'institutions pareilles ? — Pour résoudre cette question, il convient de connaître les services que rendent aux classes peu aisées de notre pays les monts-de-piété et à celles de l'Ecosse et de l'Allemagne les banques de circulation et les banques d'avances. L'étude de ces diverses institutions formera l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE II.

LES MONTS-DE-PIÉTÉ.

La création des monts-de-piété remonte à l'année 1462. Elle est l'œuvre du moine récollet Barnabé de Terni, qui, prêchant à Pérouse contre les usuriers et les juifs, émit l'idée de fonder, au moyen d'une quête, un établissement de charité destiné à prêter sur gage de petites sommes sans intérêts. Cette idée fut accueillie avec empressement, et l'on fonda sur cette base une maison qui, tirant sa dénomination tout à la fois du sentiment pieux qui l'avait fait instituer et des monts, caisses publiques de prêt à intérêt, fut appelée *mont-de-piété*.

Encouragées par le succès du mont-de-piété de Pérouse, beaucoup d'autres villes, Orvieto, Viterbe, Savonne, Mantoue, adoptèrent cette nouvelle institution que consacra bientôt la sanction pontificale.

L'ordre des Récollets qui patronnait l'institution des monts-de-piété dont un de ses membres avait eu l'idée, se livra avec ardeur à la propagande de ces établissements et parvint à passionner pour eux les populations.

Ce fut toutefois au prix de luttes pénibles, notamment contre un ordre rival, celui des Dominicains, qui accusait

l'ordre des Recollets de favoriser l'usure. Pour y mettre un terme, il ne fallut rien moins qu'une décision du concile de Latran qui, sous Léon X, en 1517, déclara les monts-de-piété méritoires et dignes d'éloges, sous la seule condition que le droit, modique du reste, que l'on percevait sur le prêt de sommes considérables, ne servit qu'à couvrir les frais d'administration.

Les monts-de-piété furent longtemps spéciaux à l'Italie. Enfin, en 1618, — c'est-à-dire, 156 ans seulement après la fondation du mont-de-piété de Pérouse, — la Flandre suivit l'Italie sur cette voie, mais en modifiant profondément l'œuvre de Barnabé de Terni.

Les monts-de-piété italiens étaient des institutions de bienfaisance, faisant appel à la charité publique et privée pour se procurer des capitaux, prêtant sans intérêts les petites sommes, et ne percevant sur les grosses sommes qu'un droit modique. Ainsi, le mont-de-piété de Rome qui parvint à un haut degré de splendeur, et dont l'organisation fut souvent prise pour modèle, faisait des prêts gratuits jusqu'à 30 écus, et ne percevait, quand la somme prêtée était plus élevée, que 2 p. %.

En Flandre, les monts-de-piété devinrent de véritables banques, empruntant d'abord, prêtant ensuite, et prêtant même à un taux considérable, sans quoi elles n'auraient pu recouvrer le montant de l'intérêt servi par elles à leurs prêteurs, ni rentrer dans les frais de leur administration. Tel fut l'esprit dans lequel Wenceslas Kobergher organisa, en 1618, le mont-de-piété de Bruxelles. Le même esprit se retrouve dans l'organisation des autres monts que Kobergher établit encore, de 1620 à 1633, à Anvers, à Malines, à Gand, à Arras, à Tournay, à Mons, à Valenciennes, à Cambrai, à Douai, à Namur, à Courtray et à Bergues. Forcé de servir à ses prêteurs un intérêt qui n'allait pas à moins de 6 et 1/4 p. %, nonobstant la concession de certains privilèges destinés à en abaisser le taux, le mont-de-piété de Bruxelles prêtait sur gage moyennant un droit qui, de 15 p. % à l'origine, s'abaissa d'abord à 13, puis à 12, et enfin même à 10 p. %, mais ne descendit jamais assez pour franchir cette dernière limite.

Il est toutefois certains monts flamands qui devinrent, dans quelque mesure, établissements de bienfaisance, notamment le mont-de-piété de Gand, dont, grâce à la munificence de l'évêque Antoine Trieste, les prêts étaient gratuits quand l'emprunteur pauvre apportait lui-même son gage et que la somme empruntée ne dépassait pas six florins. Notons aussi quelques établissements purement charitables, ceux d'Ipres, de Bruges, de Lille, etc. Mais ce n'était là que des dérogations accidentelles au système général, lesquelles n'ont jamais eu d'ailleurs qu'une médiocre importance.

Le système flamand des monts-de-piété s'étendit peu à peu dans le pays de Liége et le comté de Looz. Il pénétra aussi en Hollande, mais en y perdant la seule chose qui restât du caractère de bienfaisance, en vue duquel l'Italie avait inauguré ces institutions, à savoir leur qualification de mont-de-piété, et en affichant à leur frontispice ce qu'elles étaient en réalité, des banques de prêt sur gage. C'est ainsi que furent organisées les maisons de prêts d'Amsterdam, de Nuremberg, d'Augsbourg, d'Ulm et de Hambourg.

La France a suivi, — mais de loin, — les exemples de l'Italie et des Pays-Bas. En vain Louis XIII rendit une ordon-

nance relative à la création de monts-de-piété, en 1626; en vain encore des lettres patentes furent délivrées la première année du règne de Louis XIV, sous la régence d'Anne d'Autriche, pour établir des monts-de-piété à Paris et dans 58 autres villes; aucun établissement de cette nature ne fut alors fondé et l'on se borna à règlementer le prêt sur gage, par l'ordonnance du commerce régistrée en parlement le 23 mars 1670. C'est plus d'un siècle après, et la première année du ministère de Necker, qu'on constitua enfin, par lettres patentes du 9 décembre 1777, un mont-de-piété à Paris.

Les événements qui suivirent l'établissement de ce mont-de-piété nuisirent à son succès. Dès l'année 1789, il commença à décliner faute de capitaux. Les opérations languirent les années suivantes, et finirent par s'arrêter en l'an IV.

Toutefois, on ne tarda pas à faire quelques efforts pour remettre le mont-de-piété de Paris en activité. Le 21 pluviôse, an V, l'administration centrale du département de la Seine arrêta qu'il serait, comme toutes les autres propriétés des hospices, administré par la commission de cinq membres nommés en exécution de l'article premier de la loi du 16 vendémiaire an V, sous la surveillance du bureau central, et qu'en conséquence la commission des hospices présenterait incessamment au département ses vues sur la restauration de cet établissement. Le 2 ventôse suivant, la commission présenta un projet qui fut adopté, le 17, par délibération de l'administration centrale du département. Les bureaux de mont-de-piété furent ouverts de nouveau le premier thermidor an V.

A cette époque, des maisons particulières exerçaient le prêt sur gage à côté du mont-de-piété de Paris, dont les opérations n'avaient pas de caractère privilégié. Vers l'an X, on songea à faire du prêt sur nantissement l'objet d'un pri-

vilége qui fut accordé, deux ans après, par une loi du 16 pluviôse an XII. Cette loi et un décret impérial du 24 messidor de la même année contiennent encore aujourd'hui les éléments principaux de l'organisation des monts-de-piété.

Depuis lors, le nombre de ces institutions est allé croissant dans notre pays. Objet de la faveur particulière des gouvernements qui se sont succédés en France, ayant pour eux l'opinion publique éclairée ou non, ces établissements se sont implantés sur notre sol et ils ont largement occupé l'attention de nos législateurs. Aussi, les documents abondent en cette matière, et il est peu de ville importante qui ne se flatte de posséder actuellement son mont-de-piété.

Les monts-de-piété français participent à la fois des deux systèmes italien et flamand. Comme les monts italiens, ce sont des établissements de bienfaisance; comme les monts flamands, ce sont des banques de prêt sur gage. Ce double caractère des monts français permet difficilement d'en faire une exposition collective. Ils reposent sans doute sur les mêmes principes, mais ils diffèrent tous plus ou moins les uns des autres, suivant que leurs fondateurs ont plus ou moins incliné vers l'idée de banque ou vers l'idée de bienfaisance. Ne pouvant signaler toutes leurs différences dont le fastidieux détail serait d'ailleurs indifférent à l'objet de cet ouvrage, nous nous rattacherons, dans cette étude générale, aux pratiques du mont-de-piété de Paris que son importance exceptionnelle recommande, et qui a au surplus servi le plus souvent de modèle, lors de la fondation des autres établissements de même nature.

Considérés d'un point de vue général, les monts-de-piété français sont des banques de prêt sur gage déclarées établis-

sements de bienfaisance (article 2 de la loi du 8 mars 1851), jouissant du privilége du prêt sur gage (article 1er du décret du 16 pluviôse an XII), pourvues de dotations, et instituées au profit des pauvres, à qui doivent revenir tous les profits de leurs opérations.

Leurs ressources ont deux origines, et forment ainsi deux catégories bien distinctes.

Les ressources de la première catégorie se composent — des fonds disponibles sur les dotations des monts-de-piété qui comprennent les biens meubles et immeubles affectés à leur fondation, et ceux dont ils sont ou deviennent propriétaires notamment par dons ou legs; — des bénéfices ou bonis constatés par les inventaires annuels et capitalisés de manière à permettre de couvrir les frais généraux, et d'abaisser l'intérêt au taux légal de 5 pour %, — et enfin des subventions.

Les ressources de la deuxième catégorie ont pour origine les emprunts et les cautionnements en numéraire des employés. — Ces cautionnements ne rapportent aujourd'hui au mont-de-piété de Paris qu'environ 350,000 francs; ils peuvent être néanmoins, en raison de leur permanence, de quelque utilité dans les moments difficiles. — Les emprunts sont plus productifs. Ils procurent actuellement au mont-de-piété de Paris en moyenne 31 millions sur bons à ordre ou au porteur, remboursables à un an de date avec intérêts. Le taux de l'intérêt varie selon le degré d'abondance des capitaux. C'est ainsi qu'en 1852 il a passé de 4 p. % à 3 1/2, puis à 3 pour %. Il est maintenant de 4 pour %.

Le mont-de-piété de Paris ne prête pas à moins que l'emprunteur ne fasse connaître sa personne et son domicile, ou ne se fasse assister d'un répondant connu et domicilié. Dans

le cas de prêt sur marchandises neuves, l'emprunteur doit justifier de sa patente et, en outre, de son passeport, s'il est étranger; il doit aussi être assisté d'un répondant exerçant à Paris la même profession.

Les effets mobiliers donnés en gage sont appréciés par des commissaires-priseurs attachés à l'établissement, lesquels estiment la valeur des objets moyennant un droit déterminé, et sont responsables, en cas de vente à un prix inférieur au taux de l'estimation. On procède ensuite au règlement de la somme à prêter sur la valeur desdits objets. Le prêt ne peut dépasser les quatre-cinquièmes de la valeur au poids des nantissements en vaisselle ou bijoux en or et en argent, et les deux tiers de l'estimation de tous les autres effets. On délivre à l'emprunteur une reconnaissance au porteur contenant la désignation du nantissement, la date et le montant du prêt, et on dresse un acte de dépôt du nantissement, lequel acte est signé par le dépositaire ou son répondant, à moins que les effets n'aient été estimés moins de 24 francs. Les effets engagés restent déposés dans les magasins de l'établissement.

Le mont-de-piété consent ses prêts pour un an, mais l'emprunteur a la faculté de dégager ses effets avant le terme, ou de renouveler leur engagement à l'échéance du terme, en soumettant l'objet à une nouvelle appréciation et en acquittant les droits.

A défaut de renouvellement dans le délai convenu, les effets donnés en gage sont vendus aux enchères publiques par les commissaires-priseurs attachés à l'établissement. Ces effets peuvent aussi, quand ils ne consistent pas en marchandises neuves, être vendus à la requête des déposants avant le terme fixé sur la reconnaissance, mais seulement après un délai de trois mois à partir du jour du dépôt.

L'excédant ou boni-restant net du prix de la vente, après l'entier acquittement de la somme due au mont-de-piété est remis au déposant sur sa demande. A défaut de réclamation dans le délai de trois ans, il est prescrit au profit de l'établissement.

Quant aux droits acquittés par l'emprunteur, ils se composent : 1° de l'intérêt des sommes prêtées, et 2° des frais d'appréciation, de dépôt et autres frais généraux. Le taux en est réglé tous les six mois par le conseil d'administration, sauf confirmation du ministre. Ces droits se calculent par demi mois ; la quinzaine commencée est due en entier.

Il y a lieu d'ajouter à ces droits un supplément de 2 p. °/₀ sur le montant des engagements et celui des renouvellements, et de 1 p. °/₀ sur le montant des dégagements et celui des bonis perçus, quand l'emprunteur a recours à l'un des 18 commissionnaires au mont-de-piété répandus dans les divers quartiers de Paris pour faciliter ses emprunts.

Le taux moyen de l'intérêt perçu annuellement des emprunteurs varie, d'un mont-de-piété à l'autre, de 1 à 18 p. °/₀. A Paris, il est, depuis 1830, de 9 p. °/₀. Qu'on ajoute à ce taux 1/2 p. °/₀ pour droits de prisée, et l'on arrive à une moyenne de 9 et 1/2 p. °/₀, non compris les droits d'engagement et de dégagement des commissionnaires, droit que l'on a calculé devoir représenter à Paris, à raison de 2 p. °/₀ sur les engagements et de 1 p. °/₀ sur les dégagements :

12 p. °/₀, si le prêt est de trois mois.

18 p. °/₀, si le prêt est de deux mois.

36 p. °/₀, si le prêt est d'un mois.

Et 156 p. °/₀, si le prêt est d'une semaine.

On ne peut, — nonobstant l'exagération de ces derniers frais, dont le montant n'a pas été, en 1862, moindre de

339,744 fr. 94, mais qui sont d'ailleurs facultatifs et que l'emprunteur peut éviter en s'adressant directement aux monts-de-piété ou à l'un des bureaux auxiliaires, — on ne peut, disons-nous, nier que cette organisation ne réunisse tous les avantages que comportent les maisons de prêt sur gage comme banques, et même quelques-uns de ceux qu'elles seraient capables d'assurer comme établissements de bienfaisance.

Elle sauvegarde également les intérêts de l'établissement prêteur et du particulier emprunteur : — de l'établissement, en garantissant dans tous les cas le remboursement de ses avances ; — de l'emprunteur, en facilitant la réalisation du gage et lui assurant la perception du boni-restant. De plus, grâce à leur privilége d'une part, et à leur renonciation à tout profit personnel d'autre part, les monts-de-piété parviennent à réduire le montant des droits servis par l'emprunteur à un taux auquel ne pourraient arriver les banques libres qui ne sauraient être complètement désintéressées, et ne peuvent dans tous les cas répartir leurs frais entre un aussi grand nombre d'opérations. Aussi, la moyenne du taux des droits en France est de 8 à 10 p. °/₀, tandis que sous le régime de la liberté, il s'élève selon le montant de la somme prêtée ; — en Angleterre, de 48 à 18 p. °/₀ pour les prêts d'un mois, et de 48 à 15 p. °/₀ pour les prêts d'une année ; — en Irlande, de 144 à 28 p. °/₀ pour les prêts d'un mois, et de 56 à 25 p. °/₀ pour les prêts d'une année ; — aux Etats-Unis, à 25 p. °/₀ pour les prêts d'une année inférieurs à 25 dollars. Il faut toutefois reconnaître qu'aux Etats-Unis, pour les prêts supérieurs à 25 dollars, le taux de l'intérêt descend à 7 p. °/₀. (1).

(1) Voir dans l'ouvrage de M. A. Blaize, sur les monts-de-piété, les tableaux du tome I, pages 442 et 446, et l'arrêté de la municipalité de New-York du 23 octobre 1833, art. 8, p. 467.

Néanmoins, cela ne suffit pas à certaines personnes. Prenant leurs modèles en Italie, elles regrettent que les monts-de-piété français ne soient pas des établissements de pure bienfaisance, parvenant, au moyen de subventions et dotations plus considérables, à prêter sans intérêt de petites sommes, et s'appliquant à rendre leur abord de plus en plus facile, par l'établissement de bureaux auxiliaires nombreux et convenablement distribués. C'est de cette idée qu'on est parti pour créer à Paris deux succursales au mont-de-piété, et élever jusqu'à vingt le nombre de ses bureaux auxiliaires. Mais on fait observer, non sans quelque raison, que des établissements qui subordonnent leurs secours au dessaisissement d'une valeur supérieure au montant des avances, affichent une bienfaisance menteuse ; que la charité, si tant est qu'on veuille la faire, doit être complète, et ne pas retirer d'une main plus qu'elle ne donne de l'autre ; que d'ailleurs les monts-de-piété s'ouvrent à tout le monde, digne ou indigne, riche ou pauvre, et qu'une charité banale qui consiste à ouvrir la main en fermant les yeux, n'est plus digne de ce nom, et ne mérite que celui de prodigalité.

Faudrait-il donc réformer l'organisation des monts-de-piété français, rejeter tout ce que ces établissements empruntent à l'idée italienne de bienfaisance, retirer leurs dotations et subventions, et rendre, dans notre pays, le prêt sur gage à la liberté et au droit commun?

Tel serait sûrement notre avis, si nous avions en France, à côté des monts-de-piété, des institutions propres à venir en aide à l'ouvrier honnête, quand son travail ne peut suffire à la satisfaction de ses besoins ; si, par exemple, des établissements charitables consentaient à lui faire des avances avec ou sans intérêt, sans autre garantie que celle

de son honneur, au risque de perdre capital et intérêts lesquels ne pourraient jamais être l'objet d'une action judiciaire ; ou si des banques lui prêtaient sur son petit crédit personnel ou sur cautionnement. L'ouvrier honnête étant alors dispensé de recourir aux monts-de-piété, ces établissements ne seraient plus fréquentés que par des gens malfamés ou inconnus, et de telles gens étant capables de payer à leur prix les services qu'on leur rend, il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer le privilége et les dotations dont les monts-de-piété sont l'objet dans notre pays. — Mais de pareilles institutions manquent à la société française. Que la maladie ou le chômage, — deux fléaux, — s'abattent sur l'ouvrier, il ne lui reste que le secours humiliant de l'aumône ou l'appui coûteux du mont-de-piété. On est dès-lors disposé à se montrer facile dans le choix des moyens destinés à alléger le fardeau des avances sur nantissement, et puisque le privilége, les subventions et les dotations permettent de réduire le taux des droits perçus, on ne se sent pas la force de les repousser. Tant mieux pour les gens indignes de pareilles faveurs qui en partagent le bénéfice !

Toutefois, pour assurer certains avantages auxquels ne pourraient aspirer les banques libres de prêts sur gage, les monts-de-piété n'échappent à aucun des inconvénients propres au moyen de crédit qui forme la base de leurs opérations. Ne faisant dans leurs prêts aucune acception de personne, ils ne contiennent aucun excitant au travail et à l'honnêteté. Subordonnant leurs services à un dessaisissement doublement onéreux, et par les frais de garde auxquels il soumet, et par la privation de jouissance qu'il impose, ils peuvent sans doute fournir un secours passager

dans un chômage et une maladie ; ils ne pourraient seconder les efforts de l'artisan qui voudrait étendre ses travaux et s'élever de quelques degrés sur l'échelle des industries.

Les monts-de-piété, nonobstant les efforts tentés pour améliorer leurs services, sont donc des institutions de crédit d'une médiocre importance, et la partie honnête de la population peu aisée de la France dont ces institutions forment l'unique ressource en dehors de l'aumône, peut donc s'y considérer, jusqu'à un certain point, comme déshéritée.

La position des mêmes classes ou du moins des couches supérieures de ces classes est meilleure en Ecosse. Il n'y existe cependant pas de mont-de-piété, et même certaines maisons de prêt sur gage, notamment celle de Glascow, y ont acquis une triste célébrité. Mais les banques libres qui sont l'honneur de cette contrée consentent à l'ouvrier qui fait ses preuves en honnêteté et en travail, des prêts sur cautionnement, et par le moyen de ces avances qui, — à la différence de celles des monts-de-piété, — sont peu coûteuses, se prolongent sans altérer le travail ni le bien-être des emprunteurs, et sont souverainement moralisatrices, l'aident à passer sans trop de difficultés du rang des salariés au rang supérieur d'entrepreneur d'industrie.

En France, ce passage n'a lieu que si un hasard heureux amène l'ouvrier honnête et laborieux sur les pas d'un capitaliste intelligent et généreux ; en Ecosse, ce hasard passe en quelque sorte à l'état de règle, grâce aux banques libres qui le généralisent. — Etudions donc ces banques et voyons les services qu'elles rendent spécialement aux classes peu aisées qui nous occupent.

CHAPITRE III.

LES BANQUES D'ÉCOSSE.

L'Ecosse n'a pas de monts-de-piété. L'industrie du prêt sur gage y est pratiquée par des particuliers. Les uns sont munis de licences ; ce sont les *pawn-brokers* qui exercent leur industrie sous la surveillance active et incessante de la police et la pression de réglements sévères. D'autres agissent clandestinement ; tels sont à Glascow, les *wee-pawns* qui semblent devoir leur succès aux imperfections de la législation qui régit les *pawn-brokers*.

Mais l'Ecosse possède des banques de circulation libres, et ce sont ces banques qui rendent aux classes peu aisées les services que nous allons signaler dans ce chapitre.

On n'a que des données incertaines sur l'état dans lequel se trouvaient à l'origine les institutions de crédit en Ecosse. On suppose que les chefs des monastères étaient les banquiers du pays. Eux seuls avaient assez d'intelligence et de fortune pour remplir cette fonction sociale. Plus tard, certains orfèvres d'Edimbourg tentèrent quelques opérations de banque, mais des opérations toutes primitives, consistant en prêts d'argent avec ou sans garantie. Il ne paraît pas du moins qu'ils émissent aucune espèce de billets. Du reste, la position de l'Ecosse, médiocre sous tous les

rapports, était peu faite pour encourager les entreprises. L'industrie de cette contrée semble en effet s'être élevée rarement à cette époque au delà des besoins domestiques. Les relations de toute nature même avec l'Angleterre étaient si restreintes que, d'après ce qu'on rapporte, le courrier de Londres à Edimbourg n'arriva un jour qu'avec une seule lettre. La pauvreté du pays était, au surplus, proverbiale.

Quoi qu'il en soit des premiers pas de l'Ecosse sur la voie du crédit, en 1695, un an après l'organisation de la Banque d'Angleterre, et avant même qu'il fut possible d'en apprécier les résultats pratiques, John Holland, encouragé par un de ses amis, dressait pour l'Ecosse un projet de banque de circulation qui, à l'honneur du pays, fut l'objet d'un accueil immédiat et empressé. Un établissement se fonda sur ce projet, et le Parlement Ecossais lui ayant accordé pour 20 ans le privilége des opérations de banque, il put bientôt fonctionner sous le nom de *Banque d'Ecosse*. Les billets émis étaient d'abord de 100, 50, 20, 10 et 5 livres sterling; les coupons en furent ensuite abaissés à une livre sterling, durant le cours de l'année 1704.

Le succès de la Banque d'Ecosse fut complet. Law l'estimait plus sûre que la Banque d'Angleterre, en ce qu'elle faisait la plus forte partie de ses avances sur garanties hypothécaires; plus populaire aussi, en ce qu'elle avait réussi à introduire dans tous les paiements l'usage de ses billets, dont les coupures inférieures étaient éminemment commodes dans la pratique habituelle du commerce.

La Banque d'Ecosse ayant négligé de faire renouveler

son privilège, sans doute par un excès de confiance dans la position qu'elle s'était acquise, une nouvelle banque s'établit, à côté d'elle, en 1727, en vertu d'une *charte Royale* sous le nom de *Banque Royale*. En vain la Banque d'Ecosse s'efforça, au nom de l'intérêt public qu'on invoque toujours en pareille occurrence, de détruire sa rivale; celle-ci tint bon, soutint la lutte avec énergie, et parvint à la terminer, en demandant tout à coup à la Banque d'Ecosse le remboursement d'un grand nombre de billets et en la forçant ainsi à suspendre ses paiements.

Une autre société, la *Compagnie Linière (The Bristish linen company)* qui s'était également fondée en vertu d'une charte, en 1746, pour manufacturer le lin, estimant qu'elle serait plus utile à l'industrie en se bornant à régulariser l'exploitation de ce produit, se convertit en maison de banque en l'année 1763.

D'autres banques suivirent les exemples de la Banque Royale et de la Compagnie Linière et s'établirent successivement à Edimbourg, à Aberdeen, à Glascow, etc. Mais à la différence des précédentes dont les sociétés sont *incorporées*, c'est-à-dire organisées dans une forme qui se rapproche de celles de nos sociétés anonymes par actions, la responsabilité de chaque associé étant limitée au paiement de sa mise, — ces banques nouvelles furent soumises aux règles du droit commun de l'Angleterre, et constituées partout en *Sociétés à fonds joints (joint Stock banks)*, les associés en étant indéfiniment responsables.

A côté des banques principales, fonctionnent en très grand nombre des succursales répandues sur toute la surface de

l'Ecosse. La Compagnie Linière dont le siège était à Edimbourg, a établi les premières. La Banque d'Ecosse et la Banque Royale qui auparavant avaient en vain essayé d'en fonder, encouragées par l'heureux succès de la Compagnie Linière, firent de nouveaux efforts et réussirent. Les nouvelles banques suivirent les traces de leurs devancières; il n'y eut bientôt aucune banque sans succursale.

En 1826, la Banque d'Ecosse avait 19 succursales. La Banque Royale n'en avait qu'une, à raison d'un accord survenu entre elle et la Banque d'Ecosse, d'après lequel la Banque Royale s'était réservé de desservir Glascow seulement, et la Banque d'Ecosse, toutes les villes secondaires. Mais la Compagnie Linière en avait 34; la Banque Nationale, 37; et la Banque commerciale, 40; etc. Certaines succursales ont acquis aujourd'hui de tels développements, que leurs opérations surpassent celles de la banque-mère qui les a fondées. On dit même que certaines banques-mères d'Edimbourg ne se soutiendraient qu'à l'aide de leurs succursales.

Le nombre des banques d'Ecosse s'est élevé rapidement. En 1825, il y avait 167 banques dont 133 étaient succursales. La population de l'Ecosse étant alors de 2,200,000 habitants, il y avait une banque pour 13,173 habitants. Le nombre des banques s'est élevé en 1855, à environ 380, sur lesquelles 345 étaient succursales.

En 1859, les banques-mères de circulation étaient au nombre de 15. En voici la nomenclature :

La Banque d'Ecosse, fondée en 1695;

La Banque Royale, fondée en 1727;

La Compagnie Linière (British linen company), fondée en 1746;

La Banque du Commerce, fondée en 1810;
» Nationale, fondée en 1825;
» de l'Union et d'Aberdeen, fondée en 1829;
» d'Aberdeen (ville et comté), fondée en 1825;
» du Nord de l'Ecosse, fondée en 1836;
» de Dundee, fondée en 1777;
» de l'Est, fondée en 1838;
» de Clidesdale, fondée en 1838;
» de Glascow, fondée en 1839;
» Calédonienne, fondée en 1839;
» de Perth, fondée en 1766;
» Centrale, fondée en 1834;

Longtemps les banques d'Ecosse ont joui d'une liberté presque entière. Elles furent, à la vérité, en 1826, à l'occasion de la crise qui sévit alors en Angleterre, menacées par le Parlement qu'effrayaient les petites coupures des billets de banque écossais. Toutefois, après enquêtes et débats nombreux, rien ne fut changé.

Elles furent moins heureuses en 1845, et ne purent éviter le contre-coup des modifications que Robert Peel apporta dans l'organisation des banques anglaises.

On ne peut plus établir de nouvelles banques de circulation. Les banques anciennes ne peuvent elles-mêmes dépasser dans leurs émissions le montant de la circulation moyenne de l'exercice annuel expiré le 1er mai 1845, à moins d'avoir en caisse une somme de métaux précieux égale à l'excédant de la circulation de papier. Comme garantie du maintien des émissions dans les limites légales, toute banque est assujettie, depuis le 6 décembre 1845, à l'obligation de déclarer chaque semaine à l'administration du

timbre, le montant des billets en circulation et de l'encaisse métallique.

Cette réglementation n'a pas porté bonheur aux banques écossaises. Elles pouvaient se flatter, en 1826, de n'avoir eu entr'elles toutes, durant un siècle entier, que pour trente six mille livres sterling de faillites. En 1857, douze ans seulement après la réforme de Robert Peel, les b nques écossaises avaient lieu de constater parmi elles, la chûte de la *Borough Bank* de Liverpool, et la suspension de paiement de deux autres banques, la *Western Bank* de Liverpool, et la banque de la Cité de Glascow.

Les banques d'Ecosse sont des banques de circulation, c'est-à-dire des banques qui prêtent à leurs clients non des espèces métalliques, mais leur crédit.

Elles réalisent ce prêt, comme toutes les banques de circulation, en émettant des billets de banque, c'est-à-dire des billets au porteur, remboursables à présentation en espèces. Elles n'offrent ainsi aux capitalistes, pour les déterminer à se dessaisir de leurs capitaux, que des facilités d'échange; leurs billets de banque ne rapportent en effet aucun intérêt.

Ce n'est pas qu'elles n'aient tenté d'en modifier sous ce rapport les stipulations. Ainsi, elles ont essayé d'émettre des billets payables, au choix du porteur, à vue sans intérêt ou à six mois de la date de l'émission avec un intérêt déterminé. Mais un acte du Parlement, de l'année 1765, a prohibé la mise en circulation de ce genre de titres. Depuis lors, les banques d'Ecosse n'émettent plus que des billets semblables à ceux qui émanent de toutes les autres banques de circulation, et notamment de la Banque de France.

Elles sont néanmoins parvenues à établir leur supériorité sur toutes les banques de circulation.

Le premier moyen auquel elles ont eu recours pour augmenter l'étendue de leur action a été d'abaisser les coupures de leurs billets. — Les billets de moins de cinq livres sterling qui, depuis 1826, sont la moindre coupure des billets de banque en Angleterre, représentent dans la circulation écossaise une somme environ deux fois plus forte que celle des billets d'un chiffre supérieur. En 1826, les billets de moins de cinq livres arrivaient en Ecosse à 2,079,344 livres sterling, sur une circulation totale de 3,309,082 livres, en sorte que les coupures de cinq livres et au dessus ne se portaient qu'à 1,229,828 livres, ce qui fait un peu plus du tiers de la circulation. Ces proportions ont peu varié depuis lors.

Les banques écossaises sont arrivées ainsi à rendre leurs billets d'un usage journalier; elles ont diminué les besoins de remboursement et atténué à leur profit l'une des causes les plus graves des crises commerciales. Pour se convaincre de l'efficacité de cette mesure, il suffit de se rappeler qu'en 1826, pour mettre un terme aux demandes de remboursement qui compromettaient son existence, la Banque d'Angleterre n'eut qu'à lancer dans la circulation un paquet de *bank-notes* d'une livre sterling qu'un heureux hasard lui fit découvrir. Le taux habituel des coupures des billets de banque écossais suffit pour prévenir le danger auquel la Banque d'Angleterre put si heureusement remédier. Aussi, avant la réforme de Robert Peel et même après cette réforme jusqu'en 1857, les banques d'Ecosse ont été peu affectées des crises qui sévissaient sur l'Angleterre, la France et les autres contrées voisines.

Une autre cause de supériorité des banques d'Ecosse sur les autres banques de circulation, se rencontre dans les mesures qu'elles prennent pour assurer le remboursement de leurs billets à présentation en numéraire.

Cette obligation de remboursement impose aux banques d'émission la nécessité d'entretenir, dans leurs caisses, une certaine somme de métaux précieux qu'on désigne sous le nom d'*encaisse métallique*, et qui se compose, partie de leur capital, et partie de leurs dépôts. — Nous n'avons rien à dire du capital des banques écossaises qui est relativement médiocre. Ces banques se trouvent placées, sous ce rapport, à peu près dans les mêmes conditions que la Banque d'Angleterre qui a engagé celui qu'elle s'était constitué lors de sa fondation, et que la Banque de France, dont le sien est en majeure partie immobilisé. — Mais, quant aux dépôts, tandis que la Banque de France et la Banque d'Angleterre, par une anomalie que nous avons déjà signalée, se refusent à les rémunérer, les banques d'Ecosse consentent toutes à servir un intérêt à leurs déposants.

Les conséquences de cette rémunération sont importantes.

Il en résulte d'abord que l'encaisse des banques d'Ecosse présente une solidité inconnue aux Banques de France et d'Angleterre, en sorte que les banques écossaises peuvent, — ou du moins pouvaient, avant la malheureuse réforme de Robert Peel, — laisser leur encaisse métallique tomber sans danger au 7me du montant des billets. La Banque de France et la Banque d'Angleterre ne peuvent au contraire la laisser s'abaisser jusqu'au tiers, sans éprouver de justes sujets de craintes.

Il en résulte encore que les capitaux affluent dans les banques d'Ecosse. — En 1826, les dépôts y étaient de vingt millions sterling, et, suivant une progression ascendante, arrivaient, en 1831, à vingt-quatre millions d'après *Mac-Culloch*, et en 1847, d'après M. Wilson, à plus de trente millions (1). Ils n'ont cessé d'augmenter depuis cette époque.

Les banques d'Ecosse jouissent ainsi de ressources considérables qu'elles sont intéressées à ne pas laisser infructueuses. — Aussi leur conduite avec leur clientèle diffère essentiellement de celle que tiennent les banques de circulation anglaise et française. Autant celles-ci sont altières et dédaigneuses, autant les banques d'Ecosse sont faciles et empressées. Elles ne se bornent pas à attendre le client, elles vont au-devant de lui. Quand, directement par leurs relations avec les personnes dont elles font fructifier les économies, ou indirectement par les informations dont elles prennent soin de s'entourer, elles apprennent qu'un homme se montre actif, intelligent, honnête, elles vont à lui, l'encouragent et lui font des offres de service. Sans doute leurs avances sont le plus souvent subordonnées à certaines garanties; mais encore est-il heureux de pouvoir, même à ces conditions, obtenir des capitaux qu'en France, par exemple, les débutants ont tant de peine à réunir.

Ces facilités sont surtout avantageuses pour les classes peu aisées. Par là même que les banques écossaises servent de caisses d'épargne, elles sont mieux à même d'apprécier les qualités des travailleurs. « Aussi, lorsque l'ouvrier, après avoir fait preuve durant plusieurs années « d'un esprit de prévoyance et d'ordre, arrive enfin à se « constituer un capital suffisant pour former un établissement à son propre compte, il peut avec assez de confiance

(1) Ch. Coquelin, 2me éd., p. 394.

« s'adresser à la banque qui avait jusque là tenu ses fonds « en dépôt. Il est déjà connu d'elle et il y trouvera presque « sûrement une assistance et un appui (1). » Les moyens de crédit auxquelles les banques sont dans l'usage de subordonner les avances qu'elles consentent aux débutants peu aisés, aux artisans qui tâchent de s'élever et aux ouvriers qui veulent fabriquer pour leur propre compte, consistent d'ailleurs en la seule garantie que les classes peu aisées puissent donner sans s'appauvrir, c'est-à-dire en cautionnements. Or, la médiocrité de fortune de l'honnête homme qui jouit d'une bonne réputation économique, qu'on sait laborieux et intelligent, ne l'empêche jamais de remplir cette condition; c'est au contraire à qui des personnes qui le connaissent et l'apprécient se portera sa caution, afin de le lier par un service rendu, dans les relations commerciales à intervenir.

Les classes peu aisées de l'Ecosse jouissent donc, au point de vue du crédit et des banques, de plus de facilités que n'en ont celles de la France.

En France, l'homme peu aisé ne peut obtenir d'avances que dans les monts-de-piété, qui ne tiennent aucun compte du mérite de l'emprunteur, et subordonnent leurs services au dessaisissement d'un objet mobilier ayant une valeur plus forte que celle de l'avance, et au paiement de droits nécessairement élevés.

En Ecosse, ce même homme en obtient d'abord aux mêmes conditions ou à peu près chez les *pawn-brokers*, et en outre, sans dessaisissement préalable et moyennant un intérêt peu élevé, dans des banques qui, se préoccupant surtout des qualités morales et économiques de l'emprunteur, n'exigent de lui que des cautionnements.

(1) Coquelin, p. 402.

Evidemment, sans témoigner en faveur des classes peu aisées l'intérêt que nous affectons pour elles en France, l'Ecosse arrive à un résultat supérieur, relativement à leur bien-être et à leur travail, comme à leur moralisation.

Malheureusement, les banques d'Ecosse sont exclusives. Il est une certaine catégorie de travailleurs qui échappent à l'action bienfaisante de ces institutions, et qui ne peuvent aspirer à prendre part à leurs services : c'est celle que constituent les couches inférieures des classes peu aisées depuis et y compris les artisans et ouvriers à tâche ou salariés. D'où vient ce résultat ? Il est facile de le comprendre et de l'expliquer.

Comme toutes les banques de circulation qui fonctionnent actuellement, les banques d'Ecosse ne s'appuient, pour déterminer les capitalistes à se dessaisir de leurs capitaux contre les titres qu'elles émettent, que sur des facilités d'échange, car leurs billets de banque ne sont pas productifs d'intérêt. Les besoins d'instruments d'échange forment ainsi une limite fatale dont les banques d'Ecosse ne peuvent sortir dans leurs émissions, sinon, les billets de banque étant remboursables en espèces, elles s'exposeraient à des demandes de remboursement de toute la partie de l'émission qui excèderait les besoins de la circulation ; et comme l'encaisse métallique ne représente jamais qu'une partie du montant de l'émission, une suspension de paiements serait sans cesse imminente.

Or, le moyen de maintenir l'émission en deçà des besoins d'instruments d'échange, c'est de n'en livrer qu'aux personnes qui, par position, entretiennent l'activité des échan-

ges, c'est-à-dire aux entrepreneurs d'industrie et seulement à eux.

C'est ainsi qu'en Ecosse l'ouvrier, l'artisan et tous ceux qui, vivant de salaires, sont professionnellement étrangers aux échanges, ne peuvent profiter des services que les banques de circulation distribuent d'une main libérale à ceux qui veulent s'élever jusqu'à la direction d'une entreprise, parce que toute entreprise nouvelle est propre à légitimer un surcroît d'émission.

En Ecosse donc, si les couches supérieures des classes peu aisées sont dans la meilleure situation qu'on puisse souhaiter pour elles, les couches inférieures sont encore moins bien partagées que celles de la France. Comme en France, en effet, si le jour du chômage ou de la maladie, l'ouvrier a épuisé ses économies, son excellente réputation et même la bonne volonté d'anciens voisins disposés à s'obliger avec lui, seront stériles, et il devra, non moins que le prodigue et le débauché, s'adresser aux *pawn-brokers* dont les services sont encore plus coûteux que ceux de nos monts-de-piété, ou se faire inscrire, en dévorant sa honte, sur les registres de mendicité de la paroisse.

Il y a, sur ce point, une lacune dans les institutions de crédit françaises et écossaises; voyons si les banques de Prusse ne seraient pas précisément capables de la combler.

CHAPITRE IV.

LES BANQUES DE PRUSSE.

Il ne semble pas qu'on retire en Prusse des services aussi généraux qu'en France du moyen de crédit que forme le gage. L'industrie du prêt sur nantissement mobilier y est exercée par des maisons particulières qui ne sont d'ailleurs ni nombreuses, ni importantes. Il n'y a que deux établissements qui rappellent nos monts-de-piété, par les facilités qu'ils offrent aux emprunteurs et par leur organisation spéciale; ce sont la *banque royale de prêt de Berlin*, fondée en 1834 par la Société royale du commerce maritime, et un établissement communal appelé *banque de prêt* ou *Lombard d'Aix-la-Chapelle*. Ces établissements ont beaucoup étendu l'usage des emprunts sur gage; toutefois leurs opérations ne paraissent pas encore considérables.

La Prusse n'a pas suivi non plus l'Ecosse dans la voie du crédit. Elle n'a même pas de banques de circulation. De ce côté la Prusse est moins avancée que notre pays, qui néanmoins l'est encore si peu, malgré l'existence de la Banque de France. Quant aux banques de circulation que le reste de l'Allemagne possède, elles doivent compter à peine, à raison de leur existence récente qui n'a permis d'en retirer encore que les premiers fruits.

Mais on trouve en Prusse un genre d'institution de crédit qui est éminemment propre à suppléer, auprès des classes peu aisées, à l'insuffisance des banques de prêt sur gage et au peu de développement des banques de circulation; ce sont les *banques d'avances* (Vorschuss-Banken) ou *banques populaires* (Volks-Banken).

La conception des Banques d'avances est toute récente. Elle est le résultat du mouvement d'idées qui surgît en Allemagne peu après la révolution française de 1848. Purement politique d'abord, ce mouvement revêtit peu à peu un caractère économique et social. Prenant une part considérable à cette transformation, les ouvriers qui s'étaient réunis en comités pour agir dans l'intérêt du travail sur les assemblées politiques, ne tardèrent pas à prétendre améliorer leur position par leurs seuls efforts, en dehors de toute action législative et administrative. De là de nombreux essais d'association qui ne paraissent pas avoir eu en général un meilleur succès que les tentatives pareilles faites en France. C'est par exception que les *banques d'avances* ou *banques populaires* qui se sont établies à cette époque dans le but de procurer certaines avances aux membres qui les composent, ont survécu.

Le fondateur de ce système de banque, est M. H. Schultze, ancien magistrat, puis avocat à Delitzsch, aujourd'hui membre du parlement prussien. Dévoué depuis longtemps déjà aux intérêts des classes peu aisées et doué d'une infatigable activité, il semble avoir fait de la prospérité de ces institutions le but de sa vie, et après leur avoir donné l'existence, il consacre noblement tous ses loisirs à leur propagation.

La première banque d'avances a été établie à Eulimbourg,

à l'aide des efforts intelligents du docteur Bernhardi et d'un tailleur, M. Bürman. La banque d'Eulimbourg est entrée en fonction, le 1er octobre 1850. Elle se composait alors de 180 membres. Ce nombre s'est bientôt accru; il était à la fin de l'année 1851, de 396, et à la fin de l'année 1855, de 750. Les opérations de cette banque ont suivi la même progression ascendante. Le mouvement total de la caisse qui n'était représenté que par 84,852 fr. à la fin du premier exercice, lequel avait néanmoins duré 15 mois, du 1er octobre 1850 au 1er janvier 1852, se portait à la fin de l'exercice 1855, à 360,429 fr., ce qui fait pour quatre ans une augmentation de 425 pour °/₀.

La banque de Delitzsch n'a été organisée que durant le cours du 2e semestre de l'année 1852.

A côté de ces banques, et sur leur modèle, se sont successivement établies les banques de Zorbig, de Meussen, de Celle, de Bitterfled, de Kœnigsberg, de Stuttgard, de Vittemberg, de Zerbert, de Stralsund, d'Elbing, etc., etc. Le succès rapide de ce système a au surplus dépassé toute attente. En 1858, le nombre des associations s'élevait déjà à plus de 100; il est arrivé à environ 150 à la fin de 1859, et à 511 à la fin de 1862. Enfin, selon M. J.-E. Horn, savant distingué, qui, au moyen de travaux nombreux et intéressants sur l'état économique de l'Europe centrale, s'acquitte noblement envers la France de l'hospitalité qu'elle lui accorde, « on reste probablement au-dessous de la réalité en portant à 550 ou 600 le nombre des banques populaires qui fonctionnent aujourd'hui. » (1) Il faut d'ailleurs recon-

(1) *Journal des Débats*, numéro du 15 octobre 1863.

M. Horn continue en fournissant, sur l'état actuel des banques d'avances, des documents précis que nous nous empressons de reproduire:

« C'est l'évaluation — M. Horn entend l'évaluation qûe nous venons

naître que ces banques ont conquis la faveur de tous les gouvernements allemands, même de ceux qui leur étaient hostiles à l'origine.

Les banques d'avances sont particulières à l'Allemagne. Il n'y a du moins en France aucune institution qui leur soit comparable. Nous n'y connaissons même les banques d'avances de Prusse que par les exposés que M. J.-E. Horn en a faits dans la *Presse* (n°s des 18, 20 mars et 30 octobre 1859) et dans la *Revue contemporaine* (n° du 30 octobre 1859). — Signalons aussi un article de M. Schultze-Delitzsch, inséré dans l'*Annuaire international du crédit public pour* 1860. — Et toutefois, ces divers écrits seraient probablement restés inaperçus pour la plupart des économistes, si l'Académie des sciences morales et politiques, dans sa sollicitude incessante pour le bien public, n'avait jugé à propos de faire de ces institutions intéressantes le sujet d'un de ses plus importants concours.

« de lui emprunter, — de M. Schultze-Delitzsch pour la fin de l'année « 1862. Son rapport donne d'ailleurs l'énumération nominative de 511 « associations de prêt. Sur ce nombre, 243 avaient envoyé à l'agence « centrale leurs rapports sur les opérations de l'année 1862. En voici le « résumé très-sommaire : ces 243 banques ou sociétés d'avances « comptent, à la fin de 1862, 69,202 sociétaires ; les *boni* des sociétaires « s'élèvent à 4 millions 498,290 fr., et leurs versements volontaires ou « dépôts, à 10 millions 313,315 fr. ; le fonds de réserve est de 498,350 fr., « et les banques détiennent un capital emprunté de 12 millions 903,875 « francs ; les fonds à leur disposition se montent donc ensemble à 27 « millions 715,480 fr. Les avances faites aux sociétaires dans le cou- « rant de l'année atteignaient le chiffre de 88 millions 778,480 fr., et « avaient rapporté 1 million 772,490 fr. en intérêts et provisions ; de « leur côté, les banques avaient payé 1 million 31,970 fr. en intérêts, « 402,300 fr. en frais d'administration, et réalisé un bénéfice net de « 404,800 fr. »

Les banques d'avances de Prusse ont pour but de procurer aux ouvriers et artisans les capitaux dont ils ont besoin pour maintenir leur travail en activité. Elles y parviennent, comme toutes les banques, en étendant la puissance de leur crédit, au moyen du développement corrélatif des qualités morales et économiques constitutives de cette faculté, puis en se servant de ce crédit, pour se faire les intermédiaires des capitalistes prêteurs et des artisans et ouvriers emprunteurs. Mais il y a, entre les banques ordinaires et les banques d'avances de Prusse, cette différence caractéristique que le crédit des banques de Prusse n'est pas étranger à celui de leurs emprunteurs, mais résulte de la réunion, en un faisceau commun, du crédit individuel de tous les emprunteurs.

A cet effet, les ouvriers et artisans qui se sentent dans l'incapacité d'obtenir par leur faible crédit les capitaux dont ils auraient besoin, se réunissent en une société dont tous les membres sont solidaires. Cela fait, la Société emprunte et répartit ensuite les capitaux empruntés entre les associés, suivant leurs besoins et dans la proportion du crédit de chacun d'eux. Elle a soin toutefois de subordonner ses prêts à la consignation d'un gage ou au cautionnement de l'un des associés.

L'analyse des nouveaux statuts de la banque de Delistzsh suffira pour nous donner une idée exacte et complète de l'organisation habituelle de ces institutions.

La banque d'avances de Delistzsh se définit elle-même : « une Société mutuelle établie entre ouvriers et petits fabricants, dans le but de se procurer réciproquement, au moyen de leur crédit commun, les fonds nécessaires pour l'exercice de leur industrie et de leur commerce. » Elle est administrée

par un comité composé d'un président, d'un caissier, d'un teneur de livres et de neuf assesseurs, gérant sous le contrôle de l'assemblée générale qui se réunit à cet effet tous les trois mois.

Pour devenir membre de la Société, il faut être agréé par le comité d'administration, et en cas de refus du comité, par l'assemblée générale trimestrielle à laquelle la personne refusée a droit de recourir.

Tout membre doit verser à la caisse sociale : — 1° à son entrée, 15 silbergros (1 fr. 87 1/2) ; — 2° chaque mois une cotisation de 2 silbergros (25 centimes) au moins, laquelle se continue jusqu'à ce que le montant de ces cotisations joint à celui des dividendes se porte à 16 thalers (60 francs) ; — et 3° annuellement, mais seulement durant les quatre premières années de son entrée dans la société, 2 silbergros 1/2 (31 centimes 1/4).

Le versement introductif de 15 silbergros et le versement annuel de 2 silbergros 1/2 servent, avec certaines parties du bénéfice net de la Société, à constituer un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes que les avances peuvent occasionner. Les associés n'en sont jamais remboursés.

La cotisation mensuelle de 2 silbergros au moins, jusqu'à concurrence de 16 thalers, constitue au contraire l'apport social, sur lequel se calculent les dividendes à répartir. L'associé qui l'a versée en reste créancier ; il a le droit de s'en faire rembourser, sauf en cas de perte, lors de sa séparation de la Société, quelqu'en soit le motif.

La qualité de membre de la Société se perd par un retard de deux mois dans le paiement de la cotisation mensuelle, et par le défaut de remboursement des avances suivi d'assignation devant les tribunaux.

Le fonds commun dans lequel se puisent les avances est constitué au moyen : 1° de l'apport social de 16 thalers par chaque associé, et 2° des prêts consentis à la caisse sociale. Ces prêts à raison desquels tous les associés sont tenus solidairement, sont consentis, — les uns par des capitalistes étrangers ; — les autres par les associés dont les épargnes sont, au fur et à mesure de formation, reçues par les banques qui jouent ainsi en faveur des membres de l'association le rôle de caisses d'épargne ; — les autres enfin par les membres honoraires à qui ce titre est concédé moyennant l'abandon des intérêts des capitaux par eux prêtés.

Le taux de l'intérêt servi par l'association est de 4 à 5 pour °/₀ l'an, et il paraîtrait qu'à ce taux les banques trouveraient tant de prêteurs qu'on leur offrirait plus d'argent que n'en réclament les besoins habituels des associés emprunteurs.

Le postulant qui sollicite une avance auprès de la caisse sociale doit satisfaire aux conditions suivantes : 1° avoir contribué au moins trois mois comme membre régulier ; 2° ne s'être rendu coupable d'aucun acte déshonorant et n'exercer aucun commerce illicite ; 3° n'être pas resté en retard envers la caisse dans les avances antérieures, non plus qu'avoir compromis la sûreté d'un répondant ; 4° offrir par sa position des garanties suffisantes du remboursement de l'avance.

Toutefois, dans l'appréciation des garanties que présente le postulant, le comité n'a qu'à considérer si sa personne et sa position sont propres à faire espérer avec vraisemblance le remboursement, en ayant principalement égard à son activité, à son habileté, à son esprit d'ordre et à sa droiture. Le postulant a toujours droit d'en appeler à l'assemblée générale.

Dans tous les emprunts qui dépassent le montant de son avoir en apport et en prêt, le postulant doit présenter une caution ou donner un gage à titre de nantissement.

C'est le comité qui précise, d'après l'état de la caisse, le montant des avances à faire aux associés. Elles ne peuvent être moindres de 3 thalers (11 fr. 25 c.), ni en dépasser 200 (750 fr.). En cas d'insuffisance de fonds, on satisfait d'abord les moindres demandes. A égalité de demandes, les postulants les plus âgés ont un droit de préférence.

Les droits perçus de l'associé emprunteur sont réglés de manière à couvrir l'intérêt servi aux capitalistes prêteurs et le montant des frais d'administration. Ils sont retenus, lors du prêt, sur la somme prêtée. Le taux de ces droits est de 3 pfennings par thaler par mois (10 pour cent par an); pour une fraction de mois, le taux de ces droits est d'un pfenning par semaine commencée (14 1/2 pour % par an). Même en cas d'avances faites pour un temps très court, les droits ne peuvent être moindres d'un silbergros (0 fr. 12 c. 1/2), pour une avance de 3 à 5 thalers (de 11 fr 25 à 18 f. 75) exclusivement; de 2 silbergros (25 c.), pour une avance de 5 à 10 thalers (de 18 fr. 75 à 37 fr. 50) exclusivement; et ainsi de suite indéfiniment.

Le terme du remboursement est de 3 mois. Ce terme peut être prorogé, mais pas de plus de trois autres mois.

Telle est l'organisation de la Banque de Delitzch; telle est par conséquent celle de toutes les autres banques d'avances de Prusse, car elles sont toutes organisées sur le même modèle. Cette organisation exposait les associations à deux dangers également graves, un refus de prêt de la part des capitalistes étrangers, un défaut de remboursement

de la part des associés emprunteurs. Les soins prudents de M. Schultze-Delizch ont permis de les conjurer tous deux. Les offres des capitalistes abondent et les sommes en souffrance au bout de l'exercice sont généralement insignifiantes (1).

Les banques d'avances tiennent de nos monts-de-piété et des banques d'Ecosse; mais elles sont supérieures à ces deux genres d'institutions, autant du moins qu'elles s'appliquent aux couches moyennes des classes peu aisées.

Comme les monts-de-piété, ces banques prêtent sur gage; mais à la différence des monts-de-piété, il n'y a pas dans

(1) Voici comment M. Horn que nous aimons à citer parce qu'il est sûrement l'homme de France le mieux informé en cette matière, s'exprime sur ce point dans l'article du *Journal des Débats* (n° du 15 octobre 1863) mentionné plus haut :

« Constatons tout de suite deux faits, fournis par une expérience de « douze ans; ils dissiperont certains doutes que notre exposé aura fait « naître chez plus d'un lecteur sur la possibilité pratique de ce système. « Voici le premier fait : les banques d'avances ne sont jamais embarrassées pour trouver l'argent que réclament leurs opérations. Les offres « des capitalistes abondent, tant le crédit de ces institutions populaires « s'est promptement consolidé. Elles empruntent autant qu'elles veulent au taux courant de l'argent : de 3 à 5 pour 100, selon les lieux et « les circonstances. Voici le second fait : Si les banques peuvent toujours faire honneur à leurs engagements, c'est parce que, de leur « côté, elles ont affaire à des débiteurs loyaux et exacts. Les sommes « en souffrance au bout de l'exercice sont insignifiantes, les pertes « définitives sont en général presque nulles; les unes et les autres « restent inférieures à la proportion qu'elles atteignent dans les banques ordinaires. L'ouvrier, etc., du jour qu'il a trouvé le crédit qui « jadis lui était inaccessible, a pris aussitôt les habitudes commerciales d'exactitude et de loyauté; il sent trop la valeur du service « que la banque d'avance lui rend pour s'exposer à en être privé par « un manque aux engagements qu'il a pris envers elle. »

les banques d'avances, égalité devant le gage. Ce moyen de crédit n'y remplit en effet qu'un rôle accessoire, et l'on n'y a recours que subsidiairement. Il faut, pour être admis à emprunter sur gage faire partie de la société et par conséquent montrer de l'honorabilité, de l'exactitude, du travail. La considération de ces qualités est dominante. En vain l'associé offrirait les gages les plus solides, il essuierait un refus, il serait même rayé des cadres de l'association s'il ne réunissait pas en sa personne ces qualités essentielles et fondamentales.

Sans doute le prêt sur gage présente dans les banques d'avances les mêmes inconvéniens que dans les monts-de-piété, car il dessaisit également l'emprunteur dans l'une et l'autre de ces institutions. Toutefois il y a entre la position de l'emprunteur dans chacune d'elles une différence importante. Dans les banques d'avances de Prusse, le dessaisissement de l'emprunteur est facultatif; il peut en effet offrir à son choix un gage ou un cautionnement. Le dessaisissement est au contraire obligatoire dans les monts-de-piété français, fait d'autant plus grave que ce sont les seules institutions de crédit ouvertes aux classes peu aisées de notre pays.

Comme les banques d'Ecosse, les banques d'avances prêtent sur cautionnement; elles excitent ainsi les unes et les autres avec une égale force l'emprunteur à développer en lui les qualités morales et économiques sans lesquelles il ne lui serait pas possible d'inspirer confiance. Mais, tandis que les banques d'Ecosse ne peuvent s'ouvrir qu'aux entrepreneurs d'industrie, c'est pour les ouvriers et artisans que les banques d'avances ont été créées, et même pour les plus pauvres d'entr'eux, car de deux demandes d'emprunt, c'est la moins élevée qui a la préférence. Le montant des

prêts y est au surplus proportionné aux besoins des personnes en vue desquelles ces institutions se sont organisées; il ne peut dépasser la somme de 200 thalers (750 fr.) C'est peu sans doute à envisager ce chiffre en lui-même; c'est beaucoup au contraire si l'on considère que, sans l'appui des banques populaires, les emprunteurs n'auraient très probablement trouvé aucune avance. D'ailleurs, comme dans les banques d'Ecosse, c'est d'après l'intelligence, l'activité, l'habileté, l'esprit d'ordre et l'honnêteté des postulents que le comité règle leur part dans le montant des capitaux disponibles, et l'on ne saurait contester l'influence moralisatrice d'une pareille base d'attribution.

A ces avantages généraux s'ajoutent certains avantages spéciaux qui caractérisent d'une façon toute particulière l'œuvre de M. Schultze-Delitsch.

Un premier avantage résulte de ce que la société étant la maison de banque des associés, ceux-ci économisent tous les profits que se serait attribués une maison de banque tierce, si l'association avait jugé à propos de solliciter ses services.

Un autre avantage consiste en ce que ces institutions étant non seulement des maisons de prêt sur gage et d'avances sur cautionnement, mais aussi des caisses d'épargne, elles permettent au travailleur associé de passer lentement, sans efforts exceptionnels, dans les rangs du capitaliste; et c'est quelque chose dans un temps où les fausses conceptions du socialisme ont pénétré les esprits de ce préjugé qu'il y a un antagonisme nécessaire entre le capital et le travail Erreur flagrante, car s'il y a opposition entre eux

dans certaines situations particulières, au fond le capital et le travail sont solidaires.

Les banques d'avances ne se bornent pas à encourager l'économie, elles la rendent en quelque sorte indispensable, en s'opposant à la perpétuité des emprunts qui ne peuvent excéder la durée de six mois. Quand l'emprunteur est menacé ainsi par une échéance imminente, il ne peut avoir la pensée de faire disparaître les capitaux prêtés dans de vaines consommations. Reconnaissons toutefois que si l'emprunteur était entrepreneur d'industrie, il aurait besoin d'un courant d'avances plus constant, mais ce n'est pas dans ces couches supérieures que les banques populaires recrutent les membres dont elles se composent.

Ajoutons que les banques de Prusse présentent encore cet avantage très appréciable de laisser à l'initiative individuelle toute son action. Refusant en effet tout secours qui ressemblerait à une aumône, résolues à se suffire à elles-mêmes, et ne donnant rien gratuitement, parce qu'elles sont convaincues que l'ouvrier est perdu le jour où il a recours à la charité pure, ces associations apprennent à leurs membres à se passer d'appuis étrangers, et à chercher dans le travail la satisfaction de leurs besoins. Elles remplacent ainsi l'indigent par le travailleur, au grand profit de la société qui ne peut qu'applaudir à cette substitution salutaire.

Telles sont les banques de Prusse qui viennent si heureusement compléter la somme de bienfaits que les classes peu aisées sont aptes à retirer des institutions de prêt sur gage et des banques de circulation écossaises.

Toutefois, les banques de Prusse sont à quelques égards insuffisantes. Elles laissent en effet sans satisfaction les besoins des couches inférieures des classes peu aisées, et particulièrement ceux qu'elles éprouvent quand le chômage ou la maladie les atteignent. C'est une lacune que semblent destinées à combler certaines banques qui n'ont pas encore reçu la sanction de l'expérience, mais dont le projet occupe l'attention publique depuis quelques années, les *banques d'honneur*. Devant faire leurs avances sur la seule honorabilité de l'emprunteur, devant s'en reporter uniquement sur sa parole quant au remboursement et le relever à ses propres yeux par ce témoignage de confiance, ces banques seraient évidemmnent supérieures aux établissements de bienfaisance qui fonctionnent aujourd'hui. Elles les domineraient de toute la hauteur qui sépare le prêt honorable et moralisateur de l'aumône avilissante. A ce titre, elles méritaient d'être signalées.

Nous connaissons ainsi les résultats généraux de l'infériorité économique des classes peu aisées relativement au crédit. Nous savons quels sont les effets, les causes et les moyens du crédit que cette infériorité leur rend accessible. Nous avons appris quels genres de banque peuvent les aider dans l'usage de leur crédit personnel et dans l'application des moyens de crédit qui sont à leur portée. Poussant ensuite nos investigations sur le terrain de la pratique nous sommes allé de contrée en contrée étudier les banques dont l'expérience a consacré l'efficacité et nous avons ainsi parcouru la France, l'Ecosse et l'Allemagne. Nous avons même signalé l'heureuse conception des banques d'honneur. Il s'agit maintenant de retirer les fruits de l'étude à laquelle nous venons de nous livrer. C'est évidemment aux

classes peu aisées de la France qu'elle doit profiter. Nous allons donc rechercher les voies à suivre et les moyens à employer pour assurer aux classes peu aisées de notre pays toutes les satisfactions que comporte leur état moral et intellectuel ; cette recherche va faire l'objet de la troisième partie de cet ouvrage.

TROISIÈME PARTIE

VOIES ET MOYENS

CHAPITRE I[er].

OBSTACLES GÉNÉRAUX.

Les banques d'Ecosse, les banques allemandes et les banques d'honneur, achevant l'œuvre qu'ébauchent les monts-de-piété français, il semble qu'il soit facile de doter notre pays d'institutions propres à aider au travail et au bien-être des classes peu aisées. Il faudrait d'abord introduire sur notre sol les institutions qui fleurissent dans les contrées voisines, en empruntant à l'Écosse les procédés de ses banques de circulation, et à l'Allemagne son système de banques populaires. Il conviendrait ensuite de faire l'essai des banques d'honneur ou d'une institution analogue propre à donner satisfaction aux besoins accidentels des couches inférieures des classes peu aisées. Après cela, les monts-de-piété ne devant plus être fréquentés que par des gens indignes de faveurs spéciales ou capables de payer les services qu'on leur rend, on pourrait faire rentrer ces institutions dans les limites du droit commun. Mais quand on recherche les voies à suivre et les moyens à employer pour accomplir ces innovations, on ne tarde pas à rencontrer une série d'obstacles qui, sans être insurmontables, ne laissent pas de mériter d'être pris en sérieuse considération.

Nous ne parlerons pas d'une prétendue infériorité morale de nos populations ouvrières. Ce serait les calomnier. Elles ont sans doute leurs vertus et leurs vices particuliers; mais quant aux qualités sur lesquelles se fondent les institutions qu'il s'agirait d'acclimater, — fidélité à la parole donnée, — exactitude dans les engagements, — habitudes laborieuses, — elles ne les possèdent pas à un moindre degré que les populations les plus prônées des contrées voisines. Nul doute en conséquence qu'elles n'eussent pu, sous ce rapport comme sous tant d'autres, donner l'exemple au lieu de le recevoir, si la liberté industrielle, la richesse du sol et l'esprit de charité n'eussent rendu les efforts à diriger dans ce sens moins nécessaires.

Mais nous pouvons signaler comme un obstacle s'appliquant à la fois aux pratiques allemandes et écossaises, les préventions dont le cautionnement est l'objet dans notre pays. On ne peut nier et nous avons déjà reconnu nous-mêmes qu'elles y sont considérables. C'est un legs qui nous a été transmis de génération en génération par les civilisations grecque et romaine. Il y a 2,000 ans que les Amphictyons faisaient apposer sur le temple de Delphes cette inscription : *Donne toi pour caution et tu n'es pas loin de ta ruine.* Les Romains qui partageaient ces sentiments, avaient décidé que les effets du cautionnement cesseraient à la mort de la caution. Cela ne leur parut pas suffisant, et la loi *Furia* rendue l'an 92 avant Jésus-Christ réduisit la durée des obligations de la caution à deux ans. Ces restrictions furent encore aggravées peu après, l'an 81 avant Jésus-Christ, par la loi *Cornelia*, et il fut alors interdit à une même personne de s'obliger, durant le cours de la même année, pour le même débiteur, envers le même créancier, au-delà de 20,000

sexterces. La tradition de ces préventions s'est continuée à travers le moyen-âge. On en vint même au point de soutenir que le cautionnement est contraire à la raison, à la conscience et à la loi de Dieu. L'état actuel de l'opinion est enfin caractérisé par cet adage si décourageant : *Qui cautionne paie* !

Nous n'admettons pas néanmoins que la crainte d'un échec doive faire renoncer à toute innovation qui aurait pour base le cautionnement. Quand on approfondit en effet les préventions que ce moyen de crédit inspire, on ne tarde pas à constater que, si l'évidence de ses inconvénients dispose à renoncer à ses avantages, dans la crainte de les payer trop chèrement, cette disposition n'a rien d'absolu. Que le tiers dont l'emprunteur sollicite le concours ait un intérêt quelconque à voir ce dernier obtenir les capitaux dont il a besoin, intérêt d'affection, d'affaires ou de réciprocité, il aura bientôt surmonté ses répugnances. Ce qui le prouve, c'est la multiplicité des cautionnements à toutes les époques, même à celles où il soulevait le plus d'hostilités. Le législateur n'a cessé lui-même d'en faire emploi, et, en France notamment, non-seulement il laisse aux tribunaux la faculté de subordonner à des cautionnements le bénéfice de leurs décisions, mais il impose encore à certaines personnes, par exemple, au créancier surenchérisseur et à l'usufruitier, l'obligation de fournir caution.

Ce n'est pas le seul exemple de la prédominance de l'intérêt personnel sur des préventions même profondément enracinées. Qui ne considère l'association comme un lien pénible? Qui ne préfère, à la position d'associé, celle de l'industriel qui travaille librement pour son propre compte? Il est évident qu'on envisage le plus souvent la société comme un mariage de raison auquel il faut se résigner pour réunir

des capitaux qu'on ne pourrait obtenir par un autre moyen. Et néanmoins, l'association est un des actes les plus fréquents de la vie économique, à tel point qu'on ne la pratiquerait peut-être pas davantage, alors même que l'opinion lui serait plus favorable.

C'est parce qu'en Ecosse et en Allemagne les emprunteurs ont près d'eux des tiers excités par leur intérêt personnel à leur faire obtenir des capitaux, que les prêts sur cautionnement ont pu s'y généraliser. Qu'en France on imite les procédés employés dans ces contrées, — que les banques de circulation n'y accordent de prêt sur cautionnement qu'à des gens au succès desquelles d'autres personnes peuvent s'intéresser, comme à des entrepreneurs d'industries, — que les banques populaires y subordonnent leurs avances au cautionnement d'un coassocié qui, dans la prévoyance de ses besoins personnels, sera disposé à faire bon accueil aux sollicitations qui lui seront adressées, — et ces institutions nouvelles y seront sûrement aussi prospères qu'en Ecosse et en Allemagne.

Il convient pourtant de tenir compte des préventions dont le cautionnement est l'objet, mais uniquement pour apporter dans ses applications une lenteur prudente. Ce n'est pas sans danger qu'on négligerait, dans l'acclimatation de ce moyen de crédit, certaines précautions préalables propres à familiariser peu à peu les gens à son usage Toute précipitation froisserait les préjugés, irriterait les susceptibilités, et déterminerait peut-être une chûte qui, raffermissant les préventions, rendrait la défaveur irrémédiable.

Un obstacle plus sérieux que le précédent semblerait devoir s'opposer particulièrement à l'adoption des banques populaires par notre pays, c'est le genre particulier de ses

habitudes de travail. Cet obstacle a toutefois plus d'apparence que de réalité.

On ne peut nier que les populations ouvrières françaises et allemandes ne diffèrent considérablement les unes des autres.

Les populations peu aisées de l'Allemagne sont fortement caractérisées par leur individualisme. Plus le libre exercice de leurs facultés leur est disputé, sous un régime de corporations et de maitrises qui y rappelle à chaque pas le moyen-âge, plus ce qui leur reste de liberté industrielle leur devient précieux et plus elles se montrent jalouses de le défendre. Ce besoin de liberté dans le travail est tellement vivace que l'ouvrier allemand le conserve jusque dans les contrées voisines où il aime à porter son indnstrieuse et persévérante activité. Aussi, les classes peu aisées de l'Allemagne se composent en grande partie d'ouvriers en chambre, d'artisans et de petits fabricants isolés, travaillant dans leurs maisons, au milieu de leur famille et de leurs apprentis. Ce n'est pas qu'on n'y trouve une grande industrie, mais elle y est exploitée en général d'une façon particulière. Les ouvriers évitent de se mettre en service moyennant un salaire quotidien. Ils craindraient de se forger de nouvelles chaînes en travaillant en commun pour le compte d'un seul. Ils prennent donc des travaux à la tâche et emportent chez eux les matériaux des entrepreneurs pour les ouvrer. Le génie de l'ouvrier allemand se prête d'ailleurs à ce genre de travail. « Tout entier à son ouvrage, — dit J.-B. Say, dans « une observation qui a conservé sa justesse (1), — rien ne « peut l'en distraire, et il souffre difficilement que l'objet « qu'il travaille sorte de ses mains dans un état d'imper-

(1) *Cours complet d'économie politique pratique.* 2e éd., t. I, p. 105.

« fection. » Il n'a donc pas à redouter une position dans laquelle le taux des profits se mesure à la valeur stricte de l'ouvrage accompli.

Les populations ouvrières de la France tiennent au contraire en général l'individualisme en médiocre estime. Le fardeau de la responsabilité qu'il impose aux travailleurs leur semble lourd, et ils sont disposés à s'en débarrasser, pour peu qu'ils manquent de capitaux suffisants pour leur permettre de donner un certain développement à leur entreprise. La petite industrie est donc peu en honneur dans notre pays, et les profits des ouvriers ont le plus souvent la forme du salaire, nonobstant le taux généralement modeste de cette forme de rémunération et l'assujétissement personnel que le salariat impose. Les exceptions que l'on peut signaler dans certains centres industriels tiennent à l'origine des habitudes du travail ; les unes remontent en effet à une époque où la France était dans des conditions identiques à celles que l'on retrouve encore en Allemagne ; les autres nous sont venues d'outre Rhin en même temps que l'industrie à laquelle elles s'appliquent.

Le dédain ordinaire du travailleur français pour la petite industrie, et son indifférence habituelle pour un individualisme si cher à l'ouvrier allemand, se sont clairement manifestés dans les associations ouvrières qui se sont formées durant le cours de ces dernières années. Nous citerons entr'autres l'association Remquet, rue Garancière, à Paris, entre les ouvriers de l'imprimerie Renouard, lors de la liquidation de cette maison en 1848 ; l'association des ouvriers pianistes de la rue Saint-Denis ; l'association paternelle des ouvriers ferblantiers et lampistes ; l'association des menuisiers en chaises de M. Antoine ; celle des ouvriers maçons, etc., etc. Remarquons d'abord qu'elles ont toutes pour objet l'exploitation en commun, pour le compte de tous, d'une industrie spéciale, et non la recherche collective des moyens d'exercer isolément une industrie quelconque ; aussi, ont-elles été formées entre individus exerçant la même profession. D'un autre côté, si l'on recherche la pensée fondamentale qui a présidé à l'établissement de ces associations, on constate bientôt que le seul but qu'on y ait généralement poursuivi, c'est on ne sait quel rêve d'égalité matérielle. Quant à la liberté, elle a toujours été aisément sacrifiée, en vue de l'ordre et de l'autorité nécessaires au succès de l'entreprise. La dictature absolue d'un gérant capable, s'occupant exclusivement de la direction de l'entreprise, apparait en effet aux travailleurs associés comme une condition tellement essentielle au maintien de l'association, que, lorsque le fondateur n'a pas eu soin de se réserver cette dictature, ainsi qu'a fait Remquet dans l'association des ouvriers typographes, les associés la laissent facilement usurper par ceux qui se sentent capables de l'exercer, comme a fait M. Antoine dans l'association des menuisiers en chaises.

Mais que conclure de ces différences ? Ceci seulement que les populations allemande et française ne pourraient s'en tenir aux mêmes institutions de crédit.

En Allemagne, ce dont les classes peu aisées ont surtout besoin, c'est d'avances propres, soit à fournir à l'ouvrier qui veut s'établir les conditions d'une industrie capable de le faire vivre, soit à aider le petit fabricant déjà établi à continuer son industrie comme auparavant. Or, le taux moyen de ces avances étant, comme les industries auxquelles elles s'appliquent, généralement peu élevé, les banques populaires suffisent à cette tâche, et, en tous cas, le système de prêt sur cautionnement des banques d'Ecosse n'est

pas indispensable pour la remplir. Il est même jusqu'à un certain point permis de douter que le système de prêt en faveur en Ecosse pût avoir quelque succès dans l'état actuel des habitudes allemandes. Il suppose en effet que d'autres industriels sont assez intéressés à l'établissement ou au maintien des entreprises emprunteuses pour en cautionner le fondateur; tandis que les ouvriers en chambre n'ont pas une importance individuelle asez grande, pour que les industriels qui sont en rapport avec eux, se décident à s'obliger dans le but unique d'en maintenir ou d'en augmenter le nombre.

En France, au contraire, où la petite industrie est relativement peu développée, le système des banques populaires est moins nécessaire. Il pourra sans doute rendre de grands services dans certains centres industriels dont les modes de travail ressemblent à ceux qui sont en honneur de l'autre côté du Rhin; mais on peut douter que son application ait, dans le reste du pays, quelque chance d'être aussi favorablement accueillie qu'en Allemagne. Quoiqu'il en soit, ce système serait insuffisant, faute de pouvoir s'adapter à tous les genres de besoins de nos classes peu aisées. Son application exclusive laisserait en effet sans satisfaction des besoins de deux ordres différents, premièrement ceux des ouvriers simplement salariés qui ne peuvent demander au crédit que les moyens de passer sans trop d'encombre le temps du chômage et de la maladie, et secondement les besoins des entrepreneurs dont les travaux exigent des avances supérieures à 750 fr., et continuées pendant plus de six mois.

Il y aurait donc lieu d'introduire, en France, non-seulement les banques populaires, qui y seraient insuffisantes, mais encore les pratiques du prêt sur cautionnement en

vigueur dans les banques d'Ecosse et en outre les banques d'honneur. On parviendrait ainsi à pourvoir complétement aux besoins des classes peu aisées de notre pays. Les prêts sur cautionnement suivant le système écossais comportant des avances considérables et pour une durée prolongée, permettraient aux ouvriers français que distinguent leur intelligence et leur activité, de passer, sans trop de difficulté, des derniers rangs des travailleurs dans la classe des entrepreneurs d'industrie. Les banques populaires procureraient à l'ouvrier en chambre et à l'artisan les capitaux que réclament leurs petites industries. Et quant aux banques d'honneur, elles fourniraient aux ouvriers salariés, sur leur seule honorabilité, les avances qui leur seraient nécessaires en temps de chômage ou de maladie.

Mais ici se présentent des difficultés d'application dont il importe de mesurer l'étendue, afin de découvrir le moyen de les écarter, si tant est que cela soit possible.

Il ne parait pas que l'on doive rencontrer beaucoup de difficultés dans l'établissement de banques populaires, parce qu'elles prêtent pour un terme étroitement limité de petites sommes; qu'elles se réservent, en cas de concurrence entre les demandes d'avances, de satisfaire les moindres demandes, et qu'elles peuvent se contenter ainsi des ressources les plus médiocres. Les banques d'honneur dont les caisses seraient alimentées par la bienfaisance semblent également devoir être faciles à fonder dans notre pays où les appels à la charité sont toujours entendus.

Mais l'exercice du prêt sur cautionnement tel que le pratiquent les Ecossais ne parait pas devoir y être aussi aisément introduit.

Pour que des banques puissent ajouter ce nouveau genre

d'opérations à leurs opérations normales, il faut qu'elles jouissent de ressources considérables et persistantes. De simples banques d'escompte seraient en général impuissantes à étendre ainsi leurs services, parce que les dépôts qui fournissent la matière unique de leurs avances ne sont pas assez élevés. Il n'y a que les banques de circulation dont les ressources ne sont pas limitées par la somme stricte de leurs dépôts qui puissent commanditer ainsi les industries naissantes, et c'est parce qu'elles sont des banques de circulation, que les banques d'Ecosse ont pu introduire dans leurs opérations la pratique habituelle du prêt sur cautionnement.

Mais est-ce à dire qu'il suffise d'être banque de circulation pour que toute institution de crédit, quelle que soit son organisation, puisse imiter les pratiques écossaises? Qu'ainsi, notre banque de circulation, la Banque de France, soit capable de rendre aux classes peu aisées de notre pays, les services que les mêmes classes rencontrent en Ecosse? Nous ne pouvons l'admettre.

Sans doute, rien ne semble plus facile que d'élargir le cercle des opérations de la Banque de France, car il suffirait d'édicter dans ce but une loi nouvelle; mais à quoi servirait une loi pareille, si déja les ressources de notre établissement sont épuisées? ou si, étant suffisantes, la durée de l'avance ne peut être accommodée aux besoins particuliers des nouveaux emprunteurs? Or, telle est précisément la situation; car, outre que les services actuels de la Banque de France absorbent ses ressources courantes, cet établissement ne peut prolonger ses avances au delà de trois mois.

Aussi, à notre avis, dans l'état actuel des choses, l'extension des opérations de la Banque de France jusqu'au prêt sur cautionnement, aurait pour résultat unique, de priver les anciens clients de cette institution d'une partie des services qu'ils en retirent aujourd'hui et qui leur sont devenus indispensables, pour doter les classes peu aisées d'avantages nécessairement incomplets, dont la privation leur est familière.

Du moins serait-il possible d'étendre et de fixer les ressources de la Banque de France? Assurément, mais nous estimons que les mesures à prendre à cet effet sont inapplicables. En premier lieu, la Banque de France se refuserait sûrement à leur application, parce que ces mesures si favorables aux intérêts publics nuiraient inévitablement à ses intérêts particuliers. En second lieu, alors même qu'elle dominerait son intérêt personnel, la Banque de France, eu égard à son administration déja trop vaste, serait dans l'impossibilité d'utiliser convenablement ce surcroît de ressources. Aussi, sommes-nous convaincu que tant que la Banque de France restera ce qu'elle est, un établissement privilégié embrassant dans son vaste monopole la surface entière de notre pays, il ne sera pas possible d'y faire jouir nos classes peu aisées des bienfaits du prêt sur cautionnement, qui sont familiers aux populations écossaises. Il est nécessaire de nous livrer à une étude particulière sur la Banque de France pour nous permettre de justifier nos convictions à cet endroit.

CHAPITRE II.

LA BANQUE DE FRANCE.

La Banque de France a été fondée le 29 juin 1796, sous le nom de *Caisse des comptes courants*, dans le but d'escompter les effets de commerce, et de faire le service des paiements et recouvrements des négociants, en émettant des billets payables en espèces au porteur et à vue.

Ce n'était pas le premier essai de banque de circulation que nous faisions en France. Déjà, sous la régence, Law qui avait compris la nécessité d'une institution de cette nature pour relever le crédit de l'Etat et rendre à l'industrie une féconde activité, avait fondé, le 2 mai 1716, une banque de circulation au capital de six millions de livres sous le nom de *Banque générale*. Cette banque resta établissement privé jusqu'au 4 décembre 1718. A cette époque, il entra dans les visées de son fondateur de la faire convertir en banque d'Etat. Elle reçut alors le nom de *Banque royale*. Mais quand, le 10 octobre 1720, le conseil de régence s'effrayant du chiffre énorme de 2 milliards et demi auquel Law avait porté ses émissions, mit fin au système, il ne voulut rien en conserver et ferma la Banque royale.

Un second essai de banque de circulation fut tenté, en France, 60 ans après. Un arrêt du conseil du roi du 24 mars

1776 l'institua, sur les plans de MM. Panchaud et Clouard, en forme de société sous la raison sociale Besnard et Cᵉ au capital de 15 millions; on l'appelait *Caisse d'escompte et du commerce*. Elle commençait à prospérer, quand le gouvernement révolutionnaire dont les assignats souffraient de la concurrence du papier de banque, la supprima le 14 août 1793.

De nouvelles banques de circulation s'établirent quelque temps après. La *Caisse des comptes courants* dont la fondation remonte à cette époque, eut promptement éclipsé toutes les autres. Son importance et les services qu'elle rendit au commerce, notamment en abaissant le taux de l'escompte de 9 à 6 p. %, lui firent spontanément donner par l'industrie parisienne la dénomination, consacrée officiellement peu de temps après, de *Banque de France*.

Le gouvernement consulaire apprécia bientôt les services que la Banque de France était capable de rendre, et, dès les premiers jours de son existence, se proposa manifestement d'en étendre les proportions et de l'élever au rang d'institution publique et nationale. C'est ainsi que, le 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), il prit deux arrêtés, l'un pour mettre à la disposition du ministre des finances un local destiné à l'établissement de la Banque de France, l'autre pour ordonner que la caisse d'amortissement et les receveurs généraux déposeraient à la banque, la première les fonds qu'elle recevrait, et ceux-ci la moitié de leur cautionnement en numéraire. C'est ainsi encore qu'à son instigation, le 28 pluviôse an VIII (13 février 1800), l'assemblée générale des actionnaires éleva le capital social à 30 millions, divisés en trente mille actions de mille francs chacune.

Cela ne suffisait pas encore pour répondre aux vues du

gouvernement. Il lui fallait une institution puissante capable à la fois de lui venir en aide au besoin et de soutenir le commerce et l'industrie. Une loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), dont il fut le promoteur et dont les principales dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui, assura la réalisation de ses desseins.

Par cette loi, la Banque de France fut investie pour quinze ans du privilége exclusif d'émettre à Paris des billets de banque. En conséquence, défense fut faite à la Caisse d'escompte du commerce, au Comptoir commercial, à la Factorerie, et aux autres associations qui avaient émis des billets à Paris d'en créer de nouveaux, et ordre fut donné de retirer ceux qu'ils avaient en circulation; toutefois le gouvernement eut la faculté d'accorder le même privilége à des banques départementales. Le capital de la Banque de France fut porté de 30 millions à 45 millions, divisés en 45 mille actions de 1,000 fr. Et quant à son administration, elle fut confiée à quinze régents, qui fonctionnaient sous la surveillance de trois censeurs devant former, par leur réunion avec les régents, le conseil général de la banque, et qui étaient assistés d'un conseil d'escompte composé de 12 membres.

L'abus que les négociants-unis firent en 1805 des services de la Banque de France, ayant provoqué une crise commerciale, le gouvernement en attribua la cause à l'insuffisance de la loi du 24 germinal an XI. Il fit donc, le 24 avril 1806, rendre une nouvelle loi qui réorganisa cette institution. Le privilége qui n'avait été concédé que pour quinze ans, fut prorogé de 25 ans au-delà des 15 premières années; il devait expirer ainsi le 22 septembre 1843; il a encore été prorogé depuis cette époque. Le capital social fut doublé et porté à 90 millions, divisés en 90 mille actions de mille francs chacune, non compris le fonds de réserve. Les fonc-

tions des quinze régents et des trois censeurs institués par la loi précédente furent bornées à la composition du conseil général de la banque, et la direction générale des affaires fut déléguée à un gouverneur et deux suppléants ou sous-gouverneurs nommés par l'Empereur.

Une nouvelle loi du 16 janvier 1808 vint compléter encore l'organisation de l'institution. Puis, d'assez nombreuses dispositions légales, dont l'énumération serait inutile, sont venues proroger de nouveau et généraliser son privilége, élever encore son capital social, abaisser les coupures de ses billets, abolir à son profit les lois restrictives du taux de l'intérêt, et élargir peu à peu le cercle de ses opérations. La plus importante de ces lois est sans contredit celle du 27 avril 1848, en vertu de laquelle elle a absorbé, dans son vaste monopole, toutes les banques départementales.

Dans son état actuel, la Banque de France est une banque privilégiée de circulation. Elle est formée en société anonyme au capital de 182 millions 500,000 francs, représentés par 182,500 actions de 1,000 francs. Le privilége exclusif dont elle est investie lui donne droit d'émettre des billets de banque dans toute la France; il lui a été concédé jusqu'au 31 décembre 1897. Elle est dirigée par un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'Empereur; ils sont assistés par un conseil général que nomment les actionnaires.

La Banque de France pourrait abaisser à 50 francs les coupures de ses billets; toutefois elle n'a pas jugé à propos d'utiliser cette faculté et les moindres coupons en usage aujourd'hui sont de 100 francs.

Son encaisse métallique se compose des sommes qui lui sont remises en compte courant par les particuliers et les

établissements publics; mais le dépôt de ces sommes est gratuit, la Banque de France ne faisant à ses déposants d'autres avantages que de se charger du recouvrement des effets qu'ils lui remettent et de payer jusqu'à concurrence des sommes encaissées les dispositions faites sur elle, et les engagements pris à son domicile.

Ses opérations qui consistaient seulement en 1803 à escompter les lettres de change et autres effets de commerce, et à faire le commerce des matières d'or et d'argent, ont été précisées en 1808 et graduellement étendues depuis lors. Actuellement, la Banque de France escompte à toute personne des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne peuvent excéder trois mois, souscrits par des commerçants et autres personnes notoirement solvables, et garantis par trois signatures au moins également solvables, ou par deux signatures et un transfert d'actions et de titres de rente. Elle tient une caisse de dépôts volontaires pour tous titres, lingots et monnaies d'argent de toute espèce. Elle fait enfin des avances sur effets publics français à échéances déterminées ou indéterminées, sur obligations des chemins de fer français, sur obligations de la ville de Paris et sur dépôts de lingots ou monnaies étrangères d'or et d'argent.

Le taux de l'escompte est déterminé par le conseil général de la banque; il peut, de même que l'intérêt de ses avances, être élevé, selon les circonstances, au-dessus de 6 pour °/₀, maximum du taux commercial; l'escompte est perçu à raison du nombre de jours à courir.

La Banque de France a aujourd'hui 53 succursales répandues sur toute la surface de l'Empire, et dont les plus importantes sont celles de Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille. A partir de l'année 1868, le gouvernement pourra exiger de

la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas.

Telle est la situation actuelle de la Banque de France. Il est maintenant facile de justifier les critiques par lesquelles nous avons terminé le chapitre qui précède.

Les ressources actuelles de la Banque de France sont épuisées, avons-nous dit. On ne peut en douter quand on se rappelle la masse d'opérations qui déjà rentrent dans son cadre, prêts sur matières d'or et d'argent, escompte d'effets de commerce, avances sur titres de crédit, etc., etc. On pourrait même s'étonner qu'elle pût suffire à tous les besoins qu'elle est chargée de satisfaire, si déjà il n'était certain qu'elle n'y suffit pas. Quelle autre signification donner en effet aux élévations si fréquentes du taux de son escompte? Ne sont-elles pas nécessitées par l'impossibilité où se trouve l'établissement de répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées, avec les seules facultés dont il dispose? L'extension des opérations de la Banque jusqu'au prêt sur cautionnement aurait donc vraiment aujourd'hui, à défaut d'un accroissement proportionnel de ses ressources, pour unique résultat de priver ses anciens clients d'une partie des services qui leur sont devenus indispensables, afin d'en procurer d'incomplets aux classes peu aisées qui sont habituées à s'en passer.

Mais alors même qu'on parviendrait à augmenter les ressources de la Banque de France, s'il n'est rien changé à l'organisation de l'institution, les classes peu aisées ne pourront jouir du bénéfice de ces facultés nouvelles. Ce dont elles ont en effet besoin, c'est d'avances à longue échéance. Il est nécessaire que les entrepreneurs peu aisés retiennent

longtemps les capitaux prêtés pour qu'ils en retirent quelques fruits et n'y trouvent pas au contraire une aggravation de leurs embarras antérieurs. C'est ce qui se pratique en Ecosse où les prêts sont consentis pour un terme éloigné et sont aisément renouvelés. Or, la Banque de France ne peut consentir d'avances que pour un temps généralement très court, c'est-à-dire pour le terme maximum de trois mois qui, malgré les réorganisations successives de l'institution, n'a jamais été prorogé, car on a compris de tout temps que la moindre exagération dans la durée du prêt aurait bientôt compromis l'existence même de l'établissement.

Et pourtant, les banques de circulation écossaises font des avances sur cautionnement et à longue échéance ! D'où vient cette différence entre les facilités que peuvent accorder respectivement les banques d'Ecosse et la banque de France? De la même cause qui fait qu'en France l'encaisse doit être au moins du tiers de l'émission, tandis qu'en Ecosse cette encaisse peut aisément s'abaisser jusqu'à son septième, du défaut de rémunération des dépôts. Par là en effet que notre banque nationale ne sert aucun intérêt à ses déposants, l'encaisse qu'ils alimentent par leurs capitaux reste précaire. Aussi, pour amoindrir les risques auxquels le peu de solidité de cette encaisse l'expose, est-elle tenue de restreindre ses émissions dans d'étroites limites et de réduire au délai le plus court le terme de ses prêts. Ce n'est pas que les banques d'Ecosse soient elles-mêmes à l'abri d'embarras. Dans leur organisation actuelle, toutes les banques de circulation sans exception souffrent également du défaut de coïncidence entre l'époque du remboursement de leurs emprunts toujours immédiat, et celle de l'exigibilité de leurs prêts toujours reculée; mais les banques de

circulation qui refusent, comme les banques privilégiées de France et d'Angleterre, de servir un intérêt à leurs déposants, doivent se défier plus que les autres du maintien de leur encaisse, et sont obligées par contre à plus de précautions.

La cause de l'infériorité de la Banque de France, comme banque de circulation, sur les banques d'Ecosse étant ainsi précisée, il semble que rien ne soit plus facile que de relever notre institution nationale, car il suffirait de décider que désormais les déposants y toucheront un intérêt. Il est certain en effet que si la Banque de France suivait les banques d'Ecosse dans cette direction, elle pourrait, à leur exemple, non pas seulement tripler ses émissions relativement à l'état de l'encaisse, mais les septupler; non pas seulement prêter au terme maximum de trois mois, mais ajourner longuement ses échéances. Evidemment, après cette innovation importante qu'il serait aisé d'appuyer par une réduction des coupures des billets de banque, les prêts sur cautionnement à longue échéance qui lui sont maintenant interdits, lui deviendraient praticables, et il n'y aurait aucune raison pour qu'en France on ne passât désormais aussi facilement qu'en Ecosse des rangs des ouvriers à tâche ou salariés, au rang supérieur d'entrepreneur d'industrie.

Malheureusement, nous rencontrons ici des difficultés nouvelles. La banque de France consentira-t-elle jamais à rémunérer ses dépôts? Et alors même qu'elle s'y résignerait, sera-t-elle aussi bien inspirée que les banques écossaises dans la distribution de ses avances sur cautionnement? Nous ne le croyons pas.

Pour comprendre les difficultés qui surgissent sur ce point, il faut se rendre compte de la manière dont se composent les profits actuels de la Banque de France, et se rappeler la complication déjà si considérable de son administration.

Les profits de la Banque de France se composent actuellement de ce qui reste du taux de l'escompte, défalcation faite des seuls frais généraux d'administration; en sorte que, si le taux de l'escompte se porte à 5 pour %, et si les frais généraux sont de 2 pour % sur l'ensemble des prêts, les profits nets de l'établissement s'élèvent à 3 pour %. Du jour où les dépôts seront rémunérés, il faudra ajouter, à la défalcation des frais généraux, celle de l'intérêt des dépôts; en sorte que si cet intérêt est de 2 pour %, toutes choses égales d'ailleurs, sommes des opérations, taux de l'escompte et frais généraux, les profits nets de la banque s'abaisseront à 1 pour %. Il est vrai qu'il est impossible que la Banque de France n'utilise pas les ressources nouvelles que lui procurerait la rémunération de ses dépôts, puisque ce serait précisément pour étendre ses opérations qu'elle se serait décidée à servir un intérêt à ses déposants. Il est vrai encore que plus elle multipliera ses services et plus s'élèveront ses profits nets, parce que les frais généraux et les intérêts se répartissant sur un plus grand nombre d'opérations, grèveront moins chacune d'elles. Mais, en admettant, ce qui est douteux, qu'à force d'intelligence, d'ordre et d'activité, elle parvienne à maintenir à leur ancien taux les dividendes servis aux actionnaires, il n'en serait pas moins vrai qu'elle n'obtiendrait ce résultat qu'au prix d'efforts pénibles, auxquels la Banque de France s'efforcera probablement toujours de se soustraire

Sans doute les banques d'Ecosse n'ont pas reculé devant ces efforts. Mais ces banques étaient libres. La concurrence

qu'enfante si heureusement la liberté, les a poussées. E c'est ainsi qu'elles en sont arrivées, malgré elles peut être et en quelque sorte à leur insu, à rémunérer leurs dépôts pour augmenter leurs ressources, et à prêter ensuite sur cautionnement pour utiliser les ressources obtenues.

La Banque de France est, par l'effet de son privilége, à l'abri d'une pression pareille. Elle n'a pas à redouter qu'une banque rivale offrant, pour établir sa prépondérance, une rémunération à ses déposants, la contraigne jamais à aggraver ses charges. Il y a donc lieu de croire que, tant que notre banque de circulation pourra s'endormir sur l'oreiller si doux du privilége, elle continuera son système de gratuité des dépôts et restera impuissante à étendre ses opérations jusqu'aux prêts sur cautionnement.

Au surplus, la Banque de France se résignerait-elle à rémunérer ses dépôts, sous le coup d'une de ces circonstances qui surgissent parfois à l'improviste dans notre pays et y inspirent les plus grands sacrifices; la Banque de France aurait-elle, relativement à la gratuité des dépôts, sa nuit du 4 août, le maintien de son privilége rendrait probablement son sacrifice inutile aux classes peu aisées qui nous préoccupent exclusivement dans ce travail. Comment croire en effet que les directeurs de la banque ou même les gérants de ses succursales dont l'action est moins étendue, puissent jamais apporter quelque ardeur et quelque dévouement dans la recherche et le patronage de l'ouvrier que ses qualités rendent digne de figurer à la tête d'une entreprise? Si, en Ecosse, les directeurs des banques y mettent un zèle tout particulier, c'est qu'ils y sont excités par leur intérêt personnel. Il faut que l'établissement auquel ils donnent leurs soins brille ou s'éclipse, prospère ou succombe. Il faut que,

dans cet espèce de steeple-chase industriel, ils arrivent à tenir la corde, et réussissent à la conserver quand ils la tiennent. Les banquiers écossais subissent ainsi l'influence d'excitations continuelles. Comment les ressentir en France, quand le monopole écarte toute concurrence? Comment y agir, quand tout y encourage à s'abstenir?

C'est ainsi que l'infériorité économique des classes peu aisées de notre pays, se trouve, en quelque sorte, officiellement consacrée par la concession du privilége de la Banque de France.

Cette constatation pourrait nous suffire, et fort de la démonstration que nous y avons faite de l'impossibilité de venir pleinement en aide aux classes peu aisées de notre pays, tant que les banques de circulation seront l'objet d'un monopole, nous pourrions nous borner à conclure au rétablissement de la liberté en matière de banques, en ajournant jusqu'à ce nouveau régime, l'accomplissement des améliorations dont l'Ecosse nous a donné l'exemple et la recherche des progrès nouveaux qu'il serait possible de réaliser.

Il serait prudent sans contredit d'étouffer ainsi le flambeau de la science dès que, transporté hors du cercle où s'exerce ordinairement son action, il peut devenir entre certaines mains une torche incendiaire. Mais cette vulgaire prudence serait ici de la pusillanimité.

Persistant donc à suivre la chaîne de nos raisonnements, sans nous préoccuper des sentiments que nous pouvons exciter autour de notre personne, supposons que toutes les améliorations proposées soient accomplies. Supposons par conséquent que le prêt sur cautionnement se pratique en France comme en Ecosse, quel qu'en soit le motif, efforts

particuliers de notre banque privilégiée de circulation ou retour à la liberté. Supposons aussi que les banques populaires allemandes fonctionnent à côté des banques d'honneur. Les classes peu aisées jouiraient ainsi en France d'un système complet d'institutions de crédit, embrassant dans son ensemble tous les besoins, prêtant sur gages aux misérables et aux inconnus, sur son honorabilité à l'honnête homme nécessiteux qui souffre du chômage ou de la maladie, et faisant sur cautionnement aux uns les avances dont ils ont besoin pour soutenir leur petit travail, aux autres celles qui leur sont nécessaires pour s'élever sur l'échelle des industries.

Certes! notre pays aurait accompli de grands progrès; il y aurait lieu néanmoins d'en accomplir encore. Les monts-de-piété et les banques populaires n'ont de capitaux que par l'effet d'un courant favorable qui peut être un jour ou l'autre détourné; il faudrait leur en assurer d'une façon définitive. Les ressources ordinaires des banques de circulation manquent de régularité et, malgré la perfection relative des banques écossaises, manquent aussi d'étendue; il faudrait les régulariser et les étendre. Comment y parvenir? C'est ce qui va faire maintenant l'objet de nos recherches.

CHAPITRE III.

AMÉLIORATIONS.

On ne peut se dissimuler, nonobstant les illusions qu'on aime à entretenir sur ce point, que les institutions de crédit ont à regretter en général l'insuffisance et l'irrégularité de leurs ressources. Les institutions dont nous nous occupons ici n'échappent pas à la loi commune.

Le mont-de-piété de Paris qui jouit pourtant d'une position exceptionnelle, en raison de la clientèle prêteuse qui lui est attachée, éprouve lui-même un certain degré de gêne. Dès 1840, M. Delaroche, alors directeur de l'établissement, se plaignait de ne pas recevoir les capitaux d'une manière constante et assurée. Quelques-uns de ses successeurs ont fait les mêmes plaintes. En fait, si l'on recule encore devant l'agrandissement des magasins, de manière à étendre les prêts jusqu'aux gros meubles, et par exemple jusqu'aux pianos qu'on y refuse faute de place, et si les conditions de conservation des effets engagés ne sont pas l'objet d'améliorations, c'est que l'établissement n'est pas en état de supporter de fortes dépenses. En tous cas, si en province les monts-de-piété ne se sont pas propagés jusque dans les petites villes, nonobstant la faveur générale dont ils sont

l'objet, c'est parce qu'on y manque de fonds pour les soutenir.

Les banques populaires seraient en ce moment dans une position meilleure, car M. Schultze-Delitzch nous apprend qu'on leur offre des capitaux dans une mesure bien supérieure à la somme des besoins. Nous sommes toutefois disposé à croire que l'abondance des capitaux y est toute relative, et tient uniquement au soin que le fondateur a pris d'y réduire les besoins à leur expression la plus simple. Tant que les banques populaires maintiendront à 750 fr. le maximum des avances et à 6 mois la durée des prêts, tant qu'elles seront forcées de stipuler dans leurs statuts un droit de préférence en cas de demandes simultanées d'emprunts, elles n'auront pas le droit de se flatter de l'abondance trop considérable de leurs capitaux. Elle est en effet démentie par la masse des besoins qu'elles ne peuvent satisfaire. Rien n'en garantit d'ailleurs la permanence.

Pour suppléer à l'insuffisance des capitaux du mont-de-piété de Paris, pour assurer surtout la régularité de ses avances, M. Delaroche, et à son exemple quelques-uns de ses successeurs, ont eu l'idée de solliciter l'ouverture d'un compte courant à découvert auprès de notre banque nationale de circulation, la Banque de France. On rendrait sûrement ainsi le mont-de-piété indépendant des capitalistes dont les faveurs capricieuses peuvent créer à l'occasion tant et de si sérieux embarras. Mais précisément, toutes les banques de circulation que leur rang élevé parmi les institutions de crédit désignent ainsi naturellement au choix des établissements spéciaux, et la Banque de France plus encore que les autres, éprouvent une gêne pareille. Les services ordinaires

absorbent en effet leurs ressources, même celles que procure en Ecosse la rémunération des dépôts, et le courant des capitaux y a tellement d'irrégularité que c'est à cette cause qu'on attribue, non sans raison, la survenance ou l'aggravation de quelques-unes des crises commerciales qui sont survenues dans le cours de ce siècle. En sorte que le recours des établissements d'un ordre inférieur auprès des banques de circulation ne fait que déplacer la question, et qu'après ce recours on est forcé de se demander comment il serait possible, — d'une part, d'étendre les ressources des banques de circulation, de manière à leur permettre de faire des avances aux monts-de-piété, aux banques populaires et aux autres institutions, sans priver leurs anciens clients des services sur lesquels ils sont habitués de compter, — et d'autre part, de régulariser leurs ressources, pour qu'elles ne dépendent plus de l'engouement, du caprice ou d'événements accidentels, mais suivent seulement, dans leurs expansions ou restrictions successives, la somme des capitaux disponibles dans la société.

Un premier moyen que nous n'avons encore mentionné qu'en passant, et qui pourrait être appliqué par toutes les banques de circulation dans chacune des phases de leur existence, c'est l'abaissement des coupures. Il est clair que toutes les mesures qui auraient pour effet d'augmenter la préférence dont les billets de banque sont l'objet dans la circulation sur la monnaie métallique, auraient en même temps pour résultat de faire affluer les espèces dans les caves des banques de circulation. Car, recevant des métaux au lieu de papier, et voyant ainsi leur encaisse grossir de plus en plus, ces banques pourraient élever proportionnellement leurs émissions. Il est encore évident que l'abaissement des

coupures serait éminemment propre à produire ce phénomène. On ne peut en douter après les épreuves qu'en ont faites la Banque d'Angleterre en 1825, et la Banque de France en 1848, et après l'expérience séculaire des banques d'Ecosse.

Mais outre que l'abaissement des coupures des billets de banque a une limite extrême atteinte plus ou moins promptement, selon que la monnaie métallique communément en usage est plus ou moins encombrante, cette mesure aurait pour résultat unique d'élever la somme des ressources des banques de circulation; elle ne rendrait pas ces ressources permanentes. Pour être en effet plus considérable, l'encaisse métallique n'en serait pas moins facile à soutirer des banques, au cas de panique ou de besoin d'exportation, par le fait du droit des porteurs de billets à leur remboursement en espèces. Il ne serait donc pas possible de s'appuyer sur les seuls avantages qui ressortiraient de l'abaissement des coupures des billets de banque, pour imposer aux banques de circulation la nécessité de subvenir aux besoins courants des banques populaires et des monts-de-piété.

On s'est plus rapproché du but quant on a proposé d'abolir le droit au remboursement à présentation en espèces des billets de banque. Il n'est pas douteux que si l'on pouvait jamais dispenser les banques de circulation de l'obligation de rembourser leurs billets en espèces, on ne les affranchît du même coup des limites que leurs émissions rencontrent actuellement dans l'état de l'encaisse métallique; en sorte que, dans la diffusion de leurs billets, les banques ne seraient plus arrêtées que par la somme des capitaux disponibles, et les besoins sociaux d'instruments d'échange.

Mais le droit au remboursement à présentation peut-il être,

sans inconvénient, rayé du billet de banque? N'a-t-on pas à redouter que les billets ne soient alors dédaignés dans la circulation? Qu'en conséquence, malgré leur intelligence, leur habileté et leur prévoyance, les banques ne puissent continuer le cours de leurs services? Telles sont les objections que soulève la proposition de cette grave mesure.

Pour apprécier d'une manière complète et sûre si ces craintes sont ou non légitimes, il est nécessaire de rappeler les conditions diverses auxquelles sont subordonnés les services des billets de banque, comme instruments d'échange.

Les billets de banque, — avons-nous établi plus haut, — sont des instruments d'échange, aux mentions desquels correspond une valeur équivalente sûrement réalisable. Il faut donc, pour que ces titres de crédit remplissent leurs fonctions: 1° que la transmission en soit facile, 2° qu'il existe une valeur correspondante à celle dont ils portent la mention, et 3° que la réalisation de cette valeur ne puisse être l'objet d'aucun doute.

Les billets de banque satisfont à ces trois conditions. — Par là même qu'ils sont *au porteur*, les facilités de transmission en sont aussi complètes que possible. — En second lieu, les bilans multipliés et rigoureusement exacts que publient les banques de circulation, permettent au public de se convaincre qu'il y a toujours une large équivalence entre le montant des émissions et celui du portefeuille et de la caisse. — Voila pour les deux premières conditions de fonctionnement des billets de banque. La troisième condition est également remplie. Elle l'est même d'une manière plus complète que les deux autres, car elle l'est deux fois, premièrement en ce que les billets de banque servent à leurs porteurs à

s'acquitter envers la banque de leurs dettes personnelles, quels que soient l'époque et le lieu de leur exigibilité, et secondement en ce que les billets de banque sont remboursables à présentation en espèces métalliques.

Arrêtons-nous sur ce point, car il est le siége de la difficulté. Pourquoi les banques de circulation accumulent-elles ainsi les garanties de réalisation de leurs billets? Est-ce que l'un ou l'autre des moyens employés pour inspirer de la sécurité à leurs porteurs serait à lui seul insuffisant, qu'on a jugé à propos de les réunir tous deux? Nullement. Ainsi, la promesse d'un remboursement à présentation en espèces suffit amplement pour rassurer le porteur de billet; car s'il ressent la moindre crainte, il n'a qu'à exiger son remboursement. Mais la faculté d'employer les billets à payer à présentation les créances de la banque sur le public, n'est pas moins efficace, quand la banque jouit d'ailleurs de tout son crédit; et la preuve, c'est que les lettres de change dont le remboursement a lieu, rarement à vue, fréquemment à échéance fixe, souvent à des échéances reculées, et toujours dans une localité unique, circulent néanmoins sans difficulté dans le cercle des personnes qui ont confiance dans le tireur, le tiré accepteur ou l'un quelconque des endosseurs.

Pourquoi les billets de banque ne jouiraient-ils pas dans la circulation d'une faveur pareille? Ils différeraient sans doute des lettres de change en ce que leur réalisation aurait lieu par l'effet d'une sorte de compensation, et non par voie de recouvrement en espèces; mais ces deux moyens d'atteindre le même but se valent, si même le droit à compensation n'est pas supérieur au droit à numéraire. Toutefois, le billet de banque emprunterait-il à cette modification une cause quelconque d'infériorité, elle serait amplement réparée par les facilités de sa transmission, la multiplicité des lieux propres à sa réalisation et la confiance universelle qu'il inspire.

On peut donc considérer comme certain que la suppression du droit au remboursement en espèces des billets de banque, n'altérerait en rien le fonctionnement de ces titres, si d'ailleurs on a soin de maintenir scrupuleusement les autres avantages qu'ils présentent, notamment celui de servir en tout temps à la libération de ses porteurs, et si surtout la banque de circulation qui les émettra se garde de tout excès dans ses émissions, ce dont la tendance de ses billets à subir une baisse l'aura bientôt avertie.

D'où l'on est en droit de conclure que la valeur équivalente sûrement réalisable, qui doit correspondre aux mentions du billet de banque considéré comme instrument d'échange, peut consister aussi bien en bonnes créances qu'en numéraire.

Cette proposition est au surplus confirmée par les expériences réitérées des banques de France, d'Angleterre et des Etats-Unis.

On n'a pas oublié qu'en France l'abolition du droit au remboursement en espèces a été décrétée le 15 mars 1848. Or, cette abolition n'a causé ni émoi, ni baisse. Elle ne pouvait d'ailleurs en causer, parce que chacun était convaincu que les billets en circulation étaient représentés dans le portefeuille de la banque par des valeurs sérieuses, et pourraient lui être prochainement remis en paiement, et aussi parce que, la banque continuant d'agir avec la bonne volonté prudente qui lui est habituelle, elle s'est gardée soigneusement de tout acte qui aurait pu altérer la confiance qu'on avait en elle.

L'expérience de l'Angleterre n'est pas moins remarquable. La suspension du droit au remboursement des billets de banque y a été décrétée en février 1797, et s'y est prolongée

jusqu'en 1820. A la vérité, il y a eu baisse dans le cours de ces valeurs. Mais cette baisse n'a pas été immédiate, ce qui suffirait pour démontrer qu'elle n'était pas un effet de la suspension même. Elle est survenue quelque temps après la suspension et par ce motif que le gouvernement anglais, pressé par des besoins impérieux, a prodigué les billets qu'il puisait sans discrétion dans la Banque d'Angleterre. Si cet établissement avait pu résister au pouvoir, ou si le gouvernement s'était borné à entretenir la circulation dans un état convenable de saturation, les billets de la Banque d'Angleterre n'auraient pas été plus offerts que demandés, et par conséquent n'auraient pas subi de baisse, non plus que les billets de banque français en 1848. Ce qui le démontre, c'est qu'il a suffi de modérer les émissions pour rétablir le cours de ces valeurs à leur taux nominal.

Enfin, dans les Etats-Unis d'Amérique, lors de la crise commerciale de 1857, on a vu les banques suspendre successivement leurs paiements en espèces, sans qu'on ait eu à constater que les billets des banques dont le capital était sauf, aient subi de dépréciation. Il y a plus, les résultats de cette suspension furent si favorables dans les Etats de Philadelphie et de Baltimore, que le commerce de New-York dont les banques tenaient bon sous la pression de lois rigoureuses, mais n'y parvenaient qu'en abandonnant les affaires et en désertant leur rôle de banque, crut devoir les contraindre lui-même à cesser aussi leurs paiements. A cet effet, les porteurs de billets s'entendirent entre eux pour demander ensemble leurs remboursements. Le siége des banques commença le 13 octobre; à 4 heures du soir, 18 banques avaient succombé, et le lendemain les autres convenaient de suspendre leurs paiements sans liquider, sauf à demander un bill d'indemnité aux chambres réunies en session extraordinaire.

Loin d'avoir eu à regretter sous aucun rapport cette mesure, le commerce de New-York et des Etats-Unis tout entier lui a été redevable d'une atténuation considérable des dernières rigueurs de la crise commerciale.

Le droit accordé au porteur de billets de banque de se faire rembourser en espèces à présentation apparaît donc à l'examen comme surabondant. On s'explique que les banques de circulation en aient fait la concession à leur origine. Elles ont imité en cela ces emprunteurs qui, par défiance de la solidité de leur crédit personnel, offrent spontanément aux capitalistes un moyen de crédit complémentaire, tel qu'un gage, une hypothèque ou un cautionnement. Mais aujourd'hui qu'elles ne peuvent douter de la confiance générale qu'elles inspirent, rien ne justifie le maintien d'un droit exorbitant que condamnent également la théorie et la pratique; et, en le retirant, elles ne feraient que profiter avec raison de la haute position que leur ordre et leur intelligence leur ont acquise, pour se délivrer d'une stipulation qui est la cause principale de leurs embarras.

« Mais, — nous diront la plupart des économistes, — ce serait revenir au cours forcé, à cette mesure néfaste dont les gouvernements se sont si longtemps servis pour rejeter sur le public les effets désastreux des falsifications de la monnaie métallique et des excès du papier-monnaie. »

Nous affirmons, au contraire, que ce serait la négation du cours forcé. Ce qui constitue en effet cette mesure, ce n'est pas la dispense accordée aux banques dans une loi de rembourser leurs billets à présentation en espèces, car cela ne *force* pas le public à les faire circuler; c'est l'injonction qui accompagne et appuie cette dispense. Le cours forcé comprend en effet le cours légal. Les billets devenant

ainsi *monnaie légale*, les caisses publiques et les particuliers sont tenus de les recevoir selon la valeur pour laquelle ils ont cours, sous les peines édictées par l'article 495 du code pénal. Abolir spontanément le droit au remboursement, renoncer à l'injonction qui accompagne habituellement cette mesure quand elle émane du pouvoir législatif, bien loin de constituer un retour indirect au cours forcé, ce serait en opérer en fait la proscription définitive.

« Et pourquoi cette proscription? — pourront soutenir d'autres adversaires. — Le cours forcé ne la mérite pas. Il n'est dangereux que dans ses applications à de la monnaie d'Etat, en raison de l'irresponsabilité des gouvernants. Mais la conversion de la monnaie particulière en monnaie légale ne déchargeant pas son auteur de la responsabilité qui pèse sur lui, il suffit qu'on soit certain de sa solvabilité, pour que cette mesure ne présente que des avantages. Or, il est toujours facile de s'assurer du degré de solvabilité des banques de circulation qui seront l'objet de cette faveur, en exigeant d'elles la publication hebdomadaire de leurs bilans. »

Cette appréciation optimiste du cours forcé serait juste, et par conséquent appliqué à de la monnaie de banque le cours forcé ne présenterait vraiment que des avantages, que nous le repousserions encore. Il a en effet un tort irrémédiable à nos yeux, c'est de livrer la banque de circulation qui en accepterait les faveurs dangereuses, à la discrétion du gouvernement qui les lui aurait accordées, en sorte que s'il a un jour besoin d'avances, il l'aura bientôt contrainte à surélever ses émissions.

L'exemple de l'Angleterre durant la période d'application du cours forcé est sur ce point particulièrement instructif. Quelque temps cette mesure n'a que d'heureux effets. Mais peu à peu le gouvernement se laisse entraîner. Sous l'excitation de

besoins sans cesse renaissants, il puise à pleines mains dans la banque. Les billets inondent la circulation et se déprécient. Cette dépréciation n'avait pas sans doute d'aussi graves inconvénients que si elle eut frappé de la monnaie d'Etat, guinées ou assignats; les porteurs de billets avaient en effet le moyen d'en recouvrer le montant en payant ce qu'ils devaient à l'établissement avec ses billets dépréciés. Il en est pas moins vrai que lorsque, après le rétablissement de la paix, on voulut en Angleterre rentrer dans les voies ordinaires du crédit, on agita la question de savoir si on rembourserait les billets au pair, ou si l'on ne ferait pas banqueroute du montant de la dépréciation. Une nation douée de moins de droiture ou de fierté eut probablement adopté le dernier parti. Quoiqu'il en soit, il suffit qu'on puisse redouter une telle éventualité pour que le cours forcé qui l'a fait naître, soit écarté.

En vain insisterait-on sur l'avantage que présente le cours forcé de faciliter la circulation des billets par l'effet de l'ordre donné aux caisses publiques et aux particuliers de les recevoir comme monnaie légale. Quand les banques sont réellement dignes de confiance, elles n'ont pas besoin d'une loi pour faire circuler leurs billets. Quand elles en sont indignes, ce n'est pas avec des dispositions légales qu'elles suppléent aux qualités morales et économiques qui leur font défaut. Les lois ne sont en effet respectées que lorsqu'elles méritent de l'être, c'est-à-dire quand elles sont l'expression fidèle des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Ainsi, le législateur a eu beau ordonner, et à une époque de terreur, que les assignats seraient reçus pour leur valeur nominale, cela n'en a pas empêché la dépréciation, à tel point que, dans l'emprunt de 1796, il dût lui-même

accepter la dépréciation accomplie, et en quelque sorte la consacrer.

Du reste, en abolissant le droit au remboursement de leurs billets, les banques pourraient remplacer la formule actuelle par d'autres formules variables. Les billets pourraient être *compensables à présentation, ou recevables à présentation comme espèces*, etc. L'essentiel serait qu'ils ne fussent pas *remboursables à présentation en espèces*, et cependant pussent toujours être présentés aux banques qui les auraient émis, en paiement de leurs propres créances.

Cette modification importante, qu'il serait intéressant de voir tenter par une banque sérieuse, à laquelle nous conseillerions toutefois de l'appuyer sur un remboursement facultatif jusqu'à concurrence du montant de la monnaie métallique qui se substitue à la monnaie de banque dans la circulation, — cette modification nous rapprocherait sans doute du but auquel nous visons ; elle ne nous permettrait pas néanmoins de l'atteindre. Les émissions de banques seraient sans doute moins variables. Elles échapperaient à ces alternatives de pléthore et de pénurie dont les effets perturbateurs sont aujourd'hui si dangereux. Il est même à croire qu'elles pourraient au besoin s'élever, car elles ne seraient plus limitées que par la somme des capitaux disponibles des personnes désireuses et capables d'échanger. Mais qui nous garantit que déjà cette somme n'est pas absorbée par les émissions actuelles ? Or, en ce cas la bonne volonté des banques de circulation envers les banques populaires et les monts-de-piété ne serait pas moins stérile qu'elle ne l'est aujourd'hui ?

Il n'y a qu'un moyen de nous rassurer pleinement à cet

endroit, c'est d'étendre l'action des banques de circulation sur d'autres capitaux que ceux auxquels elle est aujourd'hui limitée. Cette extension est facile à obtenir.

Il convient de remarquer à cet effet que le seul avantage que les banques de circulation actuelles assurent aux porteurs de leurs billets est de faciliter leurs échanges, en sorte que ces billets ne sont acceptés que par les capitalistes désireux et capables d'échanger. Les diverses modifications que nous venons d'étudier ne changent rien à cette situation. Que l'on en complète la série en faisant les billets de banque productifs d'intérêt. Ils pourront dès lors convenir, non-seulement aux gens qui vendent pour acheter, mais encore à ceux qui, n'ambitionnant aucun objet nouveau, ne consentent à se dessaisir des valeurs dont ils ont la jouissance, qu'en vue d'une rémunération immédiate et continue.

Cette dernière catégorie de capitalistes dispose d'autant de valeurs que les échangistes. Les banques de circulation qui se décideraient à rendre leurs billets productifs d'intérêt, étendraient donc leur action sur une somme de capitaux deux fois plus considérable qu'elle ne l'est actuellement. Et comme il n'y a de capitaux disponibles qu'entre les mains d'échangistes ou de rentiers, ces banques embrasseraient dans leur action tous les capitaux disponibles. Elles pourraient en conséquence satisfaire aux besoins des monts-de-piété, des banques d'avances, et de toutes les autres institutions de crédit d'un ordre inférieur, — non pas indéfiniment, car les services des banques de circulation seront toujours limités, comme ceux du crédit lui-même, par la somme des capitaux disponibles, — mais du moins largement, car les augmentations ou diminutions des capitaux

disponibles, quoique certaines et appréciables d'une époque à l'autre, s'accomplissant avec la lenteur propre à toutes les grandes masses, les banques n'auraient plus, comme aujourd'hui, à se tenir en garde contre les restrictions subites des ressources dont elles disposent.

C'est ainsi qu'il faut arriver *au bon au porteur productif d'intérêt* dans toutes les études dont les banques sont l'objet, pour peu qu'on les approfondisse. Nous aurons bientôt l'occasion de montrer que cette forme des titres de crédit est la seule propre à mettre un terme aux crises commerciales nouvelles qui, causées ou aggravées par une diminution subite des services des banques de circulation, sont venues s'ajouter aux anciens genres de crises et troublent si étrangement nos sociétés modernes. Elle parait également seule capable d'assurer aux institutions de crédit destinées à venir en aide aux classes peu aisées, le courant profond et régulier d'avances dont elles ont besoin pour remplir la mission morale et économique qui leur est imposée.

Nous ne pousserons pas plus loin nos investigations, car nous serions forcé d'aborder les questions pratiques dont l'examen serait ici au moins prématuré.

CHAPITRE IV.

RÉSUMÉ.

Nous avions à étudier les institutions de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées. Cette étude supposait une connaissance préalable des institutions de crédit en général, laquelle supposait à son tour celle du crédit même. La nature des choses nous prescrivait donc de commencer notre œuvre par une étude générale sur le crédit. Telle a été en effet la marche que nous avons suivie dans ce travail.

Nous efforçant d'abord de dégager la notion du crédit des erreurs et des confusions dont elle est obscurcie, nous nous sommes appliqué à mettre en relief son idée fondamentale, qui est celle d'une *faculté* inhérente à la personne de l'emprunteur et agissant sur les capitaux comme l'attraction agit sur les corps. — Recherchant ensuite les effets économiques de cette faculté, nous avons vu qu'elle présente cette singularité de n'avoir rien d'essentiel, et de ne commencer à être utile que lorsqu'on veut donner à la production et à la consommation de la richesse, une puissance supérieure à celle que comporterait l'usage strict des capitaux personnels. En sorte que nous avons cru pouvoir diviser la vie économique en deux phases caractérisées, la première, par l'usage strict

de la propriété personnelle, la deuxième, par le crédit ou l'usage de la propriété d'autrui. — Nous avons, du reste, constaté que le secours du crédit est également efficace, dans quelque fonction qu'on le fasse intervenir, soit dans la formation, soit dans la répartition, soit dans l'échange de la richesse.

Passant ensuite aux causes du crédit, nous avons établi qu'elles sont au nombre de trois. L'*honnêteté* qui forme la première, est essentielle dans tous les cas. Les deux autres qui sont la *richesse* et le *travail*, se suppléent au contraire l'une l'autre. Ainsi, deux hommes également honnêtes, l'un riche mais oisif, l'autre pauvre mais laborieux, toutes choses égales d'ailleurs, doivent jouir d'un crédit pareil; et pour s'élever à un degré supérieur de crédit, il faut supposer réunis dans la même personne, honneur, fortune et travail.

Arrivé à ce point, nous avons dû reconnaître que, soit faiblesse de ces qualités, soit excès de défiance du capitaliste, on a souvent besoin de consolider son crédit personnel par un recours à des moyens supplémentaires. Ces moyens sont, d'après l'ordre de leur importance respective, au double point de vue de la morale et de l'Economie politique, le *cautionnement*, l'*assurance*, l'*hypothèque* et le *nantissement*.

Le crédit nous étant ainsi connu en lui-même, dans ses effets, dans ses causes et dans ses moyens, il nous a été facile de remarquer que l'individu ne pourrait, à raison de son obscurité personnelle et de la faiblesse ordinaire de son crédit, retirer de cette faculté que de médiocres services, s'il n'était secondé dans son usage par des tiers doués d'un

crédit puissant et notoire, et faisant profession d'emprunter et de prêter. Nous avons été amené ainsi à nous occuper des *banques* qui se sont précisément attribué cette mission économique. Nous en avons suivi les développements successifs, et signalé les nombreuses opérations.

Ces connaissances préliminaires nous ont permis d'aborder avec certitude le problème spécial que nous avions en vue. Passant donc à l'étude du crédit et des institutions de crédit, dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées, nous nous sommes efforcé de découvrir la situation que fait à ces classes leur infériorité économique.

Nous avons pu constater ainsi que, pesant sur tous leurs actes de crédit, elle les empêche d'utiliser tous les avantages qu'assure l'usage de cette faculté, ne leur laisse accessibles que deux des causes de crédit signalées plus haut, l'*honneur* et le *travail*, et réduit le nombre des moyens destinés à suppléer à l'insuffisance de leur crédit personnel à trois seulement, le *cautionnement*, l'*assurance* et le *gage*.

Nous avons établi par là que les classes peu aisées ont, plus qu'aucune autre, besoin d'institutions propres à les aider à retirer de leur crédit personnel toujours faible et de leurs moyens de crédit si restreints, tous les services que leur usage comporte. Mais précisément, délaissées en quelque sorte par la société, elles n'ont, en France, d'institutions de crédit à leur usage, que les *monts-de-piété*.

Recherchant alors si, dans les contrées voisines, elles ne sont pas mieux partagées que dans notre pays, nous avons reconnu qu'elles reçoivent certaines avances sur cautionnement, en Ecosse, des *banques de circulation*, et en Allemagne, des *banques populaires*.

Pour mieux apprécier ces diverses institutions françaises et étrangères, nous avons eu recours aux lumières de l'histoire et de l'analyse; ce double travail nous a fourni les résultats suivants.

Les monts-de-piété français présentent sans doute cet avantage de s'ouvrir à tout le monde. Mais ils n'exercent sur les emprunteurs aucune influence moralisatrice. Ils sacrifient également le travail et le bien-être des classes peu aisées pour faciliter leur consommation du moment. Et il ne faut rien moins que leur isolement comme institutions destinées à venir en aide aux classes peu aisées, pour faire accepter le privilége sur lequel certaines velléités de bienfaisance ont fait, en France, reposer leur organisation.

Les banques d'Ecosse, bien que plus morales et plus réellement bienfaisantes, ont toutefois l'inconvénient de ne pouvoir étendre leurs services jusqu'aux couches moyennes et inférieures des classes peu aisées, leur organisation leur faisant une loi de n'aider que des entrepreneurs d'industrie.

Enfin les banques de Prusse, excellentes comme aidant à la fois au bien-être, au travail et à la moralisation des classes peu aisées, laissent à désirer en ce que leurs services sont bornés aux couches moyennes composées des artisans et ouvriers en chambre, et ne semblent pas pouvoir s'élever jusqu'aux entrepreneurs d'industrie, non plus que descendre jusqu'à l'artisan malade ou l'ouvrier salarié.

Revenant alors dans notre pays, nous avons reconnu que, pour y assurer par le crédit aux classes peu aisées tous les secours que commande une intelligence complète de leurs intérêts et de leurs besoins, il conviendrait d'y adopter les institutions et les pratiques qui fleurissent dans les nations voisines, en y ajoutant toutefois des *banques d'honneur*, nouveau genre d'institutions de crédit sur lequel nous n'avons pas cru pouvoir insister, parce qu'il lui manque la consécration de l'expérience.

Mais ici, nous avons rencontré une série d'obstacles résultant, — non d'une prétendue infériorité morale de nos populations ouvrières, laquelle est démentie par leur histoire, — mais des préventions qu'excite en France le cautionnement, des habitudes de travail en faveur dans notre pays, de l'insuffisance des ressources de la banque de France et de l'intérêt personnel de cet établissement. Nous avons fait de chacun de ces obstacles une étude particulière.

Les préventions dont le cautionnement est l'objet en France sembleraient *à priori* devoir écarter l'application de ce moyen de crédit; pourtant, en les examinant de plus près, nous avons pu nous borner à conclure à la nécessité d'arrangements propres à intéresser certaines personnes au succès de l'emprunt à cautionner, car l'intérêt personnel a toujours dominé les préventions même les plus profondément enracinées.

Il y a sans doute des différences considérables entre les habitudes de travail de nos populations et celles des populations allemandes; mais la seule conclusion que nous nous soyions cru autorisé à en tirer, c'est qu'en France nous ne pourrions nous contenter, comme en Allemagne, de banques d'avances, et qu'il nous faut encore des prêts sur cautionnement consentis par des banques de circulation comme

en Ecosse, et en outre des institutions analogues à celles des banques d'honneur.

Mais notre banque de circulation, la *Banque de France*, dont les opérations ont déjà reçu tant de développements depuis son origine, est-elle en état de subir une extension nouvelle, celle d'avances sur cautionnement?

Pour répondre sûrement à cette question, nous avons dû faire, relativement à la Banque de France, le double travail historique et analytique dont les monts-de-piété, les banques d'Ecosse et les banques de Prusse avaient déjà été l'objet. Il en est résulté que les ressources de notre banque nationale étant épuisées par ses opérations actuelles, il n'était pas possible d'étendre encore ses services, à moins d'augmenter proportionnellement ses facultés, chose d'ailleurs facile, car il suffirait pour y parvenir qu'elle se décidât à rémunérer ses dépôts à l'exemple des banques écossaises.

Toutefois, en approfondissant cette idée, nous avons constaté que cette rémunération des dépôts devant entraîner une réduction considérable des profits de la Banque de France, réduction à peine réparable par la multiplicité de ses opérations, il était à présumer que cet établissement ne consentirait jamais à modifier sur ce point ses statuts, autant du moins que son privilége pourrait l'en dispenser. C'est là, en effet, une de ces innovations que la liberté seule est capable d'amener, parce qu'elle arrive peu à peu à en faire une condition d'existence et de prospérité. Au surplus, la Banque de France se résignerait-elle à ce sacrifice, il est peu probable que les directeurs de ses nombreuses succursales aient jamais assez d'initiative pour rechercher, afin de le seconder, l'homme habile et laborieux qui ne manque que d'avances pour réussir. C'est pourquoi le privilége de la Banque de France et le monopole immense qu'on lui a concédé, forment autant de pierres d'achoppement contre lesquelles se brisent tous les efforts inspirés par l'intérêt bien entendu des classes peu aisées de la France.

Nous aurions pu, — nous aurions dû peut-être, — borner là nos travaux et soutenir que les seules institutions de crédit susceptibles en ce moment d'être adoptées par notre pays, ce sont les banques populaires allemandes et les banques d'honneur. Quant à répandre en France, par le moyen de prêts sur cautionnement, les bienfaits dont les banques d'Ecosse ont couvert leur sol natal, nous en aurions écarté la pensée jusqu'à l'époque où le privilége de notre banque de circulation étant aboli, nous jouirions enfin de la liberté en matière de banques. Nous avons préféré approfondir plus avant notre sujet, afin de laisser le moins possible des questions, même les plus délicates, que soulèvent le crédit et les banques, sans examen, sinon sans solution. Nous avons donc supposé, — ou que les banques de circulation ont été rendues à la liberté, — ou que, nos prévisions étant heureusement démenties, la Banque de France s'est décidée à rémunérer ses dépôts, et a su inspirer à tous les directeurs de ses succursales cette généreuse initiative qui fait, en Ecosse, découvrir et soulager tant de besoins. Dans cette double hypothèse, nous nous sommes demandé s'il ne resterait plus rien à faire.

Cette demande nouvelle nous a forcé d'examiner de plus

près les institutions de crédit qui fonctionnent actuellement dans le monde. Il est résulté de cet examen que toutes sans exception ont plus ou moins à regretter l'insuffisance et le défaut de régularité de leurs ressources courantes. Il semble sans doute que les institutions de crédit d'un ordre inférieur devraient pouvoir s'adresser aux banques de circulation. Mais ces banques, même les banques perfectionnées de l'Ecosse, n'échappent pas à la loi commune. En sorte que, par ce recours, on ne ferait que déplacer la question et la ramener à celle-ci : comment étendre et régulariser les ressources courantes des banques de circulation ?

Nous avons cru devoir pénétrer sur ce terrain nouveau et quelque peu compromettant, et le premier moyen qui se soit présenté à nos investigations, c'est l'abaissement des coupures du billet de banque. Mais nous avons dû reconnaître que ce moyen ne peut avoir qu'une médiocre efficacité, car, bien qu'aidant au maintien de l'encaisse métallique des banques de circulation, il ne change rien aux causes fondamentales de l'insuffisance et de l'irrégularité de leurs ressources.

Un moyen préférable serait d'abolir le droit au remboursement du billet de banque. On affranchirait ainsi les émissions de leur assujettissement à l'encaisse métallique et l'on pourrait les prolonger jusqu'à saturation complète de la circulation. Or, nous avons établi théoriquement et expérimentalement la possibilité de cette abolition, sous la double condition du maintien du crédit des banques et de la conservation de leurs habitudes circonspectes. Nous avons constaté en outre qu'elle n'aurait rien

de commun avec la mesure néfaste du cours forcé sur laquelle on a eu la malheureuse idée de l'appuyer jusqu'à présent. Mais nous avons dû reconnaître que si ce moyen est propre à remédier au défaut de régularité des ressources des banques de circulation, rien ne prouve qu'il en augmenterait assez la somme, pour que ces établissements pussent faire des avances à découvert considérables et permanentes, aux monts-de-piété, aux banques populaires et aux autres institutions de crédit d'un ordre inférieur.

Pour trouver enfin le moyen de donner aux ressources des banques de circulation toute l'extension dont elles sont susceptibles, nous avons dû porter nos recherches analytiques sur les avantages que réunissent les billets de banque. Nous avons constaté ainsi que, par ces billets, les banques de circulation n'offrent aux capitalistes, afin de les déterminer à se dessaisir de leurs capitaux, que des facilités de transmission ou d'échange ; de sorte qu'elles n'ont d'action que sur les capitalistes désireux de vendre pour acheter, et sont impuissantes auprès de ceux qui n'aspirent qu'à une rémunération. Nous en avons tiré la conséquence que, pour étendre sûrement les ressources de nos banques, il conviendrait d'attacher aux billets, en outre de l'avantage qu'ils offrent déjà, un intérêt, car les banques agiraient dès-lors sur tous les capitaux disponibles.

C'est ainsi que nous en sommes arrivé à la justification du *bon au porteur productif d'intérêt,* qui se présente inévitablement à nous dans toutes les investigations que nous portons sur le crédit. Nous paraissant déjà, en effet, seul propre à prévenir dans leurs causes ou atténuer dans leurs effets le nouveau genre de crises commerciales qu'on voit se mani-

fester par une diminution subite des services des banques de circulation, il semble aussi seul capable d'assurer aux classes peu aisées toutes les satisfactions auxquelles elles peuvent aspirer, en dehors de l'aumône avilissante et par l'unique moyen de prêts honorables et moralisateurs.

Bien que ce résultat ait besoin, nous le sentons, d'être sanctionné par l'expérience, nous le soumettons néanmoins au jugement public, soutenu par cette pensée que nos erreurs mêmes peuvent aider à la manifestation des vérités importantes que nous poursuivons.

ERRATUM.

Page 135, ligne 10, *au lieu de* devant s'en reporter, *lisez* devant se reposer.



TABLE DES MATIÈRES

SAINT-ÉTIENNE, IMPRIMERIE DE Ve THÉOLIER ET Ce.



END OF
TITLE